

Journal du droit des Jeunes, la revue juridique de l'action sociale et éducative.

Jeunesse et Droit asbl
12, rue Charles Steenebruggen
à 4020 Liège
Tél. 04/ 342.61.01 - Fax. 04/342.99.87
Courriel :jdj@skynet.be
Site internet : www.jeunesseetdroit.be

Rédacteur en chef
Benoît Van Keirsbilck

Secrétaire de rédaction
Benoît Lambart, tél. 04/ 342.61.01

Rédactrice en chef adjointe
Amélie Mouton, tél. 02/ 209.61.65
amelie.mouton@droitdesjeunes.com

Comité de rédaction
Jean-Pierre Bartholomé,
Georges-Henri Beauthier, Michel Born, Geert Cappelaere, Aurore Dachy, Christian Defays, Amaury de Terwangne, Patrick Charlier, Jacques Fierens, Dominique De Fraene, Fabienne Druant, Isabelle Detry, Jean Jacqmain, Alexia Jonckheere, Jean-Yves Hayez, Karine Joliton, Georges Kellens, Solayman Laqdim, Raymond Loop, Vincent Macq, Valentine Mahieu, Paul Martens, Thierry Moreau, Christian Noiret, Florence Pondeville, Valérie Provost, Marc Preumont, Isabelle Ravier-Delens, Véronique Richard, Jean-François Servais, Marianne Thomas, Christelle Trifaux, Françoise Tulkens, Benoît Van der Meerschen, Christian Wettinck.

Maquette graphique
Areti Gontras, aretigontras@gmail.com

Insertions publicitaires
Tél. 04/342.61.01 - Fax 04/342.99.87
e-mail : jdj@skynet.be

Secrétariat administratif
Anne Billen
Tél. 04/342.61.01 - Fax 04/342.99.87
e-mail : jdj@skynet.be

Abonnement : 70 euros l'an (10 n^{os})
Spécimen sur simple demande.

Du plan hiver au calendrier perpétuel

Se retrouver à la rue avec des enfants : une galère de plus en plus fréquente, comme en témoignent les chiffres du Samu social de Bruxelles. En 2013, le service d'accueil d'urgence a pris en charge 292 familles, contre 141 en 2008. Parmi elles, de plus en plus de mamans seules qui arrivent avec leurs enfants, fuyant les violences conjugales. Les centres d'accueil pour femmes battues étant saturés de demandes, elles n'ont d'autres choix que de se tourner vers ce service. A leur côté, il y a aussi des familles expulsées de leur logement (dont des logements sociaux et ILA (Initiative locale d'accueil) !), ainsi que des familles migrantes qui ont parfois épuisé toutes les procédures d'accueil et auxquelles pend au nez la menace d'un renvoi dans leur pays d'origine.

Hébergées dans le cadre du plan hiver, 53 d'entre elles étaient menacées de se retrouver à la rue début avril. Grâce à la pression du monde associatif, les pouvoirs publics ont décidé de prolonger le dispositif d'accueil pour trois mois. Logées dans les bâtiments du Samu social rue du Trône, elles ont pu bénéficier d'un accueil permanent et d'un accompagnement psycho-social intensif pour les aider à trouver une solution de sortie de rue. 25 d'entre elles ont ainsi pu être relogées grâce à un travail en réseau avec le secteur associatif bruxellois. Certaines vivent à présent dans des logements privés, des maisons d'accueil, d'autres ont été prises en charge par le réseau communautaire ou familial. Pour Christophe Thielens, du Samu social *: « cette expérience prouve qu'en prenant le temps et en menant un travail de fond, on peut trouver des solutions. Cela permet aux familles de reprendre confiance, de se reconnecter avec leur environnement, de scolariser les enfants. »*

Mais trois mois, ça passe très vite. Tout le monde retenait donc son souffle à quelques jours de la fin prévue de ce dispositif d'accueil, le 30 juin dernier ; les 28 familles toujours logées par le Samu social et les travailleurs sociaux qui les accompagnent dans leur recherche d'une solution d'hébergement durable. A nouveau, les associations sont montées au front, ont publié des communiqués, pour finir par obtenir de la COCOM et du gouvernement bruxellois que le dispositif soit encore prolongé de trois mois. Jusqu'au 30 septembre prochain, donc.

On mesurera la débauche d'énergie nécessaire pour obtenir, au coup par coup, des moyens supplémentaires permettant d'offrir un accueil digne à ces familles en difficulté. *« On est chaque fois obligé de rentrer dans le système d'alerte médiatique »* souligne Christophe Thielens. Les efforts sont de plus largement insuffisants : même si une solution est trouvée pour toutes ces familles, d'autres viendront frapper plus tard à la porte. Et l'on ne parle pas de toutes celles qui vivotent actuellement dans des squats et qui ne peuvent accéder à ce service au nombre de places limitées.

Qu'attend-on pour créer un dispositif d'accueil structurel et permanent, seule option possible pour permettre à ces familles et leurs enfants de sortir durablement de la rue et de la précarité? La balle est dans le camp du futur gouvernement bruxellois.

Amélie Mouton

Le JdJ

SOMMAIRE

JUIN 2014 - N° 336

1 **Éditorial :** Du plan hiver au calendrier perpétuel,
Amélie Mouton

3 Conflit israélo-palestinien : escalade et violation des droits des enfants
Benoit Van Keirsbilck

5 Interviews OIJJ : Nancy Fishman, directrice de projet de programmes de justice juvénile. Center for Court Innovation, États-Unis

11 Les ressources des jeunes en difficulté : et le droit dans tout cela ?
Amélie Mouton

16 Promo Jeunes AMO : un tremplin pour les jeunes ?
Cyliane Brachotte

23 La majorité, un passage redouté ?
Extrait de la recherche-action de SOS Jeunes-Quartier Libre et Abaka
Pistes et recommandations
Xavier Briké et Yolande Verbist

34 Objection de conscience à la production d'armements ?
Jean Jacqmain

Documents

36 Résolution 2010 (2014) du Conseil de l'Europe. Une justice pénale des mineurs adaptée aux enfants: de la rhétorique à la réalité

Jurisprudence

Conseil d'État (réf.) - 3 juin 2014

Droit scolaire - Exclusion définitive et interdiction de réinscription - Enseignement officiel provincial - Discipline - Photo publiée sur internet - Proportionnalité - Sanction manifestement disproportionnée par rapport aux faits - Suspension d'extrême urgence.

Commentaire de Benoît Van Keirsbilck

38

Civ. Gand (saisies), 8 mai 2012

Astreinte – Régime d'accueil des enfants communs - Respect

45

Cour européenne des droits de l'homme (5ème sect.), 26 juin 2014

Gestation pour autrui – Recours à une mère porteuse aux États-Unis – Acte de naissance établissant le lien de parenté – Impossibilité de le faire enregistrer en France – Article 8 de la CEDH - Pas de violation du droit à la vie familiale pour les parents – Violation du droit à la vie privée pour les enfants

45

NOUVEAU

Quels droits face à la police ?



Voyez la couverture intérieure avant.

Commission paritaire : 74797 - ISSN : 0775-0668 - Imprimé par EXCELLE PRINT, Lodomez 3, B-4970 Stavelot.

Conflit israélo-palestinien : escalade et violation des droits des enfants

Disons-le d'emblée : rien ne justifie le meurtre de trois étudiants israéliens dont les cadavres ont été récemment retrouvés après qu'ils eurent été enlevés alors qu'ils faisaient du stop. Mais il n'y a pas plus de justification du meurtre du jeune Palestinien tué près de Jérusalem.

Comme le souligne Rifat Kassis, Directeur exécutif de la section palestinienne de Défense des enfants-International : « *les morts de ces adolescents démontrent les conséquences terribles pour les deux parties de l'occupation de la Palestine par Israël ; l'occupation et le cycle de violences qui l'accompagne doivent s'arrêter pour s'assurer qu'il n'y ait plus de pertes de vies d'innocents, aussi bien du côté Palestinien qu'Israélien ; la poursuite de l'escalade militaire ne peut que déboucher sur la souffrance de civils innocents* ».

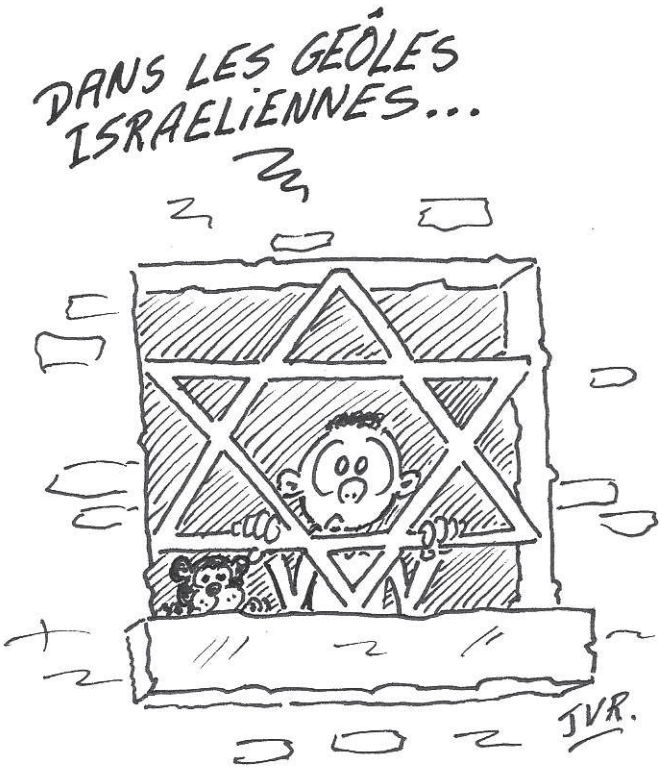
La réaction du Gouvernement d'Israël, qui s'en prend aveuglément à toute une communauté (la recherche des auteurs de ces meurtres a entraîné la mort de 9 personnes dont celle d'un jeune de 15 ans et plus de 500 arrestations), à la famille des auteurs présumés (en détruisant leur maison, laissant tout le reste de la famille, dont des enfants, à la rue, sans plus aucuns biens mais probablement avec une haine exacerbée contre les forces d'occupation) et qui punit collectivement toute la population de la Cisjordanie et de Gaza (raids militaires, limitation de la liberté de se déplacer, violences, émeutes,…), n'est pas digne d'un État de droit et ce fait abject ne peut occulter une réalité qui dure depuis des années : les enfants palestiniens sont arrêtés, torturés, maltraités, détenus, parfois pour des durées extrêmement longues, sans respect de leurs droits et des normes internationales[1].

Les rapports se suivent et se ressemblent depuis des années : ils dénoncent des violations systématiques des droits des enfants palestiniens par les autorités israéliennes, le traitement discriminatoire dont ils font l'objet, le non-respect du droit international en matière de justice des mineurs, l'absence de protection légale dont ils bénéficient (par exemple contre les faits de violence commis par les colons) et de manière générale le non-respect de leurs droits fondamentaux.

Récemment, c'est « l'exécution sommaire » de deux jeunes de 16 et 17 ans, qui n'avaient clairement rien fait (les images des caméras de surveillance en attestent) et n'étaient en rien des menaces pour les forces de l'ordre israéliennes. Il aura fallu une enquête indépendante (réclamée par l'ONU et la diplomatie américaine), en présence d'experts internationaux, pour arriver à la conclusion que l'armée a tiré à balles réelles alors qu'Israël prétendait utiliser des balles en caoutchouc !

Selon B'Tselem, une ONG israélienne qui agit comme centre israélien d'information pour les droits de l'homme dans les territoires occupés, « *les deux garçons n'étaient pas armés et ne présentaient de menace ni directe ni immédiate. Le recours d'Israël à la violence excessive et aveugle et aux balles réelles contre des manifestations palestiniennes non violentes constitue un crime de guerre et un crime contre l'humanité en vertu du droit international.* »

(1) *Voyez les nombreux rapports, particulièrement documentés, de la DEI-Palestine (www.dci-palestine.org/) mais aussi des Nations unies, d'autres ONG et d'autres instances internationales.*



Plus généralement, un rapport publié le 26 juin par DEI-Palestine a mentionné que l'armée israélienne a incarcéré plus de 8000 enfants depuis l'an 2000. Et depuis 2008 il y a en permanence au moins 170 enfants palestiniens dans les prisons israéliennes (depuis le début de 2014, on atteint de nouveau des chiffres supérieurs à 200, dont une trentaine d'enfants de moins de 15 ans)[(2)]. Ajoutons que depuis l'an 2000, 1 405 enfants ont été tués par l'armée d'occupation et par les colons, ce qui suscite la plus grande inquiétude, de même que la politique d'impunité qui autorise ce genre d'exaction (les auteurs de faits de violence et même de meurtres restent généralement impunis ce qui est de nature à favoriser le passage).

Dans un autre rapport très récent, DEI-Palestine a mis en avant les impacts dévastateurs sur les enfants palestiniens qui vivent près des colonies israéliennes et des avant-postes militaires qui sont de plus en plus violents. Ce dernier rapport, « *La vie entre les colonies sionistes et les forces d'occupation* » comporte des détails sur l'expériences des enfants et de leurs familles qui vivent dans les villes et villages entourés par les colonies israéliennes qui s'agrandissent jour après jour et basculent vers la violence et l'extrémisme.

Ce rapport mentionne aussi les agressions contre les écoles et les maisons ainsi que les préjudices contre les enfants qui ont lieu dans tous les coins de la Cisjordanie, qui sont clairement le résultat d'une proximité entre les colonies et les sites militaires israéliens, d'une part, les rassemblements palestiniens, d'autre part[(3)].

Toujours selon le directeur exécutif de DEI-Palestine, M. Rifat Kassis, « *Israël ferme les yeux face à la violence des colons et des forces d'occupation contre les palestiniens de Cisjordanie. Par malheur, les enfants sont toujours victimes de cette violence continue et sans limite* ».

L'ensemble de ces faits démontre qu'Israël ne traite pas les Palestiniens et les Israéliens qui vivent en Cisjordanie de manière égale. Malgré le fait qu'ils habitent au même endroit, tous les Palestiniens sont soumis à la loi militaire alors que les colons sont soumis aux lois civiles et pénales israéliennes.

Cet ensemble de vexations, injustices et violations graves des droits fondamentaux perpétue le cycle de la violence et de la haine et participe à l'escalade, à la tension, aux vengeances, représailles et règlements de compte.

Le conflit israélo-palestinien n'évoluera vers un apaisement, qu'à la condition que le droit international soit pleinement respecté et que tous les citoyens bénéficient d'une justice égale et des mêmes droits. On en est malheureusement encore loin !

Benoit Van Keirsbilck

(2) Voyez les statistiques détaillées tenues à jour en permanence par DEI-Palestine : www.dci-palestine.org/content/child-detainees

(3) Les dernières statistiques publiées par les Nations unies pour la coordination des affaires humaines (OCHA) signalent plus de 2 100 agressions de la part des colons depuis 2006 dont 399 en 2013.

Interviews OIJJ - Nancy Fishman, directrice de projet de programmes de justice juvénile. Center for Court Innovation. États-Unis [1]

Mardi 9 janvier 2014, National, États-Unis



Dans cette interview, Nancy Fishman nous décrit les activités et les programmes menés par le *Center for Court Innovation* ainsi que les méthodes de travail novatrices utilisées. Cette institution basée à New York et dont l'objectif principal est de réduire le taux de criminalité a contribué à réduire les taux d'incarcération de cette ville. Dans cet article, elle nous parlera, entre autres, des projets de lutte contre la violence armée chez les jeunes qui sont régis par le Centre, tout comme des programmes mis en place par ce dernier afin d'apporter une solution à un problème auquel sont confrontés les adolescents de cette ville, celui d'être traités comme des adultes par le système judiciaire.

Nancy Fishman est la directrice de projet en charge des programmes de justice juvénile au *Center for Court Innovation*. Elle supervise la coordination et le développement de l'intervention précoce, de la prévention et des programmes de déjudiciarisation destinés aux jeunes. Elle s'occupe également de la supervision directe de certains des programmes du Centre sur les tribunaux pour enfants, l'absentéisme et le développement des jeunes, tout comme de l'assistance technique relative au développement des tribunaux pour mineurs et à d'autres problèmes de justice juvénile. Avant de rejoindre le Centre, elle a été directrice de projet du *Criminal Justice/Mental Health Consensus Project* (projet Consensus justice pénale/santé mentale) du *Council of State Governments Justice Center,* une initiative nationale visant à améliorer la manière dont le système de justice pénale prend en charge les personnes souffrant de maladie mentale. Mme Fishman avait auparavant travaillé en tant qu'analyste principale des lois et des politiques ainsi que comme directrice de l'*Equal Justice Initiative* (Initiative pour une justice équitable) du *New Jersey Institute for Social Justice* (Institut du New Jersey pour la justice sociale), dans le cadre de laquelle son travail s'axait surtout sur développement économique et communautaire ainsi que sur la réforme des politiques de justice pénale. Elle a enseigné à la *New York University School of Law* (faculté de droit de l'Université de New York) et a été membre de Skadden (l'un des plus gros cabinets d'avocats américains) à la Legal Aid Society of New York (société d'aide juridique de New York). Nancy Fishman détient un baccalauréat et un doctorat en droit de l'Université de Yale et a également obtenu un master en développement humain et en politique sociale de l'université Northwestern de Chicago.

(1) *Copié de : http://www.oijj.org/fr/interviews/nancy-fishman-directrice-de-projet-programmes-de-justice-juvenile-center-for-court-innova*

Pourriez-vous nous décrire brièvement la méthode de travail du *Center for Court Innovation* ? Quels sont les programmes et activités majeures organisées auprès des jeunes et des adolescents en conflit avec la loi ?

Fondé en tant que partenariat public/privé entre le *New York State Unified Court System* (Système judiciaire unifié de l'État de New York) et le *Fund for the City of New York (*Fonds pour la ville de New York*)*, le *Center for Court Innovation* aide le système judiciaire à porter assistance aux victimes, à réduire la criminalité, à renforcer les quartiers et à améliorer la confiance de la population en la justice. Le Centre associe action et réflexion afin de stimuler l'innovation à l'échelle locale, nationale et internationale. La méthode de travail du Centre repose sur trois axes : les projets de démonstration, l'assistance d'experts et la recherche.

Projets de démonstration : Le Centre met au point de nouveaux programmes qui testent des approches innovantes de régler les problèmes de sécurité publique. L'idée qui sous-tend ce travail, c'est qu'au lieu de simplement traiter les cas qui lui sont soumis, le système de justice devrait chercher à modifier le comportement des jeunes en conflit avec la loi et à améliorer la sécurité publique. Bien que les projets pilotes du Centre couvrent un large éventail de thèmes, allant de la délinquance juvénile à la réintégration d'anciens délinquants dans la société, la démarche est toujours la même : une planification coordonnée et rigoureuse, l'accent étant mis sur l'utilisation de données pour documenter les résultats et garantir la responsabilisation. Les projets du Centre ont obtenu des résultats tangibles, comme des rues plus sûres, un recul de l'inquiétude générale et une meilleure qualité de vie dans les quartiers.

Assistance d'experts : Le Centre fournit une assistance pratique aux réformateurs (juges, avocats, fonctionnaires de la justice pénale et organismes communautaires), qui est assurée par des experts partout dans le monde. Notre personnel donne des indications permettant d'évaluer les problèmes de sûreté publique, les créations viables et les solutions pratiques. Étant donné que nous avons lancé des douzaines d'initiatives de justice pénale et juvénile innovantes à New York, nous sommes les mieux placés pour connaître les rouages de la mise en place d'un nouveau projet (à partir du moment où l'on établit une évaluation rigoureuse des besoins de la communauté jusqu'à celui où l'on recherche comment mesurer les résultats du projet). Nous travaillons actuellement avec des innovateurs à la fois aux États-Unis et à un niveau international afin de favoriser la création de nouvelles réponses à des problèmes tels que la drogue, la violence domestique, la délinquance et les problèmes dans les quartiers.

Recherche : La recherche, l'évaluation et la diffusion jouent un rôle essentiel dans les réformes de justice du Centre. Le Centre utilise toute une gamme de méthodologies de recherche afin d'évaluer si les nouvelles initiatives sont couronnées ou non de succès, de déterminer ce qui peut être amélioré et de rendre compte des enseignements aux innovateurs du monde entier. Le service de recherche du Centre est composé de plus d'une douzaine de scientifiques qui réalisent des études quantitatives et qualitatives. Le Centre diffuse les conclusions de ces études sous divers formats, allant des publications scientifiques destinées au monde de la recherche aux guides pratiques pour professionnels actifs et de première ligne du système de justice ou aux éditoriaux visant le grand public. Bien que les moyens de diffusion peuvent varier, l'objectif fondamental reste le même : utiliser ces informations pour améliorer l'impartialité et l'efficacité du système de justice.

Le Centre administre actuellement divers programmes qui ciblent les jeunes ayant des démêlés avec la justice, parmi lesquels :

Tribunal des mineurs : Les tribunaux des mineurs forment les adolescents à exercer les fonctions de juré, de juge et d'avocat, gérant des cas réels impliquant leurs pairs. L'objectif du tribunal pour mineurs est d'utiliser la pression positive des pairs afin de s'assurer que les jeunes ayant commis des infractions mineures apprennent à être responsables de leurs actes et à réparer le tort causé par leurs actions. Les tribunaux des mineurs s'occupent d'affaires moins graves du système de justice formel. Divers organismes judiciaires font appel aux tribunaux des enfants, et ce en vue d'empêcher que les jeunes participant à ce tribunal soient impliqués dans les systèmes de justice juvénile ou pénale. Les tribunaux des mineurs peuvent également faire partie intégrante de la procédure disciplinaire de certaines écoles, constituant ainsi une alternative aux mesures disciplinaires traditionnelles telles que le renvoi ou la retenue. Le Centre a lancé son premier tribunal des mineurs en 1998, qui fait partie du *Red Hook Community Justice Center*. Ce dernier gère actuellement sept tribunaux des mineurs, situés à Brownsville (Brooklyn), Greenpoint (Brooklyn), Red Hook (Brooklyn), Jamaica (Queens), Harlem (Manhattan), Saint George (Staten Island) et Newark (New Jersey).

Alternative à la détention (Alternative to Detention ATD): Les programmes de l'Alternative à la détention du Centre, intitulés *QUEST* (*Queens Engagement Strategies*

for Teens) à Jamaica (Queens) et *Project READY* (*Richmond Engagement Activities for Determined Youth*) à Saint George (Staten Island) sont des programmes communautaires qui fournissent une alternative à la détention pour les jeunes dont les cas de délinquance n'ont pas encore été tranchés par le tribunal de la famille du Queens (*Queens Family Court*) et le tribunal de la famille de Richmond (*Richmond Family Court*). Ces deux programmes d'alternative à la détention fournissent aux juges des informations rapides, précises et complètes relatives aux jeunes affectés au programme, ainsi que des instructions significatives aux participants et à leurs familles afin d'aider les jeunes à assumer leurs obligations légales et à vivre une vie productive dans le respect des lois. Les services proposés dans le cadre de ces deux programmes comprennent aide aux devoirs, soutien scolaire et services communautaires, activités récréatives, activités cognitives et comportementales de groupe, ou encore séminaires d'information et d'éducation sur des sujets connexes.

Futur : Le Centre gère également l'initiative *QUEST Futures*, qui fait partie du programme d'alternative à la détention *QUEST* et travaille avec les jeunes chez qui on a diagnostiqué un trouble de santé mentale, en commençant le plus tôt possible au cours du processus de délinquance et en continuant aussi longtemps que ces jeunes ont un dossier ouvert pour délinquance ou sont en liberté surveillée. Plus précisément, *QUEST Futures* constitue une ressource pour les familles et crée un lien entre le système de justice juvénile et le système de santé mentale en fournissant dépistage, évaluations, planification, traitements, coordination du service, gestion des cas et surveillance. Le Centre a également lancé récemment une version jumelle du programme *QUEST Futures* appelée *Bronx Futures* dans le cadre de son projet *Bronx Community Solutions*.

Programme de déjudiciarisation pour adolescents (Adolescent Diversion Program, ADP) : Le Centre s'occupe de cinq projets pilotes, un dans chacun des cinq quartiers de New York. Ces projets de déjudiciarisation pour adolescents fournissent aux juridictions pénales des juges qui ont reçu une formation spéciale pour instruire les affaires des jeunes de 16-17 ans et qui peuvent accéder à un large éventail d'options dispositionnelles. Les juges en charge des dossiers impliquant des jeunes de 16-17 ans bénéficient d'une formation sur des sujets tels le développement du cerveau chez les adolescents, les traumatismes, l'abus de substances, la santé mentale, les troubles associés aux problèmes de santé mentale, l'éducation et les différents d'ordre familial. Ils disposent également d'un arsenal élargi d'options dispositionnelles, parmi lesquelles les travaux d'intérêt général et les interventions à court terme des services sociaux, ces dernières prenant la forme de séances dédiées à la résolution de conflits, à la responsabilité civique et à la fixation d'objectifs professionnels et pédagogiques. En satisfaisant aux conditions imposées par la juridiction compétente, les prévenus participant peuvent obtenir un abandon complet des charges pesant contre eux ou la réduction des charges à des infractions non pénales.

En ce qui concerne la recherche entreprise et l'assistance technique proposée jusqu'à présent, quels sont les principaux projets et programmes sur lesquels vous aimeriez insister dans cette interview OIJJ ? De même, sur quels projets et programmes internationaux de coopération et d'assistance technique mettriez-vous l'accent ?

Les projets qui occupent une place de premier plan dans les travaux du Centre sont les projets de démonstration axés sur l'amélioration de la sécurité publique, la promotion de l'engagement communautaire et l'aide à l'instauration de la confiance dans le système de justice.

Les tribunaux communautaires sont des juridictions qui agissent au niveau local et tentent d'exploiter le pouvoir du système de justice pour répondre aux problèmes locaux. Ils peuvent prendre diverses formes, mais se concentrent tous sur des partenariats créatifs ayant pour but de régler certains problèmes. Ils s'efforcent d'établir de nouveaux contacts, avec le système de justice tout comme avec des acteurs extérieurs tels que des résidents, des commerçants, des églises ou des écoles. Ils testent également de nouvelles approches agressives de sécurité publique plutôt que de simplement répondre à la criminalité après coup. Le premier tribunal communautaire fut le tribunal communautaire de Midtown (*Midtown Community Court*), qui a été fondé en 1993 à New York. Plusieurs dizaines de tribunaux communautaires qui s'inspirent du modèle de Midtown fonctionnent actuellement ou sont en cours de préparation dans tous le pays. L'intérêt international envers les tribunaux communautaires ne cesse, lui aussi, de croître. Par exemple, des tribunaux communautaires sont déjà opérationnels en Afrique du Sud, en Angleterre, en Australie et au Canada.

Le *Red Hook Community Justice Center*, qui a ouvert ses portes en juin 2000, est le premier tribunal communautaire multijuridictionnel du pays. Basé dans une école

catholique rénovée située dans le centre d'un quartier géographiquement et socialement isolé du sud-ouest de Brooklyn, ce centre tente de résoudre les problèmes du quartier en y apportant une réponse coordonnée. Au *Red Hook*, un juge unique instruit des affaires de quartiers de trois postes de police (ce qui couvre approximativement 200.000 personnes) alors que dans des circonstances ordinaires, ces cas seraient jugés par trois cours : le tribunal civil, le tribunal de famille et le tribunal pénal. Le *Justice Center* a également pour but de faire connaître aux jeunes qui ont des démêlés avec la justice des programmes axés sur le renforcement, dans le cadre desquels sont organisés des projets artistiques et des programmes d'éducation par les pairs. Mais l'histoire du *Red Hook* va bien plus loin que ce qui se passe dans la salle d'audience. Le *Red Hook Community Justice Center* dispose également d'un solide programme AmeriCorps intitulé le *New York Juvenile Justice Corps*.

Mis sur pied en octobre 2010, le *New York Juvenile Justice Corps* (une sorte de brigade de protection des mineurs) est un programme AmeriCorps qui cherche à éviter que les jeunes de la vile de New York ne se retrouvent mêlés au système de justice pénale. AmeriCorps est un programme fédéral qui donne l'opportunité à des adultes de tout âge et de tout milieu d'effectuer un service dans un réseau de partenariats avec des groupes sans but lucratif locaux et nationaux. Le *New York Juvenile Justice Corps* opère dans toute la ville de New York et concentre son action sur les jeunes déjà aux prises avec le système judiciaire ou qui ont des risques de le devenir. Les membres du *Juvenile Justice Corps* aident à répondre aux besoins sociaux et éducatifs des jeunes vulnérables.

Le *New York Juvenile Justice Corps* s'appuie sur l'héritage des *Red Hook Public Safety Corps*. Depuis 15 ans, le programme du *Public Safety Corps* a joué un rôle essentiel dans la transformation du quartier de Red Hook à Brooklyn, autrefois connu pour sa criminalité et sa négligence, en une zone aujourd´hui caractérisée par la croissance économique et l'espoir. Le *Juvenile Justice Corps* amène/poursuit le modèle de Red Hook à l'étape s'occupant des jeunes partout dans la ville de New York

Actuellement, New York est l'un des deux États américains dans lesquels les jeunes de 16 et 17 ans sont jugés comme des adultes. Quelles activités de plaidoyer avez-vous entreprises afin de changer cette situation ? Comment l'approche *Court System Pilots*, qui repose sur une formation spéciale des juges, s'occupe de ces jeunes délinquants ?

En 2012, le juge en chef de l'État de New York, Jonathan Lippman, a annoncé le lancement du Programme de déjudiciarisation pour adolescents (*Adolescent Diversion Program*) sous la gouverne du *New York State Court System*(système judiciaire de l'État de New York). Le programme attribue les affaires des 16-17 ans aux juges de la Cour pénale qui ont bénéficié d'une formation spéciale et ont accès à un large éventail d'options. Ce programme de déjudiciarisation pour adolescents comprend tous les projets pilotes existant dans neuf comtés de l'État de New York, dont les cinq arrondissements de la ville de New York. Le *Center for Court Innovation* fait fonctionner ces cinq projets pilotes par l'intermédiaire de ses instances de justice et de ses juridictions communautaires, dont le *Staten Island Youth Justice Center*, le *Bronx Community Solutions,* la *Midtown Community Court*, la *Red Hook Community Court*, et le *Queens Engagement Strategies for Teens*.

Dans le cadre de cette initiative, les juges saisis des cas des jeunes de 16 et 17 ans reçoivent une formation sur des sujets tels que le développement du cerveau de l'adolescent, les traumatismes, la toxicomanie, la santé mentale, les troubles concomitants, l'éducation et les problèmes familiaux. Ils ont également accès à de nombreuses options dispositionnelles, dont les travaux d'intérêt général et les interventions à court terme des services sociaux telles des séances consacrées à la résolution de conflits, à la responsabilité civique, et l'établissement d'objectifs scolaires et professionnels. En satisfaisant les conditions imposées par le tribunal, les accusés participant peuvent se voir gratifiés d'un abandon complet des accusations portées contre eux ou d'une réduction à des charges pesant contre eux à des violations non criminelles.

L'OIJJ est extrêmement préoccupé par les besoins liés à la santé mentale des jeunes délinquants. Selon son projet MHYO, la formation inadéquate des professionnels ainsi que le manque de collaboration entre le secteur de la santé et celui de la justice sont quelque chose de courant. Pourriez-vous nous expliquer comment les tribunaux de santé mentale font face aux besoins de santé mentale des jeunes délinquants?

Le *Center for Court Innovation* admet que la formation inadéquate (on parle ici de la formation des professionnels de la justice sur les questions de santé mentale et de

la formation des professionnels de la santé mentale sur le fonctionnement du système de justice et les facteurs qui exposent les jeunes à un risque de participation au système de justice.) est un problème et que le manque de collaboration entre ces deux secteurs est fréquent. Le *Center for Court Innovation* ne fait pas fonctionner de tribunaux de santé mentale pour jeunes délinquants, même s'il existe un nombre croissant de tribunaux de santé mentale pour enfants à travers le pays (environ 60 sont actuellement en service). Notre approche consiste à fonder des équipes cliniques qui servent de ressources à la fois pour les jeunes et leurs familles et pour les acteurs du système de justice. Les équipes cliniques procèdent à des examens et des évaluations exhaustives, mettent au point des plans de traitement individualisés, assurent une gestion intensive des cas et offrent un soutien à la famille aussi longtemps que l'adolescent a affaire avec le système de justice pour mineurs.

Le Centre gère des programmes comme *QUEST Futures* à Jamaica, un quartier de l'arrondissement de Queens à New York, qui fait partie d'un programme *QUEST* à plus grande échelle : ce dernier est un programme d'alternative à la détention créé en juin 2007 pour s'occuper des affaires de délinquance juvénile encore en cours à la *Queens Family Court* (tribunal de famille de Queens) et dans lesquelles on estime que les prévenus sont exposés à un risque modéré de récidive ou de défaut de comparaître. *QUEST Futures* travaille avec des jeunes chez qui ont a diagnostiqué un trouble de santé mental et intervient le plus tôt possible dans le processus de délinquance tout en continuant à s'en occuper aussi longtemps que ces jeunes ont un cas de délinquance ouvert ou sont en probation. Ce programme, lancé en octobre 2008 en collaboration avec le *New York City Office of the Criminal Justice Coordinator*, la *Queens Family Court* (tribunal de famille de Queens), le *New York City Department of Health and Mental Hygiene* (le ministère de la santé et de l'hygiène mentale de la ville de New York), le *New York City Department of Probation* (le ministère de la probation de la ville de New York) et d'autres acteurs intervenant dans les domaines de la justice juvénile et de la santé mentale. Le programme QUEST Futures est le premier du genre dans l'État de New York. En utilisant la méthode de l'équipe clinique expliquée ci-dessus, *QUEST Futures* constitue une ressource pour les familles et crée un lien entre le système de justice juvénile et le système de santé mentale, en fournissant dépistage, évaluations, planification des traitements, coordination du service, gestion des cas et surveillance. Le Centre a également lancé récemment une version jumelle du programme *QUEST Futures* appelée *Bronx Futures* dans le cadre de son projet *Bronx Community* Solutions.

Comment le *Centre for Court Innovation* aborde-t-il la question de la violence armée ? Quels types de projets d'interruption et de prévention de la violence sont spécifiquement consacrés à la violence armée chez les jeunes ?

Le Centre mène deux programmes *Save Our Streets* (*S.O.S.*, «Sauvons nos rues») dans le South Bronx et dans le quartier de Crown Heights, dans l'arrondissement de Brooklyn à New York. Les programmes *S.O.S* sont des efforts menés au niveau communautaire pour mettre fin à la violence armée dans les quartiers concernés. Ces deux programmes travaillent en étroite collaboration avec des organisations locales, des églises de quartier et des pasteurs, des résidents de la communauté et les personnes les plus susceptibles de commettre une fusillade. Le personnel des deux programmes *S.O.S.* prévient la violence armée dans la zone géographique dans laquelle il agit, respectivement dans le South Bronx ou à Crown Heights, et ce en servant de médiateur dans les conflits susceptibles de générer de la violence armée et en agissant comme conseiller pair auprès des hommes et des femmes qui risquent de commettre ou d'être victimes d'un acte de violence. Ces programmes travaillent en étroite collaboration avec des responsables et des entreprises du quartier en vue de promouvoir un message visible et public contre la violence armée, en encourageant les locaux à faire entendre leur voix en affirmant que cette dernière est inacceptable.

Le Centre fait également fonctionner le programme *Youth Organizing to Save Our Streets* (*YO S.O.S.*), un programme de développement des jeunes existant à Crown Heights et qui vise à donner aux jeunes de 14-17 ans les moyens de devenir des dirigeants et des organisateurs communautaires. Les participants au programme *YO S.O.S.* travaillent avec le personnel du programme *S.O.S* à Crown Heights, communiquant ainsi l'opinion de la jeunesse, plus que jamais indispensable aujourd'hui, quant à ces enjeux communautaires urgents. Grâce à une combinaison d'ateliers empiriques et de possibilités d'apprentissage, les participants à *YO S.O.S.* pourront acquérir les compétences nécessaires pour devenir les dirigeants de demain, telles l'organisation communautaire, la mise en réseau, l'art de parler en public, la formation professionnelle ainsi qu'une réelle expérience dans le monde du travail. Les activités de développement des jeunes participants seront complétées par une gestion individualisée des cas

afin de fournir des services supplémentaires en cas de besoin. Les participants qui terminent avec succès tous les volets du programme recevront une bourse et on leur trouvera un emploi d'été rémunéré.

À quel point le *Center for Court Innovation* s'intéresse-t-il aux questions de genre ? Menez-vous des projets spécifiques à destination des adolescentes et des jeunes filles ?

Le *Centre for Court Innovation* consacre beaucoup de temps et de ressources au problème de la violence domestique, dirigeant des tribunaux spécialisés en matière de violence domestique, dont l'objectif est d'améliorer la sécurité des victimes ainsi que d'accroître la responsabilité du prévenu. Le Centre aide également les juridictions à planifier et à faire fonctionner des tribunaux spécialisés dans l'instruction des affaires de violence domestique, aux États-Unis comme dans le reste du monde. Aux États-Unis, le *Center for Court Innovation* offre une assistance technique gratuite, soutenue par le *U.S. Department of Justice's Office on Violence Against Women* (Bureau sur la violence à l'égard des femmes, faisant partie du ministère de la Justice américain), aux juridictions de tous le pays intéressées par la création ou l'expansion de projets de tribunaux déjà existants traitant de la violence domestique. Le *Centre for Court Innovation* a, par exemple, aidé les juridictions à résoudre des problèmes de sécurité de la victime, à identifier des cas de violence domestique, à gérer un agenda et à utiliser des mandats de programmes. Le Centre a aidé à la mise en place du premier tribunal spécialisé en violence domestique de la ville de New York, le *Brooklyn Domestic Violence Court* (tribunal de la violence domestique de Brooklyn), qui a servi de modèle à des dizaines de tribunaux de l'État de New York. Le Centre a également aidé l'État de New York à diffuser le modèle intégré de tribunal spécialisé en matière de violence domestique, dans laquelle un juge unique s'occupe des affaires de violence domestique et des problèmes familiaux qui y sont liés, tels la garde, les visites, les ordonnances de protection civile et les actions matrimoniales.

En ce qui concerne les projets destinés spécialement aux adolescents et aux jeunes filles adultes, le *Centre for Court Innovation* gère un tribunal spécialisé dans la violence domestique des jeunes délinquants, le *Youthful Offender Domestic Violence Court*. Ce tribunal, qui a ouvert ses portes fin 2003 à Brooklyn, a été le premier tribunal à instruire uniquement les affaires de délits en matière de violence familiale chez les adolescents âgés de 16 à 19 ans. Même si les statistiques montrent que les femmes âgées de 16 à 24 ans connaissent le plus haut taux de violence domestique et d'agression sexuelle à l'échelle nationale, les systèmes judiciaires, submergés de cas, ne sont pas en mesure de répondre efficacement au problème. Les prévenus ne reçoivent en général pas de services spécifiques visant à prévenir d'autres abus futurs, et les victimes ne bénéficient que de peu de services et de conseils. En revanche, à la *Youthful Offender Domestic Violence Court*, un juge ainsi qu'un personnel d'appui spécialisé présent pendant les audiences sont préparés pour répondre aux besoins particuliers des plaignants adolescents au tribunal. De plus, en mettant en relation les victimes avec des services spécialisés et en offrant un programme gratuit de 12 semaines aux adolescents ayant commis des violences, le tribunal tente de collaborer avec les adolescents et de fournir des services visant à mettre fin à la violence.

En gardant à l'esprit que le *New York Times* a reconnu que vos projets «ont contribué à faire baisser le recours à l'incarcération à New York à son taux le plus bas depuis une génération», quels sont les principaux défis et difficultés qu'a rencontrés le *Centre for Court Innovation* jusqu'à présent?

En tant qu'organe de recherche et de développement du système des tribunaux unifiés de l'État de New York (*New York State Unified Court system*), le *Centre for Court Innovation* teste de nouvelles idées afin de déterminer ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas et profite des leçons tirées pour établir des approches permettant de résoudre les problèmes visés. Les ressources limitées et la durabilité restent un défi pour beaucoup de projets innovants du Centre. En effet, conscient que les ressources sont généralement limitées, le Centre continue de chercher des stratégies pour soutenir ces programmes sur le long terme. Bien que depuis sa création, le *Center for Court Innovation* a réussi à mobiliser le soutien de la communauté autour de la plupart de ses projets, il lutte toujours pour obtenir aujourd'hui l'appui institutionnel de divers acteurs politiques tout en tentant de changer la perception et la méfiance du grand public par rapport au système judiciaire, et il s'agit là d'un autre enjeu d'avenir. Un autre défi a également été identifié : l'élaboration de projets qui seront couronnés de succès dans d'autres juridictions américaines en surmontant les obstacles bureaucratiques et en mettant l'accent sur le développement des compétences.

Les ressources des jeunes en difficulté : et le droit dans tout cela ?

Amélie Mouton

Lorsque des jeunes sont confrontés à des difficultés familiales, scolaires ou avec leurs pairs, quelles sont les ressources qu'ils mobilisent prioritairement ? Quelle est la place du droit? Comment les professionnels peuvent-ils adapter leurs pratiques en vue de leur fournir un accompagnement optimal ? Ces questions ont guidé une recherche réalisée par le Service Droit des Jeunes de Bruxelles début 2014. Les résultats de ce travail ont été présentés lors d'une journée d'étude le 24 avril dernier. D'autres professionnels étaient présents pour partager leur regard sur le sujet.

Droit des étrangers, droit scolaire et aide sociale : ce sont les trois domaines majoritairement couverts par le Service Droit des Jeunes de Bruxelles lorsqu'il accompagne des jeunes et des familles confrontés à des difficultés. Face à ce constat et dans le cadre de sa mission communautaire, l'AMO a décidé de mener une étude afin de mieux comprendre, en partant du point de vue des mineurs eux-mêmes, les ressources qu'ils mobilisent afin de résoudre leurs difficultés. Comment réagissent-ils ? La mobilisation de leurs droits constitue-t-elle une ressource (prioritaire) à leurs yeux ? Le droit est-il une ressource (plus ou moins) efficace (que les autres ressources) ? Pour mener son enquête, le SDJ est parti à la rencontre de jeunes «*en difficulté*», dans des institutions ou services (résidentiels ou non) fréquentés par ce public. Clémence Françoise, en charge de la recherche, a pu y rencontrer dix-sept jeunes volontaires, âgés de onze à vingt ans.

Le 24 avril dernier, le SDJ organisait une journée d'étude en collaboration avec l'Institut national de criminalistique et de criminologie (INCC) pour présenter les résultats de cette recherche. L'AMO avait aussi invité d'autres professionnels de terrain à intervenir sur le sujet. Bruno Humbeeck, psychopédagogue et chercheur à l'Université de Mons, est revenu sur cette catégorie floue et complexe, souvent mal appréhendée, que représente «*l' adolescence*». Françoise De Boe, du Service de Lutte contre la pauvreté, Michel Mercier, du centre Handicap et santé, Katja Fournier, de la plate-forme Mineurs en exil ont parlé de la situation des jeunes qui connaissent des difficultés spécifiques : pauvreté, exil ou handicap. Edwin De Boevé, directeur de Dynamo International, et Malvina Govaert, directrice de recherche à l'Observatoire de l'enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse, ont quant à eux présenté une série d'outils à l'attention des professionnels accompagnant des mineurs d'âge. Enfin, Isabelle Ravier, chercheuse en criminologie, a revisité le sens de ces grands concepts que sont l'éducation, la responsabilité et la participation. Avec cette question : comment faire pour que les enfants deviennent des sujets de droit ?

Agir sans prendre la parole

L'étude du SDJ, essentiellement qualitative, repose sur des entretiens avec des jeunes dont le parcours est marqué par des difficultés multiples : maltraitance, conflits familiaux, placements en IPPJ à la suite de la commission d'un fait qualifié infraction, handicap, exil... Certains ont été jetés à la rue par leurs parents, d'autres se sont retrouvés en institution contre leur volonté, d'autres encore ont totalement décroché de l'école ou disent «*être partis en vrille*».

Clémence Françoise a analysé ces entrevues en utilisant une typologie élaborée par Albert Hirschman, un économiste américain[(1)]. Elle a ainsi identifié cinq voies de résolution possible lorsqu'un jeune est confronté à une difficulté : l'action non revendicative; la prise de parole; la loyauté; la résignation et enfin la voie du droit. «*L'action non revendicative traduit une situation dans*

*(1) Prenant pour exemple le mécontentement de clients face à la détérioration de la qualité d'un produit ou d'un service fourni, cet auteur distingue trois principales réactions de ces consommateurs : la défection («*exit*»), la prise de parole («*voice*») et la loyauté («*loyalty*»).*

laquelle le mineur agit silencieusement et mène des actions, mais n'expose pas sa difficulté à un tiers» explique-t-elle. Selon l'étude du SDJ, c'est la voie la plus souvent mobilisée par les jeunes, quelles que soient leurs difficultés. Face à un problème, ils vont, par exemple, choisir la rupture, en quittant le domicile familial ou le centre d'hébergement. La fugue est ainsi considérée par certains comme une ressource, un moyen d'échapper à ses problèmes. D'autres vont prendre sur eux et tenter de «*travailler sur eux-mêmes*». Bref, ils vont essayer de s'adapter à leur manière sans rien revendiquer.

Certains jeunes optent aussi parfois pour la prise de parole, en s'adressant aux proches en qui ils ont confiance (amis, famille, parfois certains services) pour tenter de résoudre leur problème. Interpellant : les jeunes interviewés disent ne jamais opter pour cette solution en cas de difficulté scolaire ! Dans certaines situations, c'est la voie de la loyauté qui sera choisie, c'est-à-dire la conformité à l'ordre imposé, même si ce dernier continue à poser problème. Enfin, certains préfèrent la résignation et renoncent complétement à résoudre leur difficulté.

Le droit, rarement utilisé

Sans surprise, le droit est une ressource quasi jamais utilisée par ces jeunes, et ce pour plusieurs raisons. D'une part, ils ne voient pas en quoi mobiliser leurs droits pourraient les aider à résoudre leur situation; ils ne perçoivent pas l'adéquation du droit avec leurs difficultés financières, ou familiales. Ensuite, ils se représentent souvent le droit comme une ressource réservée uniquement aux victimes; ceux qui se sentent fautifs estiment ainsi qu'ils n'ont plus droit… à avoir des droits. *«Avec ce que j'ai fait, je ne vais pas aller pleurer mes droits»* estime ainsi un des jeunes interviewés. Autre constat de l'étude : les jeunes considèrent le droit comme une source d'obligations, plutôt que de libertés et de possibilités. La justice est rarement perçue comme une ressource, mais comme celle qui place les jeunes, les punit. *«Les jeunes ne se sentent pas sujets de droit»,* constate Clémence Françoise. *«Ils estiment qu'ils ont plus de non-droits que de droits, et ne nous rapportent que leurs obligations, leurs devoirs.»* Il y a aussi, de manière générale, une grande méconnaissance du terme «*droit*», ainsi qu'une absence de liens entre ce terme et ce qu'il représente dans la réalité. *«Les jeunes peuvent mobiliser leurs droits sans identifier la nature juridique de leur démarche»,* souligne la chercheuse. Parfois aussi, les jeunes évitent le recours au droit, de crainte de créer des conflits supplémentaires. *«Si j'appelle la police, tout le monde va me frapper»,* explique Christophe. Les jeunes ont aussi l'impression que certains adultes sont intouchables et qu'il est donc vain de revendiquer des droits : leur éducateur en IPPJ, les policiers, etc. Et puis, parfois aussi, la loi s'impose aux mineurs pour résoudre leurs difficultés; ce n'est pas eux qui ont mobilisé leurs droits, mais bien la loi qui s'est emparée d'eux.

Quant les jeunes ont recours au droit, ils l'utilisent de deux manières : soit comme un moyen d'action, comme Lara et Hélène qui se sont rendues à la police lorsqu'elles ont fugué de chez elles, fuyant des maltraitances. Soit comme argument : Fanny, par exemple, a été informée de l'illégalité de la méthode employée par son délégué SPJ et veut faire pression sur lui pour que la décision de placement soit levée.

En conclusion de sa recherche, Clémence François estime que certains jeunes auraient gagné à mieux connaître leurs droits, même si ce n'est pas toujours la ressource pertinente à privilégier en cas de problèmes et qu'il existe d'autres alternatives. Elle suggère donc de renforcer les dispositifs qui permettent d'aller à la rencontre des jeunes pour leur apporter ces informations : institutions, services d'aide aux jeunes, écoles, qui devraient davantage s'investir dans cette mission. *«Il serait intéressant que les mineurs puissent davantage connaître les divers services et institutions qui existent et qui peuvent les aider à répondre à leurs questionnements et à résoudre leur difficulté. L'accessibilité de ces ressources pose toujours question.»*

Droit des jeunes, de quoi parle-t-on?

Mineur, droit des jeunes : à la suite de la présentation du SDJ, Bruno Humbeeck, psychopédagogue, chercheur à l'Université de Mons, est revenu sur la difficulté de définir ces concepts, et la distance qui les sépare du vécu de chacun. *«Le mineur est une catégorie juridique; aucun d'entre nous n'est le parent d'un mineur. Quant au droit des jeunes, ça commence quand, ça finit quand ?»* Généralement, poursuit-il, on parle d'adolescence, *«une construction sociale qui n'existe pas partout dans le monde et qui rend compte d'un phénomène social, le passage de l'être non sexué à l'être sexué.»* Dans certaines cultures, il y a un système d'épreuve, de marquage identitaire. Chez nous, il n'existe plus, si bien que les jeunes se bricolent eux-mêmes des rituels : *piercing*, scarification.

«De l'extérieur, cette période est vue comme difficile à vivre; mais la crise concerne davantage les adultes/parents que les adolescents» souligne-t-il. Les besoins affectifs changent, l'enfant n'a plus sa petite voix, mais une manière de parler qui met ses parents à distance. Il marque son territoire en mettant le bordel, réclame le droit à avoir son propre espace. *«C'est un être nécessairement encombrant, préparé biologiquement à agacer ses parents. Il marche en traînant les pieds.»*

Cette période est particulièrement difficile pour les hyperparents, qui ont du mal à accepter qu'à un moment donné leur enfant pourrait être autre chose que la joie. *«Ils veulent vivre dans un présent non problématisé.»* Alors que tout ne se passe pas toujours merveilleusement bien dans la vie et que le chagrin, pour Bruno Humbeeck, est fondamental. *«C'est le début de l'intelligence émotionnelle»*. Face à des hyperparents, l'adolescent doit non seulement supporter son propre chagrin, mais aussi celui de ses parents. *«Il faut sortir de la tyrannie du bonheur»* estime Bruno Humbeek. *«Le bon parent, c'est celui qui déjoue les difficultés, pas celui qui les évite.»* D'où sa recommandation : il ne faut pas se focaliser sur les adolescents en difficulté, mais sur la dynamique familiale.

Et le droit dans tout cela ? Pour le psychopédagogue, il est essentiel, car il fournit une armature morale et éthique. Mais pour lui, il faut le reconnecter aux besoins psychosociaux du jeune. *«Il faut qu'il puisse se réapproprier le sens subjectif du droit. Le droit des jeunes n'est jamais que ce droit fondamental de construire une nouvelle génération.»*

Pauvreté et droits fondamentaux

L'intervention de Françoise De Boe, coordinatrice f.f. du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, s'est concentrée sur les liens entre pauvreté et non-respect des droits fondamentaux, qui s'expriment de multiples manières. *«Vivre dans des conditions socioéconomiques défavorables»,* a-t-elle-rappelé, *«peut être un facteur favorisant le placement des enfants en institution ou familles d'accueil, ce qui est une atteinte au respect de la vie familiale.»* Le droit à l'éducation est aussi en jeu, puisque l'école joue moins son rôle d'ascenseur social qu'auparavant. L'insertion des jeunes précarisés sur le marché du travail devient aussi de plus en plus difficile, mettant en cause le droit au travail. Le renforcement des conditions d'accès aux allocations d'insertion, qui touche surtout les familles et les jeunes fragilisés, met quant à lui en question le droit à une protection sociale. Comment des jeunes qui ont une telle expérience du droit peuvent-ils se vivre comme sujets de droit ? *«Les ressources, ce sont les copains, la famille. Ces jeunes n'ont pas toujours le réflexe de lier leur situation de précarité au droit»* estime-t-elle. *«Il faut porter un regard bienveillant sur ces jeunes, sortir des représentations négatives véhiculées par les politiques soupçonneuses. Et écouter leur parole, qui est toujours intéressante. Lorsque les droits fondamentaux ne sont pas respectés, il n'est pas possible de parler des responsabilités. Il ne sert à rien de parler de droits si au-delà rien ne correspond à une société juste.»* Pour Françoise De Boe, *«le grand chantier, actuellement, c'est de s'attaquer aux inégalités»*. Dans cette perspective, les droits fondamentaux sont essentiels, car ils permettent d'avancer ensemble, avec différentes sensibilités; ils donnent un socle commun utile pour avoir de l'ambition.(2)

Jeunes en situation de handicap

Michel Mercier et Marie-Aude Moreau, du Centre handicap et santé, une association de recherche et d'action en faveur des personnes handicapées, sont ensuite venus témoigner de la situation particulière des jeunes en situation de handicap. Michel Mercier a d'abord rappelé la différence fondamentale entre le handicap physique et la déficience mentale dans la revendication des droits. *«La militance est davantage développée dans le champ du handicap physique. Les personnes qui ont une déficience mentale ont plus de difficulté à être représentées.»* Il a ensuite présenté ce qu'il estime être les conditions de base pour l'émancipation des jeunes porteurs de handicap et la représentation de leurs droits dans la société. D'abord, la nécessité de changer les représentations sociales négatives et dévalorisantes du handicap, même du côté des professionnels. *«Il faut combattre les tendances à l'infantilisation, à l'impuissance. La première chose à faire est de reconnaître la différence. Trop souvent, il y a une sorte de validation de l'exclusion, par exemple, lorsqu'on estime que la seule place d'une personne porteuse de handicap est dans une entreprise adaptée. Il faut reconnaître le jeune avec ses difficultés et sa manière de se débrouiller. Pour que la résilience soit possible, il faut affirmer cette différence, la reconnaître, et construire un vivre ensemble avec elle.»* Cette affirmation identitaire est une condition incontournable pour construire une société inclusive. *«Cela signifie qu'on est reconnu dans sa différence, mais pas do-*

(2) *Pour plus d'infos sur le travail du Service, voir le site luttepauvrete.be*

miné. Il faut aussi se reconnaître soi-même, accepter son handicap, ce qui veut dire accepter l'inacceptable. C'est à partir de là qu'on peut construire son inclusion sociale, un processus à la fois individuel et collectif, psychosocial.» Le cadre institutionnel est également important, souligne-t-il. *«Il y a des progrès avec la Convention de l'ONU sur les droits des personnes en situation de handicap, la Déclaration de Madrid sur la non-discrimination, le Service handicap du centre pour l'égalité des chances. Mais les lacunes sont encore trop nombreuses.»*

Le centre Handicap et santé a développé un outil éducatif pour faciliter ce processus d'inclusion : «*Vivre ensemble à la rencontre de la différence.*» Cette valisette pédagogique est composée d'un fascicule de présentation, d'éléments théoriques, d'ouvrages et de sites de référence, d'un DVD thématique comprenant 6 courts-métrage et de 10 fiches d'animation. Les thématiques abordées sont la différence de genre, l'homosexualité, les différences culturelles, le handicap physique, l'analphabétisme, etc. (3)

Les MENA

Environ 8 mineurs étrangers non accompagnés arrivent chaque jour en Belgique, par camion, bateau, avion, parfois après avoir effectué de longues distances à pied. Ils viennent d'Afghanistan, de Guinée, de RD du Congo, d'Albanie. Certains demandent l'asile, d'autres une réunification familiale, d'autres encore ont été victimes de traites d'être humains ou ont été mandatés par leur famille pour trouver un boulot sur place et les aider financièrement. Katja Fournier, de la Plate-forme Mineurs en exil, a rappelé la tension fondamentale qui caractérise la situation de ces jeunes. Dans l'accès à leurs droits fondamentaux, ces derniers sont pris entre une politique migratoire qui contrôle et des droits qui devraient leur fournir assistance et protection. Est-ce un enfant avant tout ? Ou un migrant ? Katja Fournier explique les nombreuses procédures auxquelles ces jeunes sont confrontés et qui sont marqués par la méfiance, la suspicion. *«Un jeune qui arrive va devoir choisir à qui il fait confiance. On est dans une société qui décrédibilise l'expression des besoins, la parole des gens.»* Elle insiste ainsi sur le peu de fiabilité des tests médicaux visant à déterminer l'âge(4) ainsi que tous les obstacles inhérents à la loi du 12 septembre 2011 qui a donné une première base légale à l'accueil de ces jeunes dans notre pays. L'adulte reste tout-puissant : c'est la manière dont il va lire la situation qui va permettre au jeune migrant d'accéder ou pas à ses droits. *«Il y a un travail politique à faire sur la capacité de ces jeunes, leur* empowerment *' Et aussi sur la fragmentation institutionnelle, qui est un énorme problème. Il est nécessaire d'avoir davantage de coordination pour faire le lien. Ce n'est pas aux jeunes de se saisir du droit. C'est à l'État et à ses services d'aller davantage à leur rencontre.»*

La formation des professionnels

Edwin De Boevé, directeur de Dynamo International, a basé son intervention sur un guide pratique réalisé en collaboration avec Défense des Enfants International Belgique (DEI) et publié en décembre 2011, *La défense des droits de l'enfant en Europe – Guide pratique*(5). *«Partout dans le monde, les travailleurs sociaux sont confrontés aux mêmes défis. Il est nécessaire de trouver des réponses structurelles à ces problématiques.»* Edwin De Boevé rappelle que la formation des professionnels est cruciale : *«La formation est un espace stratégique qui permet de créer des alliances et de se donner la capacité d'influencer le modèle de développement de notre société. Le partage des connaissances et leur diffusion sont essentiels. Toute politique de formation est formation de politique.»* Pour le travailleur social *«on serait surpris de voir le nombre de jeunes qui ne sont pas conscients que leurs droits sont violés. C'est particulièrement vrai pour les violences insidieuses comme la discrimination à l'embauche ou lors des inscriptions scolaires.»*

Sa présentation a abordé les neuf réflexes de base que les professionnels doivent avoir pour réagir aux situations intolérables qu'ils rencontrent. Le premier réflexe du professionnel doit ainsi être de fournir une information. Mais une fois que les choses sont nommées, il doit pouvoir assurer un suivi, proposer une réaction. *«L'atteinte aux droits ne doit pas être une source de frustration»* explique-t-il. *«Il est important d'accompagner, d'avoir une réaction, et que cette réaction soit politique. On n'est pas obligé d'être une spécialiste des droits de l'enfant pour réagir.»* Le professionnel doit se construire des relais juridiques, et aller frapper aux portes de certains politiciens, parlementaires et journalistes. *«Il faut aussi identifier des partenaires potentiels avec lesquels il est possible de nouer des alliances.»* Autre réflexe important : documenter les situations en réunissant un maximum d'informations quantitatives et qualitatives. Edwin De Boevé rappelle aussi l'importance d'utiliser les instances internationales en charge de la protection des droits de l'homme, comme le Comité des droits de l'enfant de l'ONU, par exemple. Enfin, il est aussi essentiel d'associer les jeunes à toutes les actions et réactions, la participation étant d'ailleurs

(3) *Plus d'infos, voir : http://www.handicap-et-sante.be/*

(4) *À ce sujet, lire l'édito du* JDJ *n° 333, http://www.jdj.be/jdj/lire_edito.php?e=333*

(5) *Il est possible de se procurer des exemplaires de ce guide auprès de DEI ou de Dynamo International www.dei-belgique.be et www.dynamoweb.be (il est en outre téléchargeable gratuitement sur ces sites).*

un des droits fondamentaux reconnus par la Convention Internationale des droits de l'enfant. *«Au niveau individuel, cela signifie informer le jeune de ses droits, recueillir son consentement chaque fois qu'on accomplit une démarche le concernant, lui expliquer les conséquences des démarches entreprises. Au niveau collectif, cela signifie recueillir leur parole, partir de leur expérience et de la manière dont ils l'expriment. Relayer la parole des jeunes est un outil de plaidoyer très puissant.»*

Des outils à destination des enfants et des jeunes

Malvina Govaert, de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, a ensuite présenté la mission et les outils répertoriés sur le site de l'Observatoire. L'Observatoire a été créé en 1999 par le gouvernement de la Communauté française pour assurer la cohérence des politiques menées au bénéfice des enfants et des jeunes. C'est un service d'aide à la décision politique en matière d'enfance et de jeunesse qui réalise des recherches ou les commandite. L'Observatoire produit plusieurs ressources utiles pour sensibiliser, informer et éduquer les jeunes au(x) droit(s). Il a développé un répertoire en ligne de 600 outils d'éducation aux droits de l'enfant. (6)

«Éduquer les enfants à leurs droits, c'est un droit et une obligation» a rappelé Malvina Govaert. *Il y a une dimension politique dans l'éducation aux droits de l'enfant. Elle implique de partager le pouvoir, de donner à l'enfant la capacité d'exprimer ses droits.»* Une enquête menée par l'Observatoire en 2007 indique pourtant que plus d'un jeune sur quatre entre 10 et 18 ans ne se souvient pas d'avoir entendu parler de la Convention internationale des droits de l'enfant. *«Le Comité des droits de l'enfant estime que la Belgique est à la traîne, notamment au niveau des programmes scolaires. Il faut plus de volontarisme à ce niveau.»* L'Observatoire est ainsi en train de mener une recherche sur la réalité de l'éducation à la citoyenneté à l'école. En guise de bonne pratique, Malvina Govaert a parlé du Canada, où les enfants reçoivent une éducation juridique à l'école. *«Ils découvrent la médiation en classe, et non face à une difficulté.»*

Les enfants, sujets de droits

Isabelle Ravier, de l'INCC, a conclu la journée en réfléchissant aux conditions par lesquelles les enfants peuvent réellement devenir des sujets de droit. *«L'étude du SDJ montre que les jeunes n'ont pas conscience de l'être, ce qui est fameusement interpellant. Ils comprennent très bien comment les choses fonctionnent et s'adaptent à la situation pour pouvoir naviguer comme ils peuvent, mais ne revendiquent rien. Ils mettent aussi en évidence la césure qui les sépare du monde des adultes.»* Isabelle Ravier rappelle qu'avoir des droits, c'est reconnaître que l'autre en a également, donc que nous faisons partie d'une même communauté. *«Sans droits, une société humaine n'existe pas.»* Et de citer Victor Hugo : *«le droit, voilà ce rocher sur lequel viennent échouer et se briser les inéquités, les hypocrisies, les mauvais desseins, les mauvaises lois, les mauvais gouvernements.»* La règle de droit, au sens générique du terme, au sens des règles que les individus qui vivent en société se donnent pour vivre ensemble, est un socle fondamental pour se construire en tant que sujet humain, souligne la chercheuse.

Pour faire des enfants des sujets de droit, la responsabilité des adultes est essentielle: *«ils ne peuvent devenir sujets de droit et conscients de l'être que si les adultes les éduquent dans ce sens, c'est-à-dire qu'ils créent et ouvrent des espaces de dialogue et de régulation avec eux. C'est à nous de construire une génération à l'intérieur d'un cadre qui permet aux enfants d'exprimer leurs besoins.»*

La notion de responsabilité des mineurs, estime-t-elle, est souvent mal comprise : «*Il y a trop souvent une lecture manichéenne de la responsabilité, qui se reflète aussi dans les témoignages des jeunes. Ce n'est pas parce que je suis auteur d'une infraction que je suis exclu de la société. Les jeunes reconnaissent qu'ils ont fait quelque chose de mal, mais ont du mal à accéder au* «tu»*, au fait qu'ils ont fait du tort à un autre.»* Pour Isabelle Ravier, la responsabilité est un apprentissage dans lequel les adultes et les institutions doivent s'investir pour incorporer les jeunes dans le groupe social.

Dans l'esprit de la Convention Internationale des Droits de l'enfant, l'éducation aux droits est basée sur une vision des jeunes et du rapport à l'autre profondément démocratique, où il existe une parole pour chacun. *«Cela n'a rien à voir avec la participation instrumentalisée, où on demande leur avis aux jeunes, mais où on n'en tient pas compte. La notion de participation, inhérente aux droits de l'enfant, ne dit pas que les enfants vont décider de tout, ni s'exprimer sur tout. Elle signifie qu'il faut créer un cadre qui donne une place à chacun.»* Pour Isabelle Ravier, une telle culture de la participation est essentielle : *«c'est le ferment d'une société démocratique qui laisse une place à chacun et qui est donc prête à accueillir les plus vulnérables.»*

(6) Voir leur site http://www.oejaj.cfwb.be/

Promo Jeunes AMO : un tremplin pour les jeunes ?

Cyliane Brachotte, sociologue.[1]

Que se passe-t-il dans la boîte noire d'une AMO? Certains jeunes arrivent complètement désœuvrés et repartent confiants, déterminés, plein de ressources. Pourquoi et comment ? S'agit-il de magie, d'un phénomène inexplicable? Est-ce dû au hasard, est-ce exceptionnel? Cette «réussite» dépend-elle du jeune, des travailleurs sociaux de l'AMO? Toutes ces questions m'ont traversé l'esprit lorsque j'ai commencé mon stage au sein de l'AMO Promo Jeunes et elles se posent également pour les travailleurs sociaux avec qui j'ai eu la chance d'effectuer mon stage.

En quoi l'AMO Promo Jeunes parvient-elle, à l'heure actuelle, à jouer un rôle de «tremplin» dans le parcours de certains jeunes qui la fréquentent? Voici la question de départ de mon mémoire qui sera résumé dans cet article. Elle ne fut pas simple à trouver et résulte de longues heures de prise de tête. Chaque mot était à soupeser; quel est le rôle que joue effectivement l'AMO? Je suis d'abord partie d'un concept assez déterministe en sociologie : celui de «*destin social*». En effet, ce fut mon premier questionnement : «*En quoi l'AMO Promo Jeunes peut-elle, à l'heure actuelle, permettre aux jeunes qui la fréquentent de s'éloigner de leur destin social?*» Mais ce concept était trop catégorique, pas assez nuancé. Il renvoie à une conception des inégalités sociales trop statique, liée à une reproduction structurelle. Même s'il est évident que nous sommes attachés à un milieu social, à un statut social et que ce dernier influence notre destinée, nous avons également un rôle à jouer, il ne détermine pas entièrement et à lui seul notre avenir. C'est la raison pour laquelle, au niveau théorique, je me suis progressivement éloignée de Bourdieu, davantage déterministe, pour aller de plus en plus vers des auteurs qui donnent du poids aux stratégies individuelles (Lahire, Dubet, Liénard, Sen, Genard). Sur la base de tous ces apports théoriques et de mon «*terrain*», j'en suis alors arrivée à la question qui introduit cet article.

Vous me direz : pourquoi le mot «*tremplin*»? Que signifie-t-il? Au départ, j'étais partie sur l'idée de «*réussite*»; je voulais savoir quels étaient les mécanismes au sein de l'AMO qui allaient permettre à un jeune de parvenir à une situation de réussite. Mais il me semble que ce mot est connoté, qu'il est difficile de déterminer ce que veut dire «*réussir*» à partir du moment où nous n'avons pas tous la même définition de la «*réussite*». C'est pour cette raison que j'ai décidé d'utiliser le mot «*tremplin*» qui me semble plus «*neutre*», sans connotation, sans prise de position sur ce qu'est la «*réussite*».

Ce terme a été employé par une jeune au cours d'une conversation lors de l'un de mes premiers jours de stage : «*L'AMO c'est comme un trampoline pour permettre de rebondir et d'aller vers l'avant*» (entretien informel avec Alia). Il m'a marquée, car il illustre particulièrement bien le rôle joué par l'AMO auprès des jeunes. Comme Bourdieu l'exprime très bien, nous n'appartenons pas tous à la même «*classe sociale*»; certaines personnes sont davantage victimes d'inégalités sociales, pourront plus difficilement parvenir à un parcours adapté à leur souhait. Le rôle de Promo Jeunes est dès lors d'être un «*tremplin*» pour ces jeunes, généralement issus d'un milieu plus défavorisé[2], disposant de moins de capitaux/moyens d'action/compétences ou capacités que d'autres, afin qu'ils parviennent au parcours souhaité[3].

Ainsi, pour moi, l'AMO joue un rôle de tremplin auprès d'un jeune à partir du moment où elle les aide à avoir un parcours adapté à leurs souhaits, à avancer

(1) *Cet article est une synthèse d'un mémoire réalisé l'année dernière dans le cadre d'un master en sociologie à l'UCL.*

(2) *Il s'agit d'un idéal type, tous les jeunes de Promo Jeunes ne proviennent pas d'un milieu défavorisé.*

(3) *Je suis bien consciente du phénomène d'adaptation des préférences à ce qui est plus probablement accessible, mais je ne m'étendrai pas ici sur ce sujet.*

dans leur voie, à «*réussir*» dans le sens où ces jeunes l'entendent, quelle que soit leur origine sociale. Cependant, comme le sous-entend la question de départ, l'AMO ne parvient pas systématiquement à jouer un rôle de «*tremplin*». Je ne me focaliserai donc pas uniquement sur des situations dans lesquelles Promo Jeunes a pu jouer ce rôle de «*tremplin*».

Méthodologie

Cette recherche est, comme vous le verrez, principalement empirique, se basant sur l'expérience, le terrain. Elle se rattache à la sociologie de l'intervention, dans le sens où je devais répondre à une question que se posait l'institution et produire un écrit qui pourrait directement leur servir. Il ne s'agissait donc pas de créer de la connaissance pour de la connaissance.

Cette recherche se base principalement sur 8 entretiens (chaque entretien durant entre 45 minutes et 2 heures) ainsi que sur 4 mois «*d'observation participante*» au sein de Promo Jeunes, une AMO bruxelloise, en tant que stagiaire en sociologie.

Mon échantillon a été sélectionné dans l'ensemble des jeunes entre 12 et 25 ans[4] qui disposaient d'un «*dossier*» au sein de Promo Jeunes et fréquentaient toujours l'AMO ou étaient venus pour la dernière fois récemment. Disposer d'un «*dossier*» signifie que la situation de ces jeunes ne pouvait pas se régler lors de leur première visite, ou qu'ils ont amené, visite après visite, plusieurs situations qu'ils cherchaient à résoudre.Il s'agit donc de jeunes s'étant présenté à l'AMO un certain nombre de fois, «*d'habitués*». Tous les jeunes n'ont pas de «*dossier papier*» à Promo Jeunes, les autres sont des «*visiteurs occasionnels*», catégorie que je n'ai pas inclue dans mon échantillon, car moins intéressante dans le cadre de ma recherche.

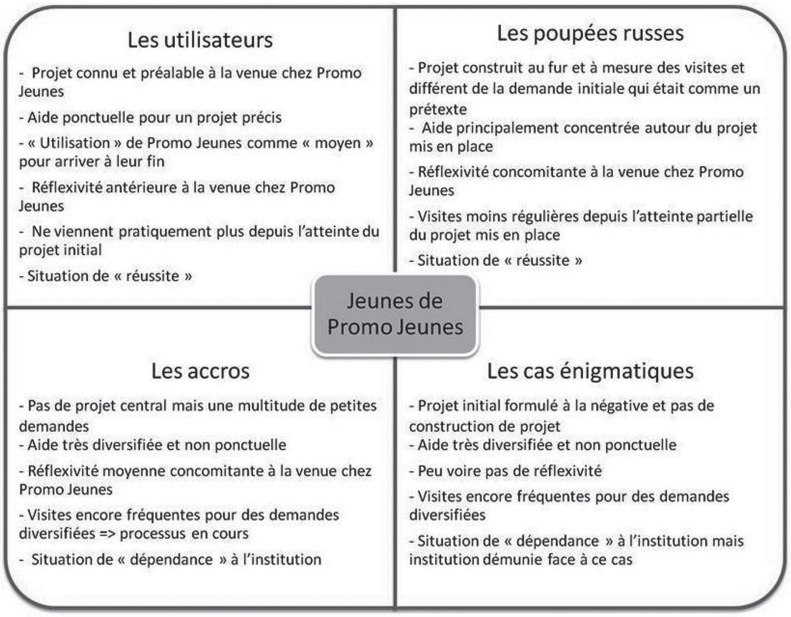
Typologie des jeunes

De l'ensemble de mes analyses a émergé une typologie des jeunes se rendant à Promo Jeunes :

(4) *Cela correspond à l'âge des jeunes fréquentant l'AMO. Il n'y a actuellement pas de limite inférieure au niveau de l'âge, mais je n'ai pas trouvé pertinent d'interviewer des jeunes en dessous de 12 ans, étant donné que l'on n'en voit pratiquement jamais à l'AMO.*

Laura
« Et il y avait encore plein d'autres d'autres choses, le mariage et tout le bazar qui ne m'intéresse pas donc il fallait que je… pour pouvoir continuer mes études, il fallait que je sorte de là… du domaine familial un peu en fait… Et c'était un peu difficile parce que mon père ne voulait pas me laisser partir donc on a dû entamer les procès les… démarches juridiques des procès et tout le reste… »

Anissa
« Je viens pour mes cv… je suis motivée je veux chercher un job étudiant j'ai envie de le trouver… ok… mais quand ça n'allait pas et j'étais perdue etc. tu vois c', je venais quand même ici m… dire pour que c'était pour mes cv mais en même temps pour… tu vois voir si on allait chercher quand même à… à sortir ce que j'avais à dire. »



Ikrame
« Chaque fois je viens pour… me faire remplir des papiers de temps en temps quand je ne comprends pas… sinon me faire… aider quand j'ai des problèmes familiaux chez moi à la maison ou… à l'école ou heu partout, faire un CV, une lettre de motivation, je peux utiliser le P j'utilise le PC en même temps… appeler au téléphone… Donc… je suis souvent… je… me présente ici en fait »

Awa
*« **Awa** : quand j'ai quand j'ai j'ai un problème avec mon mec et tout et je dis est-ce que je le quitte ou je ne le quitte pas là je me coince et je viens chez X pour raconter et elle me elle me conseille*
***Cyliane** : donc c'est à chaque fois quand dès que tu as un petit soucis tu viens ici en fait ?*
***Awa** : oui*
***Cyliane** : et il n'y a personne d'autres à qui tu peux parler de ça ?*
***Awa** : non »*

Rôles joués par l'AMO

De manière générale, les jeunes considèrent l'AMO de différentes manières. Les rôles qui reviennent le plus souvent sont les suivants : un pote, un guide, une famille, un *coach*, une source de motivation, un soutien ou une mère.

Venons-en à l'essentiel : quels sont les mécanismes qui procurent à l'AMO son rôle de tremplin?

Il n'a pas été simple de pouvoir dire dans quels cas Promo Jeunes a ou n'a pas joué un rôle de tremplin. En effet, dans quelle mesure peut-on dire que le jeune est effectivement parvenu au parcours souhaité? Sur la base de quel critère? Faut-il tenir compte du phénomène d'adaptation des préférences, c'est-à-dire du fait que certains jeunes vont adapter leurs préférences, leur voie, à leur statut social, à ce qu'ils peuvent «*espérer avoir*» au vu de leur milieu social? J'ai finalement décidé de me centrer sur l'opinion du jeune, sur sa vision des choses. J'ai utilisé au sein des entretiens le mot «*réussite*» à défaut de trouver un autre terme adéquat, je leur ai demandé si, **selon eux** (et j'ai bien insisté là-dessus), ils considéraient avoir «*réussi*» et je me suis basée sur leur réponse pour déterminer dans quels cas Promo Jeunes avait joué un rôle de tremplin dans leur parcours.

Ainsi, dans le cas de certains jeunes, le rôle de tremplin de l'AMO est clair, limpide. L'AMO[5] les a clairement aidés à obtenir des «*ressources*» nécessaires afin de parvenir au parcours choisi. Dans d'autres cas, l'AMO a également joué un rôle de tremplin, mais dans une moindre mesure. Ces jeunes ne considèrent pas vraiment avoir «*réussi*»; cependant, l'AMO les a tout de même aidés à avancer dans leur voie et à leur donner des ressources dont ils ne disposaient pas à la base (job étudiant, soutien dans les études, soutien dans diverses démarches administratives...). Ces jeunes ont obtenu, grâce à l'AMO, davantage de «*moyens*» pour arriver à leurs fins. Pour un seul jeune interviewé, l'AMO ne semble pas jouer le rôle de tremplin. En effet, ce jeune vient toujours régulièrement et depuis quelques années; cependant, sa situation ne change pas, ne s'améliore pas, il semble toujours complètement perdu malgré le travail effectué avec lui par l'AMO.

Quels sont donc les mécanismes qui font que cela fonctionne pour certains? À la suite de l'analyse de mes entretiens, à mon stage et à mes lectures, j'ai pu faire émerger 6 pistes de réponse à ces questions. Je développerai ici les plus pertinentes et les plus intéressantes.

Renforcement de capitaux

Le premier mécanisme en jeu est le renforcement des capitaux. En effet, ainsi que Bourdieu le développe dans sa théorie, nous disposons tous d'une quantité relative de capitaux. Il distingue le capital économique (le revenu professionnel, le patrimoine mobilier et immobilier), le capital social (le réseau social, les relations), le capital culturel (les diplômes, la possession de livres, l'*habitus*) et le capital symbolique (la réputation, «*l'image sociale*»)[6]. Les différentes classes sociales (ou fraction de classes) se caractérisent par la structure (quantité et qualité) de ces capitaux «*que procurent principalement l'origine sociale et l'instruction*»[7].

De manière générale, les jeunes se rendant à Promo Jeunes disposent de peu de capitaux (tous capitaux confondus) et l'AMO, par son travail, contribue à les renforcer: le capital culturel en les poussant à rester à l'école, à faire des formations ou le capital économique en les aidant à trouver des jobs étudiant.

Plutôt que de parler de capitaux, on pourrait également parler de renforcement de moyens d'action. Ce concept vient du sociologue Georges Liénard qui a complexifié et hiérarchisé le concept de capital qu'il considère trop limité. Sa théorie donne également davantage de marge de manœuvre à l'individu et inclut sa subjectivité. L'auteur repère ainsi cinq moyens d'action : physique, économique, social/politique, culturel et symbolique. En fonction de la qualité, de la quantité, de la pertinence de ces moyens, des stratégies que les individus mettent en place pour les utiliser, etc., l'auteur distingue alors cinq positions sociales, de la plus basse à la plus haute : moyen d'action de survie, moyen d'action précaire, moyen d'action ordinaire, capital et capital ordonnateur.

À la suite de mon analyse, j'ai pu constater que la majorité des jeunes se rendant à Promo Jeunes appartenait à la position «*moyen d'action précaire*». Cette position se caractérise par peu de moyens d'action, d'une qualité pertinente assez faible et peu diversifiés; une stratégie faible dans un seul domaine et dont la tactique se rapproche du coup par coup; ainsi que par des moyens d'action peu pertinents dans le temps et l'espace social pour améliorer leur situation sociale. Pour cette position sociale particulière, «*avec un certain apport extérieur (mouvement social, formation, soutien social), un des cinq types de moyen d'action (économique, social, culturel, symbolique, physique) peut jouer le rôle de démarrage, d'accrochage dynamique ou de re-*

(5) *Pour l'ensemble des jeunes, l'AMO n'est bien sûr pas la seule à influencer leur parcours. D'autres acteurs entrent en ligne de compte.*

(6) *Il s'agit là d'une définition très grossière des capitaux, je vous renvoie à mon mémoire ou à des ouvrages de Bourdieu pour plus de précisions.*

(7) *Luc Van Campenhoudt,* Introduction à l'analyse des phénomènes sociaux, *2ème édition, Paris, Dunod, 2007, p. 131.*

prise dynamique.»[8] Promo Jeunes est justement cet apport extérieur. Elle s'appuie davantage, en fonction des jeunes, sur un ou plusieurs de leurs moyens d'action afin de les faire passer de la position «*moyen d'action précaire*» à la position «*moyen d'action ordinaire*» et c'est ainsi qu'elle joue son rôle de tremplin. Concrètement, elle peut s'axer sur le moyen d'action culturel en essayant de remotiver les jeunes scolairement, de les pousser à s'investir dans ce domaine; sur le moyen d'action économique en les aidant activement à trouver un job étudiant, à acquérir des compétences pour augmenter leur employabilité. L'AMO joue également parfois sur le moyen d'action social en étant une relation mobilisable et en faisant son possible pour que les jeunes maintiennent au maximum, lorsque c'est bénéfique pour eux, des liens de qualité avec leur famille. Enfin, l'AMO joue aussi sur les moyens d'action symbolique des jeunes, puisqu'elle les valorise, ne les juge pas, tente de leur rendre une meilleure image d'eux-mêmes, ne les discrimine pas, etc.

Capital social

Promo Jeunes tend donc à renforcer les capitaux ou les moyens d'action des individus, mais un type de capital au sens de Bourdieu semble se distinguer des autres, être davantage mis en avant. Ainsi, il ressort de l'analyse approfondie des entretiens que Promo Jeunes serait une pourvoyeuse alternative de capital social pour ces jeunes qui en manquent généralement.

Promo Jeunes joue un rôle de soutien auprès des jeunes, elle les aide à arriver à leurs fins, elle leur donne un appui, qu'il s'agisse de les aider à trouver un job étudiant, à rédiger un CV, à trouver une école, à résoudre des conflits avec l'école, à trouver une formation, etc. Elle semble ainsi remplir les fonctions que remplit un capital social assez élevé : «*Possédant un fort capital social, un agent peut ainsi aisément mobiliser ses «contacts» pour arriver à ses fins (interconnaissance), ou encore pour obtenir un appui nécessaire dans un contexte particulier (interreconnaissance)*»[9].

Les raisons pour lesquelles ces jeunes manquent de capital social sont diverses. J'en ai principalement relevé deux. Tout d'abord, le milieu précarisé dont ils sont originaires pourrait en partie expliquer ce manque de capital social. Cependant, une autre piste se dégage: la configuration familiale problématique. En effet, de nombreux auteurs s'accordent à dire que la famille est un fournisseur important de capital social [10]. Or les configurations familiales d'où proviennent les jeunes sont souvent problématiques et semblent offrir peu de relations mobilisables. Ce constat nous amène au mécanisme suivant.

Un substitut familial ?

Promo Jeunes est considérée comme une famille par un certain nombre de jeunes. Ils considèrent que l'AMO peut remplir certains rôles qui le seraient initialement par la famille. Cependant, la plupart s'accordent aussi sur le fait que l'AMO et la famille ne sont pas entièrement équivalentes; ils mettent en avant une compétence et une expérience supplémentaire au sein de l'AMO ou le fait que l'association n'est pas aussi sévère que des parents.

Si l'AMO ne peut, ainsi, pas être entièrement considérée comme telle, il semble tout de même qu'elle joue un rôle partiel de «*substitut familial*» dans le sens où elle procure aux jeunes des ressources que leur famille ne peut leur fournir. Le terme substitut étant entendu comme quelque chose qui est «*chargé de remplir les fonctions de celui à qui elles sont dévolues, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier*» [11]. Ces ressources sont de l'ordre du capital social, du soutien, de l'écoute.

Il est donc certain que Promo Jeunes ne remplace pas la famille, ne remplit pas toutes les fonctions qui lui sont dévolues, mais elle procure certaines ressources que la famille fournit généralement et, par ce fait, elle joue un rôle de tremplin.

Service et relation

Les jeunes donnent tous, au sein de leur entretien, énormément d'importance à la relation qu'ils ont avec les travailleurs sociaux, à leur oreille attentive, au soutien qu'ils leur apportent. Dans pratiquement l'ensemble des entretiens, les jeunes insistent sur l'accueil chaleureux, sur le fait qu'ils se sentent bien avec eux et que cela leur semble indispensable. Ces jeunes attachent aussi énormément d'importance au fait qu'ils soient compétents, qu'ils les aident jusqu'au bout, qu'ils aiment leur travail; caractéristiques qui jouent également dans la relation. S'il en était autrement, beaucoup ont exprimé qu'ils ne seraient pas restés, ce qui aurait empêché, dans certains cas, l'AMO de jouer le rôle de «*tremplin*».

François Dubet, sociologue français, a développé une théorie sur les différentes logiques d'action[12] présentes au sein du travail social : la logique de contrôle social, la logique de service et la logique de la relation (je ne

(8) *Georges Liénard,* Structures sociales et pouvoirs*, Syllabus du cours, Louvain-la-Neuve : UCL, année scolaire 2012-2013, chapitre 0, p. 22.*

(9) *Frédéric Deschenaux et Claude Laflamme, «Réseau social et capital social : une distinction conceptuelle nécessaire illustrée à l'aide d'une enquête sur l'insertion professionnelle de jeunes Québécois», Sociologies [En ligne], Théories et recherches, mis en ligne le 2 juin 2009, consulté le 13 juillet 2013. URL : http://sociologies.revues.org/2902.*

(10) *Eric Widmer, «Who are my family members? Bridging and binding social capital in family configurations»,* Journal of Personal and Social Relationships*, 2006, vol. 23, n° 6, p. 10.*

(11) *Définition du dictionnaire Larousse en ligne.*

(12) *C'est-à-dire des modes de définition du travail social. Je vous renvoie à mon mémoire ou aux ouvrages de François Dubet pour plus d'informations.*

développerai que les deux dernières, puisque ce sont les seules qui sont ressorties de mes entretiens). La logique de service renvoie à tous les services qui sont octroyés aux usagers par les travailleurs sociaux; il s'agit de l'aide pratique, concrète. Au sein de l'AMO, elle regroupe l'aide à la rédaction de CV, à remplir des documents administratifs, à chercher des jobs étudiants, à trouver une école, une option, l'aide pour leurs travaux scolaires, etc. L'usager est considéré comme un «*ayant droit*», le travailleur social comme un expert et la relation prend la forme d'un contrat.

La logique de la relation renvoie quant à elle à «*une pure relation entre des individus, comme une rencontre aléatoire engageant deux personnes*»[13]. Les deux individus, le travailleur social et l'usager, sont tous deux considérés de manière égale comme des individus, des sujets. Cette logique d'action se centre principalement sur la parole et sur l'écoute. Concrètement, celle-ci rassemble l'attention portée aux jeunes, l'écoute, le soutien, le fait d'être disponible pour eux en cas de besoin, etc.

Ces deux logiques d'action correspondent à deux types «*d'aide*» que les jeunes ont mis en évidence au sein de leurs entretiens. Certains jeunes mettent davantage en avant la dimension de service, d'autres la dimension de la relation. Certains viennent uniquement pour la dimension de service, mais cherchent parfois beaucoup plus :

«Anissa : Je viens pour mes cv... je suis motivée je veux chercher un job étudiant j'ai envie de le trouver... ok... mais quand ça n'allait pas et j'étais perdue, etc. tu vois, je venais quand même ici m… dire pour que c'était pour mes cv, mais en même temps pour... tu vois voir si on allait chercher quand même à... à sortir ce que j'avais à dire.»

De manière générale, ces deux versants de l'aide semblent nécessaires pour la majorité des jeunes. Pour Laura, ils sont indispensables et complémentaires, l'un ne semble pas aller sans l'autre. L'écoute, à elle seule, ne semble pas suffire, mais il en est de même pour la dimension de service :

«***Laura*** *: je ne peux pas dire oh ils m'ont juste aidé à trouver un avocat ou à trouver un centre... non chaque jour c'était... rien que le fait d'avoir quelqu'un avec qui parler, rien que le fait d'avoir quelqu'un pour dire ok aujourd'hui je ne me sens pas bien, oui je peux aller chez telle personne comme ça il va m'écouter je peux aller chez telle personne me confier ou bien j'ai besoin de parler de telle chose je peux compter sur... pour moi ça déjà c'était énorme*

Cyliane *: c'est ça qui t'a le plus apporté tu penses? Tout ce qui est écoute*

Laura *: Tout ce qui est écoute*

Cyliane *: Ou aussi... toutes les démarches administratives?*

Laura *: Ou toutes les démarches aussi parce que oui sinon ils allaient beaucoup m'écouter hein parce que si je restais encore à la maison tous les jours j'allais avoir quelque chose à dire*

Cyliane *: Donc ouais il fallait les deux quoi*

Laura *: Il fallait les deux... il fallait les deux oui oui... je ne savais pas que je pouvais avoir les deux dans l enfin […]»*

Si l'AMO parvient à jouer un rôle de tremplin dans le parcours de certains jeunes, il semble donc que ce soit parce qu'elle donne une place privilégiée à la relation et qu'elle a également réussi à trouver un bon équilibre entre les deux logiques d'action développées ci-dessus.

Capacitation

Les termes «*capacités*» et «*compétences*» sont omniprésents dans la société actuelle et en particulier dans les nouvelles politiques sociales. Celles-ci «*mettent de plus en plus souvent en avant des termes comme* «capacités», «capacitation», «habilitation», «empowerment»»[14].

Du côté de la réflexion théorique, c'est sur les travaux précurseurs d'Amartya Sen que je me suis concentrée. Je n'ai pas l'occasion de m'attarder sur cet auteur, mais ce qu'il faut retenir, est qu'il fait la différence entre la liberté réelle et la liberté formelle des individus. En effet, même si notre société se prône égalitaire (liberté formelle), tous les individus n'ont pas les mêmes ressources et les mêmes opportunités. Selon lui, il faut donc prendre en compte la situation initiale dans laquelle se trouvent les individus, ce qu'ils peuvent concrètement faire de leurs ressources et opportunités (liberté réelle). Il est nécessaire de s'intéresser à la capabilité des individus, c'est-à-dire «*la liberté qu'ont effectivement les individus de choisir entre différents modes de vie auxquels ils peuvent tenir*» (Sen, 2002, p. 220, souligné par nous).»[15] Par exemple, il ne suffit pas de donner à un individu la liberté formelle de travailler s'il n'a pas la liberté réelle de le faire.

Promo Jeunes ne semble pas vraiment assurer des capabilités au sens d'Amartya Sen, puisqu'elle ne permet

(13) *François Dubet,* Le déclin de l'institution, *Paris : Éditions du Seuil, 2002, p. 79.*

(14) *Jean-Louis Genard, «Capacités et capacitations : une nouvelle orientation des politiques publiques ?»,* in *Fabrizio Cantelli et Jean-Louis Genard (coordonné par),* Action publique et subjectivité, *Paris , Droit et société, Maison des Sciences de l'Homme, 2007, p. 41.*

(15) *Ai-Thu Dang et Hélène Zajdela, «Fondements normatifs des politiques d'activation : un éclairage à partir des théories de la justice»,* Recherches économiques de Louvain, *2009, vol. 75, n°3, p. 343.*

pas aux jeunes de choisir entre différents modes de vie auxquels ils peuvent tenir. Elle les mène à, comme le dit Genard, «*entreprendre un* «travail sur soi» *supposé leur restituer les capacités qui leur assureront les moyens de l'insertion sociale*»[16], rôle actuel des politiques sociales. Elle s'insère donc tout à fait dans l'enjeu actuel du travail social étant «*l'invocation, la constitution ou la reconstruction de* «pouvoirs» *ou de* «capacités»»[17].

En effet, dans sa manière de travailler, elle tente d'accroître les compétences et les capacités des jeunes, que ce soit en leur apprenant à rédiger un CV, à passer un coup de fil important, en les poussant à se former, etc.

«***Assia*** *: Mais je trouve que... ils te préparent et puis ils te lancent* [...] *pour le CV ils nous laissent quand même le temps de le faire et puis ils corrigent avec nous»*

«***Cyliane*** *: Est-ce que tu vois un changement depuis que tu viens ici?*

Assia *: Mais moi je te dis... je n'aurais jamais appelé quelqu'un... avant...»*

Mais qu'implique le fait de s'insérer socialement ? Que faut-il pour l'être ? Si l'on se base sur Dubet et Genard, l'individu actuel doit être autonome, réflexif, responsable, libre… S'agirait-il de ces compétences et de ces capacités que Promo Jeunes tente d'accroître auprès de ses usagers ? D'après l'analyse des entretiens et l'objectif général des AMO de rendre les jeunes autonomes, il semblerait que ce soit effectivement le cas.

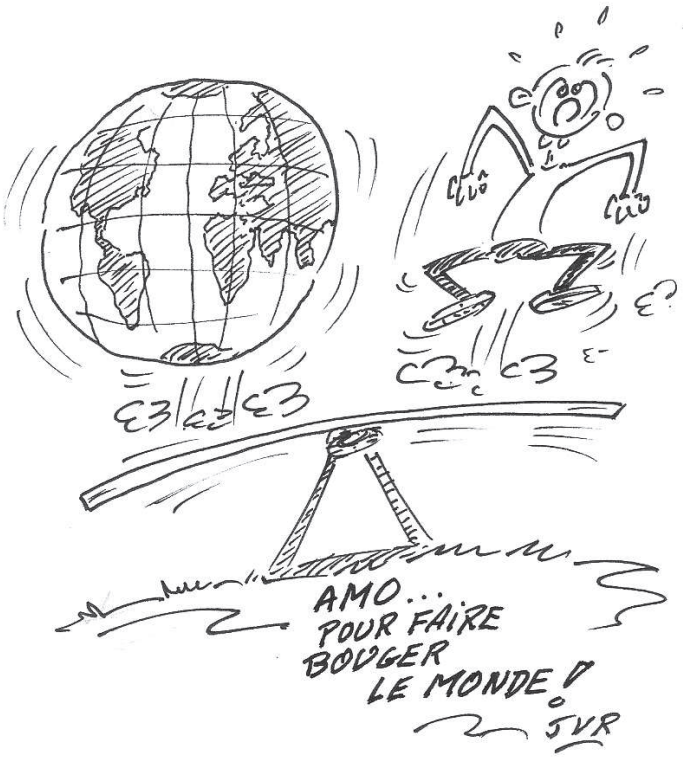
«***Cyliane*** *: qu'est-ce qui a changé pour toi depuis que tu viens ici ?*

Amal : … *déjà je suis devenue plus… je ne sais pas… j'ai grandi déjà de un… je ne sais pas… je ne sais pas comment dire ça … ça te donne envie de… je ne sais pas, de devenir grande… devenir... autonome responsable… de nous-mêmes.*»

Dans son fonctionnement au jour le jour, Promo Jeunes essaie autant que possible de rendre les jeunes autonomes et responsables. L'AMO essaie que les jeunes fassent d'abord les choses eux-mêmes et restent disponibles s'ils n'y parviennent pas.

Assia : «*Ils ont quand même parlé une ou deux fois pour moi, mais après… ils donnent quand même la responsabilité.*»

Cependant, les travailleurs sociaux n'exigent pas des jeunes qu'ils disposent initialement de ces compétences et capacités. Ceux-ci ne seront pas exclus de l'AMO s'ils ne les développent pas et ne seront pas pénalisés dans l'offre de services offerts. Néanmoins, il est vrai que les jeunes disposant de moins de réflexivité connaissent plus difficilement des situations de «*réussite*». Par le fait qu'elle n'exige pas initialement ces compétences, Promo Jeunes illustre ainsi davantage la deuxième voie d'évolution des politiques de subjectivation développée par Genard reconnaissant que «*les ressources d'émancipation, institutionnelle, objectivées de l'État social ne suffisent pas et qu'il peut être pertinent d'y ajouter des ressources personnalisées, s'appuyant sur un accompagnement individualisé*»[18].



Finalement, pour revenir à la notion de liberté réelle, le discours d'Anissa permet de comprendre pourquoi certains jeunes ne se rendent pas dans des institutions comme les AMO ou pourquoi ils ne participent pas à certains programmes : ils font très bien la distinction entre liberté réelle et liberté formelle et considèrent que l'institution ou le programme en question ne leur procurera qu'une liberté formelle.

«***Cyliane*** *: tu crois qu'ils ont peur qu'on leur trouve un job, mais qu'après... bon ben voilà maintenant tu sais ce que tu veux devenir et tu te démerdes quoi?*

Anissa *: ouais voilà tu leur dis, tu leur dis noon si on vous prend en charge le premier jour, les deux jours on va pas vous laissez comme ça tu vois... noon on va vous aider on va vous montrer comment vous allez y arriver... si vous VOULEZ, si c'est ça que vous voulez vous allez y arriver il y a pas de problème, il y a pas de quoi... on n'est pas là pour vous mettre des bâtons dans les roues on est là juste pour vous aider. Mais.. faut pas oublier de leur dire que vous êtes là pour eux tu vois… que vous allez les suivre, parce que le suivi pour eux c'est très important hein*

Cyliane *: ils ont peur que ce soit comme tous les autres*

(16) *Jean-Louis* GENARD, *«Une mutation anthropologique»,* La revue nouvelle, *octobre 2007, n°10, p. 34.*

(17) Idem, *p. 37.*

(18) *Jean-Louis GENARD, «Capacités et capacitations : une nouvelle orientation des politiques publiques ?»,* op. cit., *p. 61.*

tests d'orientation

***Anissa** : VOILA!*

***Cyliane** : qu'on les laisse tomber et...*

***Anissa** : hup c'est fait et puis on te dit qu'est ce que tu es capable de faire et puis, heu, ciao quoi, tu vois, vas faire ta formation, fais ce que t'as envie»*

Réflexivité

Il est important de noter que même si Promo Jeunes est un service à bas seuil (la seule condition pour pouvoir bénéficier de l'aide qu'elle procure étant d'être jeune), il semble tout de même que certaines conditions d'accès implicites existent : le fait d'avoir un réseau social qui leur fasse connaître l'AMO, la nécessité d'aimer se faire aider, d'accepter de l'aide d'autrui, la nécessité d'avoir confiance en ce genre d'organisme et enfin la nécessité de vouloir s'en sortir et d'y voir clair. Tous les jeunes ne peuvent donc pas s'y rendre et c'est souvent ceux qui en ont le plus besoin qui risquent d'avoir le plus de difficultés à passer la porte de l'AMO.

Ensuite, il semble impossible de pouvoir affirmer que de bénéficier d'un ou même de plusieurs des mécanismes développés amène automatiquement l'AMO à assurer le rôle de tremplin. En effet, en supposant que tous les jeunes aient également bénéficié de ces mécanismes, l'AMO n'a pourtant pas joué, de manière égale, un rôle de tremplin pour chacun d'entre eux.

En postulant toujours que les mécanismes sont les mêmes, mais qu'ils ne «*fonctionnent*» pas de la même manière pour chacun, la logique pousserait à chercher la cause de ce non-fonctionnement auprès des jeunes. Le fait que Promo Jeunes parvienne à jouer un rôle de «*tremplin*» nécessiterait-il certaines caractéristiques personnelles de leur part ?

D'après ce qui est ressorti de mon analyse, les jeunes pour qui le rôle de tremplin est le plus flagrant, ceux qui considèrent avoir «*réussi*», sont également les plus réflexifs, ceux qui ont un projet assez précis, ceux qui se considèrent comme acteurs de leur parcours et ceux qui ont eu un déclic, une prise de conscience [(19)]. La plupart de ces caractéristiques renvoient à la notion de «*sujet*» de François Dubet. Il se pourrait donc que ce soient ces caractéristiques qui fassent que ces jeunes, avec l'aide de l'AMO, connaissent une situation de «*réussite*». Cependant, selon l'auteur, il n'est pas donné à tout le monde d'être sujet : de construire son expérience sociale et de s'en considérer comme l'auteur. Ce constat pourrait ainsi expliquer pourquoi les autres jeunes n'ont pas connu un parcours similaire en se rendant à Promo Jeunes. Ces caractéristiques personnelles seraient donc peut-être des conditions nécessaires afin que le mécanisme «*fonctionne*», que l'AMO puisse jouer le rôle de «*tremplin*» pour ces jeunes. Cela expliquerait dès lors la situation du jeune pour lequel l'AMO n'a pas joué le rôle de «*tremplin*», celui-ci ne disposant d'aucune de ces caractéristiques. Ce constat peut également être rapproché du point de vue de Dubet selon lequel le «*travail sur autrui*» actuel n'est pas des mieux adaptés pour les usagers les plus faibles qui ne parviennent pas à construire leur expérience sociale.

Être sujet, antérieurement à la venue à l'AMO ou le devenir au cours des venues au sein de celle-ci, pourrait dès lors expliquer le phénomène de «*réussite*», que l'AMO joue «*efficacement*» le rôle de «*tremplin*». Ainsi, deux freins existent : l'un avant même de passer la porte de l'AMO et l'autre alors même qu'ils la fréquentent déjà.

Conclusion

L'AMO apporte énormément à échelle individuelle, il suffit de discuter avec ces jeunes pour s'en rendre compte. Cependant, à l'échelle sociétale, il semble parfois que le travail de l'AMO joue un rôle de pansement pour des problèmes beaucoup plus profonds présents dans la société. Il s'agit d'un effet pervers de l'État Social Actif relevé par des travailleurs sociaux : «*On risque ainsi de bricoler de l'intégration sociale de réparation, de substitution et de compensation déconnectée de* «la société ordinaire»»[(20)]. Il est important de s'occuper des «*exclus*» du système, mais peut-être faudrait-il également davantage tenter de régler le fond du problème au lieu d'essayer de rendre acceptables ses conséquences. Plutôt que de responsabiliser encore et encore les individus, l'État pourrait-il également prendre ses propres responsabilités ?

(19) Excepté un jeune, mais pour qui le contexte de venue à l'AMO est plus particulier (sa mère l'y a obligé).

(20) Abraham Franssen, «Cours de sociologie du travail social», Louvain-la-Neuve, Université catholique de Louvain, 2012-2013, p. 130.

La majorité, un passage redouté ?

Interpellés par des demandes croissantes de jeunes adultes en situation d'errance et de grande pauvreté, deux associations d'aide à la jeunesse bruxelloise,* SOS Jeunes-Quartier Libre, *une AMO*, *et* Abaka, *un Projet Pédagogique Particulier*, *ont décidé de mener, en 2012, une recherche-action. Objectif : analyser et comprendre ce moment de crise et de rupture que représente le passage à la majorité pour le jeune bruxellois en difficulté.

Extrait de cette réflexion sur cette transition mal pensée, qui crée de l'errance et des souffrances.

L'étude est partie d'un constat et d'un questionnement. SOS Jeunes et à Abaka ont noté, en 2011 et en 2012, une très nette augmentation de demandes de jeunes (mineurs ou non), venant «*d'ailleurs*», demandeurs d'asile ou non. Ces jeunes semblaient avoir encore plus de difficultés à avoir accès à l'aide sociale. Une certaine ségrégation semblait s'installer. Les institutions qui travaillent avec des jeunes «*d'ici*», semblent ne pas travailler avec des jeunes «*de là-bas*». Un public chasse l'autre entend-on dire… Cette différence a-t-elle un sens, est-elle opérante, judicieuse, éthiquement acceptable ? Faut-il une spécialisation des institutions en fonction de l'origine de ce public ?

La méthodologie choisie a été de partir de la parole des jeunes eux-mêmes et de la mettre en écho avec celle des intervenants qui travaillent au quotidien avec eux : 38 jeunes et 69 intervenants psychosociaux ont participé à des entretiens individuels ou collectifs, pris sur le vif ou approfondis. Différents outils ont été utilisés: *focus group*, entretiens collectifs répétés avec retour[(1)], enregistrements de témoignages et récits de vie, observation participante. Il nous a semblé que cette question du passage à la majorité rencontrait précisément les préoccupations actuelles des intervenants : il est temps de penser ce passage !

Deux volets

La recherche se présente en deux volets, suivie de recommandations. Réalisée par Yolande Verbist, anthropologue, la première partie traite de l'errance de «*jeunes d'ici*». Un nombre important d'entre eux a un parcours d'errance institutionnelle déjà important. D'autres arrivent dans la rue à la suite d'un mot, une histoire, un événement qui a provoqué une rupture et leur ont donné le sentiment de devoir «*quitter*» et de n'avoir pas de place dans le monde. Pour certains, c'est le passage à la majorité qui entraîne un sentiment d'être lâché et trahi.

Dans la deuxième partie, Xavier Briké est allé à la rencontre de «*jeunes de là-bas*» ayant récemment fait l'expérience de l'exil et qui ont éprouvé ou vivent encore des difficultés majeures, au point de connaître à l'âge adulte des situations d'exclusion sociale. Ce public souffre tout particulièrement de la mise en œuvre des politiques migratoires européennes et des inadaptations de l'instrument administratif, de l'insécurité liée à la peur de l'arrestation, de l'enfermement, de la violence, de l'expulsion rythmant les journées[(2)]. Mais ils font également les frais de la dégradation du marché du travail et de sa flexibilité, des tensions sur le marché du logement et, partant, d'une instabilité financière, affective et résidentielle. Afin de rendre compte le plus globalement possible, dans cette tranche d'âge donnée et sur le territoire de Bruxelles, de jeunes ayant vécu une immigration récente, la recherche s'est concentrée sur les parcours des mineurs étrangers non accompagnés, sans distinction de sexe, «*demandeurs ou non d'asile*» et des jeunes adultes «*sans papiers*» ou en demande d'asile issus de plusieurs continents, dont l'Europe.

Le *JDJ* reproduit ici la première partie de cette recherche, sur les «*jeunes d'ici*» ainsi que les recommandations. L'ensemble de la recherche est accessible sur le site sosjeunes.be, en version synthétique ou exhaustive.

(1) *Méthodologie conceptualisée par P. Roche.*

(2) *http://www.festival des libertés.be/fase6.php ?event=586#586*

Première Partie : «*Jeunes d'ici ?*»

Majorité et autonomie ne sont pas synonymes !

Le temps psychique et le temps légal ne coïncident pas nécessairement. Jeunes et intervenants s'accordent à dire qu'aujourd'hui, du jour au lendemain, sans beaucoup de préparation, sans beaucoup de rituels de passage, on change de statut : on devient majeur, responsable de ses actes, libre ! Les jeunes parlent même de libération ! Mais ils ajoutent : sauf que c'est ce que tu crois, mais c'est pas vrai…

Ce passage à la majorité s'accompagne de ruptures radicales qui s'ajoutent les unes aux autres, un peu comme un millefeuilles. Le statut change. Les institutions changent : celles qui travaillent avec les jeunes ne travaillent généralement pas avec les adultes. Les personnes de référence changent, même lorsque l'institution ne change pas (ex : SSM, CPAS) on passe de «*l'équipe enfant*» à «*l'équipe adulte*». La manière de penser l'aide sociale change : on passe d'un accompagnement du lien social à une aide qui remplace ou pallie l'objet social «*travail*» et s'articule autour de l'emploi. et, comme nous l'avons évoqué plus haut, il y a changement des pouvoirs subsidiants et des législations.

Ce sont donc des ruptures à tous les niveaux qui entraînent une vraie fragilisation des jeunes évoluant vers l'âge adulte; tous leurs repères changent, ce qu'on attend d'eux se modifie, ce qu'ils peuvent attendre change également. Et, à leurs yeux, cela ne s'accompagne pas d'avantages, ils disent n'en avoir que des inconvénients: 18 ans, c'est moins de protection, plus d'ennuis, plus de problèmes, c'est plus de solitude, c'est quitter. Ils disent même que c'est une trahison !

On est majeurs, mais on est encore considérés comme des gamins, disent-ils. Sylvie raconte, par exemple, qu'au CPAS on lui a dit : maintenant tu es majeure, tu dois faire attention, tu dois être polie avec les intervenants et si tu ne fais pas ce que tu dois faire, tu auras des punitions. Des punitions, non mais pour qui on me prend ? Je suis majeure ou pas ?

Il semble qu'on soit aujourd'hui devant trois cas de figures : le passage à la majorité déclenche l'errance, le passage à la majorité renforce une errance déjà présente et parfois, heureusement, le passage à la majorité met, petit à petit, fin à l'errance.

Départ en errance

Le départ en errance est souvent lié à des mots qui ont fait rupture ou accentué des événements douloureux. La famille de Rafiki lui a reproché l'infarctus mortel de son père d'accueil… Pour préserver sa famille, il est alors parti sur la route… *«Il a fallu que je parte pour préserver les contacts avec la famille et pour me préserver moi aussi.»*

Sylvie raconte : «*J'étais restée longtemps à l'hôpital* [*psychiatrique*], *mais après, personne ne voulait de moi. Ils ont cherché tu vois, ils ont cherché partout une institution mais personne ne voulait de moi, parce que je me coupais. Je leur faisais peur.*»

Faire peur aux autres, personne ne veut de toi, c'est à cause de moi que les problèmes arrivent ou je n'avais pas de place, sont ces ressentis qui ont provoqué leur départ. Ils sont alors entrés dans une forme d'errance, avec un paradoxe étrange : partir pour prendre soin d'autrui ! Si je suis si dangereux, si les problèmes arrivent à cause de moi, alors il vaut mieux que je parte ! Une façon de prendre sur soi le mal : partir, pour protéger… quitter, sortir de… Le lieu où ils habitent ne fait plus sens; alors ils quittent et errent.

Valérie a eu le sentiment d'être le mal, de représenter un mal, un danger, elle devait mourir. *«C'est à partir de ce moment là* [*quand elle a parlé à sa mère du viol qu'elle avait subi*], *c'est quand je l'ai dit à ma mère… alors elle n'a plus voulu me voir, elle ne s'est plus occupée de moi, elle ne voulait plus me voir, alors je devais mourir, elle ne voulait plus que je voie mon frère et ma sœur non plus. Quand elle venait me chercher à l'institut, c'était pour me battre, même lui demander comment elle allait, c'était de trop…»* Alors elle est partie… Aujourd'hui elle ne peut se fixer quelque part, elle est tout le temps ailleurs, elle n'a que peu d'amis, elle fait régulièrement des tentatives de suicide, elle s'accroche tellement fort aux intervenants qu'ils ont parfois tendance à la mettre à distance. Elle passe de centre d'accueil d'urgence à l'hôpital, puis à un appartement supervisé, à un centre d'accueil d'urgence, à une Maison d'Accueil, à la rue, à… et encore, et encore…

Tous ont l'air de se chercher une appartenance. Une appartenance ni donnée, ni transmise. Parfois ils la refusent. *«J'avais vraiment perdu tous les contacts qui avaient fait ma vie. Je n'étais plus au village, je ne les voyais plus. Voilà quoi, petit à petit je me suis coupé de tout. (…) J'ai souvent eu cette impression d'être seul en fait»* (Rafiki).

Ce «*départ dans l'errance*» semble être une recherche, une manière de soigner quelque chose, de se soigner, même si à d'autres moments elle sera sans doute aussi ce qui rend malade… «*L'errance ce n'est pas quitter un lieu, mais quitter un non-lieu, l'endroit du trauma, en essayant d'instruire une promesse de lieu*»[3]. C'est le sentiment d'être jeté hors du lieu, le présent n'est pas «*habitable*». Alors le jeune s'en va, il erre.

- Et si tu disposais d'une baguette magique ?

«*Ben… ce serait… rien de spécial, un appart, une meuf, un boulot. Normal quoi…*»(Killian). Une vie «*normale*», dont ils rêvent, mais comme d'un rêve impossible : «*si un jour j'achète cet appartement, tu sais, je retournerai en rue*» (Eléanore). Elle dit qu'elle ne saurait pas faire autrement. «*La rue c'est dans la tête*» (Hakim).

«*Mais bon, maintenant j'ai 22 ans, ça fait 4 ans que j'ai plus vu ma grand-mère, mon grand-père, que je vois des photos sur internet ou quoi, je sais qu'ils vieillissent, mal même, et de temps en temps je me dis, j'aimerais bien faire comme avant, aller sonner, pouvoir rentrer, boire une tasse de café, et enfin… normal quoi. Le truc c'est que, au fur et à mesure on s'éloigne, on n'ose plus revenir*» (Rafiki).

«*Revenir*» devient difficile. Là se joue un élément essentiel pour les intervenants, il s'agit pour eux de tenir un fil en espérant que l'imaginaire d'un «*retour*» puisse prendre corps, il s'agit d'être là à ce moment et de pouvoir accompagner le jeune pour rendre un «*retour*» possible.

Il semble que certains jeunes, coincés dans une errance immobile, utilisent la rue comme entre-deux, comme le lieu d'un premier mouvement. «*Là ce n'était pas trop dangereux.*» (Greg) !

Pour les uns comme pour les autres, le risque de la relation semble un risque trop important, un risque que l'on ne prend pas… De manière générale, les intervenants s'accordent à reconnaître les effets perturbants, voire fracassants du vécu de ces jeunes. Ils ont, pas toujours mais le plus souvent, vécu quelque chose de l'ordre du traumatisme qui les a mis en «*rupture d'humanité*»[4], en désaffiliation. Ils se sont retirés, se sont mis, chacun à leur manière, «*aux bords du monde*[5]».

Ils essayent de survivre. «*Le sujet qui est empêtré dans cette fascination anéantissante va également lutter, déployer des tentatives désespérées de s'arracher à ce mouvement qui l'aliène; ces moyens de lutte, ce sont les mécanismes de défense de survie*», explique J. Roisin, «*tous ces mécanismes répondent à la même structure de compromis entre le refus désespéré de l'anéantissement et la répétition même de l'horreur tant abhorrée*»[6]. Peut-être est-ce cela qui se joue quand les uns et les autres semblent mettre en œuvre avec une énergie considérable des solutions inefficaces, non opérantes ? La responsabilité des institutions est alors d'accompagner ces jeunes, d'entendre leurs essais comme des tentatives de réaffiliation, comme des demandes, à peine lisibles, de reconnaissance de leur humanité !

Ces jeunes n'expriment que peu de colère par rapport à tout ce qu'ils ont vécu. Peut-être, encore toute à l'intérieur d'eux, n'a-t-elle de place que dans des actes autodestructeurs ? «*Tu as vu mes mains, des fois, quand je suis en colère je préfère frapper sur les murs ou sur les cendriers…*» (Fred) Cette errance semble, de manière un peu générale, liée au manque de mots

«*J'ai quand même subi beaucoup. Je me suis tu aussi, parce que moi aussi je défendais mon frère*» (André). «*Je suis quelqu'un qui n'exprime pas énormément. Quand j'étais chez moi, ma mère, je ne lui parlais pas énormément*» (Caroline). Ils ont peu confiance en la parole. Ils recherchent le lien, mais celui-ci est dangereux. Ils sont alors dans la provocation, dans la recherche d'une rupture de ce lien, que pourtant ils cherchent. Et les services de dire : ils ne veulent rien, ne demandent rien, ne respectent rien… Et finalement «*Personne*» n'a l'air de travailler avec ces jeunes.

Le passage à la majorité déclenche l'errance

Bien souvent, à 18 ans, ces jeunes sont mis dehors ! Dehors de chez leurs parents, dehors des institutions. Quand les parents, et cela arrive de plus en plus souvent, mettent les jeunes à 18 ans hors de chez eux, et que ces derniers arrivent au CPAS, on interroge la responsabilité des parents, Tout le monde sait bien qu'à 18 ans ils ne sont pas encore capables de se gérer tout seuls, disent les intervenants. Les parents les mettent dehors pour diverses raisons : parce qu'ils étaient très difficiles ou parce qu'ils veulent, eux, les parents, pou-

(3) *Douville conférence Colloque Jeunes en errance, Rouen, novembre 2012.*

(4) *J. Roisin,* De la survivance à la vie. Essai sur le traumatisme psychique et sa guérison, *Paris, PUF, 2010.*

(5) *M. Agier,* Aux bords du monde les réfugiés, *Paris, Flammarion,2002.*

(6) *J. Roisin, 2010,* op cit., *pp. 46 et 47.*

voir enfin vivre leur vie on a fait notre boulot ou qu'ils se débrouillent maintenant. Et on s'interroge sur l'individualisation, la non-responsabilité, etc.

Quand les institutions mettent les jeunes dehors à 18 ans, on dit que c'est normal : c'est la loi ! Mais les jeunes qui sortent d'institutions ne semblent pas mieux armés pour vivre cette autonomie ! Ils ont une histoire difficile, qui peut parfois les rendre plus forts, mais les rend souvent au moins aussi fragiles…

Une appartenance

Pour certains, quitter une institution, à 18 ans, alors qu'on avait enfin quelque chose qui ressemble un peu à un chez soi est, si pas impossible, en tout cas très difficile. *«À 18 ans moi je me suis trouvé dehors, à dormir dans une chapelle»*, raconte Pierre. Valérie explique : *«À 18 ans c'est fini, on est dehors. Mais moi je ne voulais pas quitter, je n'avais nulle part où aller»*. Alors elle a rendu impossible tous les projets mis en place. *«C'était là chez moi, c'est là que je voulais rester»*. Depuis lors, il n'y a rien qui tient, elle met les projets à mal les uns après les autres. Elle semble interroger son appartenance. *«Moi, je suis retourné chez ma mère. Après une semaine elle m'a mis dehors»*, raconte Killian. Le voilà hors de l'institution, puis, une semaine plus tard, hors de chez sa mère. Où peut-il s'arrimer ? Pour beaucoup de ces jeunes leur institution, c'est leur chez eux. À 18 ans, ils sont dehors. Ils revivent alors l'abandon, la déchirure. Leur éducateur référent n'est plus leur éducateur référent. Qui joue alors ce rôle ?

«Tu sais quand on revient au centre ben, on ne connaît plus personne, les éducateurs ont changé, les jeunes ont changé et on se dit où est ma place ?» Ramia et Leila discutent de leurs éducateurs référents. Celui de Ramia a eu un bébé et lui a envoyé un SMS. Leila, elle, ne reçoit jamais de réponse de son éducateur référent. Il lui a dit, tu sais j'ai tellement de boulot, ça me fait plaisir d'avoir de tes nouvelles, mais voilà, je ne te réponds pas toujours… Pour Leila, *«c'est triste, mais c'est pas si grave, je peux comprendre, moi j'ai retrouvé ma famille alors… ça va.»* Pour Ramia par contre, s'il ne lui répondait plus, elle ne sait pas ce qu'elle ferait, *«je pèterais un câble parce que j'ai plus personne, alors si lui ne me répond plus….»* elle serait détachée, déliée complètement !

Une trahison

Nombreux sont les jeunes qui parlent d'une non-préparation, tant sur le plan administratif que social. Ils disent l'impossibilité de tout gérer. Une trahison disent-ils… *«Avant 18 ans tu te dis que ça y est, ça va être la liberté, la libération même, et puis, après tu vois que … non, c'est que des ennuis ! Ils sont là sur le pas de ta porte. Ils t'attendent.»* Immenses difficultés à concilier vie scolaire et exigences administratives, budget trop serré et petits jobs pour arriver à le boucler, horaires impossibles, lessive, courses, entretien de la maison, repas, parfois aussi ennuis judiciaires… Tout cela seul ! C'est trop, trop difficile à gérer….

Emballement des situations

Les choses se compliquent, s'emballent extrêmement vite. Ce moment du passage à la majorité, où l'on quitte l'institution ou la famille, doit donc être anticipé, travaillé, et, d'une manière ou d'une autre il faut chercher à garder un lien.

L'histoire de Tarik est simple, banale même, mais elle raconte bien cet emballement infernal des situations. Tarik est en autonomie depuis quelques mois. C'est difficile, il a énormément de mal à tout gérer. Mais il essaye de s'accrocher. Il veut prouver à tout le monde qu'il peut y arriver et essaye de se débrouiller tout seul. Un papier en retard au CPAS… pas de paiement... Comment payer son loyer ? Il a bien retenu ce que ses éducateurs lui ont dit : ne pas te mettre en retard de loyer. Tarik trouve une solution légale, il emprunte chez l'un ou chez l'autre; une fois le loyer payé, il n'a bien sûr pas de quoi payer son abonnement. L'école est trop loin pour y aller à pied, s'il a une amende il ne pourra pas la payer, alors il reste chez lui en attendant le paiement du CPAS. Il va chez l'un, chez l'autre, pour manger un peu. Puis, il règle ses soucis de papiers, paie ses dettes et veut retourner à l'école. Mais il est majeur et n'y est plus allé durant un mois, voire deux, le temps de tout régulariser. Il n'a pas prévenu : il n'avait plus d'argent sur son GSM. Il n'est plus inscrit…

Les institutions ne sont pas ce filet de sécurité dont ils ont pourtant tellement besoin. Elles ne prennent sans doute pas suffisamment en compte leurs besoins d'essayer, de se tromper et de réessayer encore. Ces jeunes ne mesurent pas tout de suite les conséquences de leurs actes, qui deviennent, à l'âge adulte, si vite catastrophiques…

Tarik a eu de la chance, il a rencontré son ancien éducateur : mais enfin, pourquoi tu n'es pas venu nous voir ? Ils ont discuté, l'éducateur est intervenu et les choses se sont arrangées. Tarik a pu retourner à l'école, les papiers pour le CPAS sont en ordre et peut-être la prochaine fois ira-t-il directement au CPAS ou chez son éducateur ?

Plus on est fragile, plus on doit faire ses preuves; plus on est à la marge, plus on doit être fiable, efficace, moins on a de possibilités de se tromper, de réessayer, de faire une erreur ! D'autres jeunes ont la possibilité de s'essayer peu à peu à l'autonomie, aux allers-retours : avoir un kot, rentrer le week-end, discuter de ce qui s'est passé, rectifier…

Accompagner le passage à l'autonomie, sans renforcer la dépendance, voilà sans doute une des clés de cet accompagnement…

Quand les jeunes ne maîtrisent pas convenablement les demandes, les exigences, les tenants et aboutissants, la dépendance aux institutions augmente. Sylvie raconte: *«Avec le CPAS, la difficulté que moi j'ai, c'est que lorsqu'il manque des documents, même des fois c'est des bêtes trucs, mais on ne me prévient jamais et donc à la fin du mois, ben il n'y a pas de virement. Je ne reçois pas mon argent et je ne sais pas ce qui se passe. Donc je suis obligée chaque fois de téléphoner pour être bien sûre… Et donc tous les mois je suis en stress parce que je ne sais pas. Maintenant je téléphone la semaine avant* [*la fin du mois*] *pour être sûre, je les embête ! Tant pis ! Moi je ne sais rien faire d'autre. Si j'ai pas mon argent à temps, tu vois les ennuis !»* Le risque est important de voir certains jeunes s'éloigner complètement des institutions...

La majorité vient renforcer une errance déjà là

Pour les jeunes qui ne sont arrivés à s'inscrire nulle part, qui n'ont trouvé de place nulle part, qui ont parfois erré depuis longtemps, la majorité est souvent un non-événement, quelque chose qui va passer inaperçu, mais qui risque de renforcer les difficultés et l'errance elle-même.

Certains jeunes rencontrés parlent d'une errance qui a commencé très tôt. Pour Nicole, l'errance a commencé à 6 ans, «*quand j'ai été placée. J'ai pas besoin de cours de géographie de la Belgique, je la connais par cœur. J'ai fait toutes les institutions !*» Les jeunes disent s'être sentis de trop. Le juge a dit on ne sait rien faire pour toi. «*Alors c'est vrai, j'étais pas facile ! Ça, c'est vrai ! Mais quand même… Ça fait mal quand on dit ça. Qu'est-ce que tu veux… On se dit, si le juge, si eux ne savent rien faire pour moi ! Qu'est-ce que je peux faire moi ?*» (Nicole)

Ces jeunes disent n'avoir pas trouvé de chez eux dans les institutions, avoir eu la haine, avoir changé d'institutions tant et tant de fois. Ces changements d'institutions ont aussi changé toutes leurs références : changer d'institution, c'est changer d'école, de copains, d'activités... de tout ! Et si les lieux de placement s'éloignent du domicile familial cela entraîne souvent une diminution des contacts avec les parents et la fratrie.

Ces jeunes-là auront moins droit à de la protection, moins droit à de l'accompagnement ou à des essais et erreurs. Les situations risquent de s'emballer encore plus vite. Le plus souvent les réponses institutionnelles qu'ils recevront viendront confirmer ce sentiment qu'ils n'ont pas de place et ils auront tendance à se désinstitutionnaliser encore un peu plus…

Prenons en guise d'exemple l'histoire de Patricia et Pierre. Ils ont 22 et 24 ans. Ils ont vécu pendant des années en rue. Le ventre de Patricia s'arrondit, ils cherchent alors un appartement ! Ils ont beaucoup cherché et en sont super fiers. Ce n'est pas un palace, c'est sous les toits, la salle de bains est remplie de champignons mais ils ont tout nettoyé, tout repeint. Ils ont acheté ce qu'il fallait pour le bébé. Ils ont même donné leur chien : ils avaient peur de sa jalousie. Pierre s'est mis à suivre des cours de français parce qu'il ne peut quand même pas être papa et ne pas savoir lire et écrire. Il cherche du boulot et espère cet article 60 qu'on lui a promis. Ils essayent d'arranger leur chez eux pour pouvoir accueillir le bébé qu'ils attendent. Ils sont fiers ! Un jour ils reçoivent la visite de l'infirmière de l'ONE : «*J'espère que vous vous rendez bien compte que ça ne va pas être possible, je vais faire un rapport au SAJ et le SAJ va placer le bébé*». C'est la seule chose qu'ils ont retenu: ce bébé, leur bébé, qui n'est pas encore là, on va le placer ! On peut bien imaginer que l'infirmière a dû avoir peur pour ce bébé, peur de la violence de Pierre, de l'état de l'appartement, de leur histoire, de ce que l'on dit d'eux dans le quartier… Mais ils sont eux, tout à la fierté de ce chemin parcouru, de la manière dont ils vont accueillir leur bébé. Les propos de l'infirmière sont inaudibles… ils ne feront que renforcer les sentiments de peur et de rejet et confirmeront dans leur esprit qu'ils n'ont pas de place, qu'on ne les

respecte pas, que ce sera toujours comme ça. Après la naissance, ils ont déménagé, loin, très loin… Les institutions semblent parfois, avec ce public, n'apporter d'autres réponses que plus de ruptures. Ne renforcent-elles pas ces errances, ces désaffiliations ?

La fin à l'errance, petit à petit

Certains jeunes ont dit qu'avoir 18 ans a été pour eux un moment qui a «*fait choc*». Ils se sont dit, ou on leur a dit et ils ont pu l'entendre, que 18 ans c'était une possibilité, un devoir, voire une urgence, de changement ! Et ils étaient prêts et demandeurs de ce changement. Ils voulaient prouver qu'ils en étaient capables. Ils avaient un projet, de l'ambition (Nicole); ils ne voulaient pas lâcher. Des jeunes qui se sont sentis utiles. Des jeunes qui ont pu faire l'expérience des allers-retours, qui ont pu tester le lien et être accompagnés, ils ont pu s'imaginer et se projeter dans un avenir positif en y incluant la possibilité de moments difficiles. Ils ont appris l'intime, parfois blessé, abîmé, tailladé, mais un intime quand même… Leurs parents interviennent quelque part dans leur situation, en assurant, par exemple, le paiement du loyer, en proposant un appartement indépendant, un matelas, une armoire, un souper régulier, le paiement du minerval scolaire. Un lien est ainsi maintenu, à distance, mais il existe ! Des jeunes qui ont un réseau, professionnel et non professionnel, suffisamment important sur lequel ils savent pouvoir s'appuyer, un réseau qui fait que quand on se casse la gueule, on peut quand même revenir, on est quand même soutenu… Alors l'errance peut faire expérience, elle peut devenir un moment dont finalement on est fier : de soi, du chemin parcouru, de s'en être sorti…

Corps en galère

Dans cette «*galère*», cette solitude immense, ils ne peuvent vraiment habiter, ni leur corps, ni un appartement, ni une institution. Les corps en errance sont malmenés. Parfois, le seul corps dont ils peuvent prendre soin c'est celui de leur chien… parfois celui de l'autre, très rarement le leur. Ils ne peuvent parfois prendre soin d'eux-mêmes qu'au travers de solutions vraiment coûteuses : mutilation, coups, tentatives de suicides, accident, drogue, alcool. «*Ça c'est mon père qui m'a fait*», m'explique Pierre en me montrant une cicatrice. L'autre c'est… et, de cicatrice en cicatrice, il raconte, comme si sa vie pouvait se lire sur son corps. Comme les marques de coupures de Zoé ou les doigts cassés de Fred, chaque trace est une histoire. Une histoire qui ne se raconte pas ,mais est inscrite là. Marquer son corps pour se souvenir, pour savoir qu'on existe, pour diminuer l'angoisse. Annabelle raconte qu'elle tient avec l'alcool. «*L'alcool ça me rend plus forte. Mais c'est ça le problème… ça rend plus forte, c'est avec l'alcool que je tiens, c'est pour ça que je ne peux pas arrêter, mais ça fait mal aussi…*» L'alcool, les drogues, la consommation sont vécus comme des recherches de solution, des manières de ne pas péter les plombs, de «*tenir le coup*».

Quand une institution joue ce rôle de protection, quand les lieux «*font office de peau*», ils risquent d'être investis de la même manière. L'histoire s'écrit, se marque sur les murs comme sur la peau, peut-être pour résister à l'oubli, pour que quelqu'un puisse la voir, en attester l'existence, en être témoin… Marques, traces, preuves que le temps passe, que Pierre est toujours là, que, même s'il n'habite pas encore dans un «*chez lui*», il est dans l'institution, il en fait partie et tu vois, dit-il en montrant les traces des coups sur la porte et sur l'armoire, je fais partie des meubles !

Plusieurs jeunes parlent de l'importance des vêtements : il s'agit d'être bien fringué, sinon c'est la honte. Cette importance donnée à la manière dont on s'habille, cette manière de donner le change, d'avoir une certaine classe revêt sans doute une double importance, sociale et psychique. «*Je ne pouvais quand même pas aller* [*à l'école*] *avec les fringues du vestiaire ! Alors, je n'ai plus été. Tant pis.*» (Pierre) «*Je vais pas aller en mode crade ! Ça, ça montre que tu as du respect envers toi en fait….Donc que tu es propre, que tu veux t'en sortir.*» (Killian) Une manière de montrer qu'ils font partie du monde, qu'ils s'inscrivent dans la société et ne sont pas en dehors. Fred avait tout, vraiment de marques même durant ses années de rue. «*Je ne mettais que des [vêtements de] marques.*» Marques d'appartenance, de dignité. Mais peut-être aussi, sur le plan psychique, «*comme une seconde peau qui vient colmater les failles, les fissures et les trous de la première peau contenante*»[7], une seconde peau qui permet de trouver un contenant de substitution et a pour fonction d'assurer une liaison, une intégration des parties du psychisme pas suffisamment cohésives. Le corps est ce lien entre «*l'être et la demeure dans le social*»[8].

(7) *D. Anzieu, Le Moi –peau, Paris, Dunod,.2006, p. 221.*

(8) *O. Douville,* De l'adolescence errante. Variation sur les non- lieux de nos modernités, *Nantes, Éd Plein feux, 2008, p. 26.*

Fin de la scolarité

Le passage à la majorité c'est aussi, disent les intervenants, la fin de la scolarité

Une scolarité difficile à combiner avec l'autonomie. Or, à la majorité, l'école n'étant plus obligatoire, le rapport à l'apprentissage peut changer. Mais l'organisation de la scolarité permet peu de reprise de *cursus* quand «*l'empêchement*» d'apprendre a laissé place à une envie… «*on en a tellement marre, que ça tourne mal à la maison, ça tourne mal à l'école, on n'en peut plus, on ne fout plus rien*» (Pauline), et puis, plus tard, certains voudraient vraiment se remettre à apprendre, avoir un diplôme. Mais… c'est trop tard. Nicole n'a pourtant que 20 ans !

Pour de nombreux jeunes, cette scolarité rime aussi avec échecs, ruptures, dégradation de l'image de soi. «*L'école ça m'a brisé*» (Eléanore). Certains n'ont pas de CEB et savent à peine lire et écrire.

Pour d'autres par contre, l'école a été un lieu d'accroche, une manière de prendre une revanche sur la vie, de se donner une possibilité d'un avenir meilleur. Ces jeunes ont pu mobiliser des adultes suffisamment pour qu'ils les soutiennent. L'école a été un véritable point d'appui dans leur histoire. «*Ils m'ont dit OK on te donne une chance*» (André). «*Mes profs, ils ont toujours été là pour moi*» (Sylvie). Les circuits de l'enseignement professionnel, académie, CeFA semblent répondre mieux à cette attente de lien humain que les circuits du secondaire général. «*C'était une école assez encadrante, les éducateurs très compréhensifs, les professeurs très à l'écoute, c'est vraiment différent du général je trouve*» (Ramia)

Mais le niveau y est souvent jugé catastrophique : «*le niveau de l'école était tellement bas, donc c'était vraiment chiant et insupportable, mais d'un autre côté les profs étaient comme mes amis donc… ils voyaient bien que si je dormais sur le banc c'est parce que je travaillais donc… Ils s'arrangeaient à chaque fois, ils nous aidaient quoi*» (Ingrid).

Tous soulignent l'importance des liens positifs qu'ils ont eus avec leurs professeurs; l'importance d'être soutenus, encouragés, valorisés. Les destins ne sont pas tracés, certains jeunes, malgré des parcours très difficiles, s'en sortent bien, dans quelque chose qui bouge, dans le soin à autrui, dans le monde du spectacle... Les capitaux scolaires vont bien sûr avoir une importance non négligeable dans leurs histoires, il est donc très important d'y veiller ! Et, comme le disent les jeunes avec force : ce n'est ni une question d'intelligence, ni une question de compétences !

Faire d'une «*co-errance*», une cohérence (9)

Les jeunes que j'ai rencontrés ont une vraie méfiance envers les institutions. Ils ne croient pas pouvoir être aidés, ils disent avoir vécu tellement de désillusions qu'ils n'ont plus confiance. S'ils commencent à faire confiance à un adulte, si un lien positif se crée, ils vont souvent le détruire eux-mêmes de peur que l'adulte ne le casse. Il est donc essentiel de lutter contre cette dérive des institutions qui entendent lutter contre l'errance par plus d'institutionnalisation. Les «*rigidifications*», spécialisations, «*segmentarisations*», bureaucratisations figent les institutions, accentuent l'exclusion de ces jeunes, créent des violences institutionnelles et renforcent les errances. Accompagner l'errance pour faire cohérence, à plusieurs. Prendre en compte leurs temporalités. Il s'agit que le réseau fasse institution; un réseau qui soit contenant et soutenant sans être enfermant, qui permette la diffraction des transferts; un réseau qui intègre le non-professionnel et les familles; un réseau où les intervenants se fassent confiance.

Faire du lien

Ce n'est pas une faute professionnelle de faire du lien ! Bien au contraire, c'est de cela que les jeunes ont besoin ! Que dire alors de ces institutions sociales, médicales, psychiatriques, éducatives, scolaires ou de loisirs qui disent ne pas faire du lien, ne pas chercher à faire du lien, ne pas être un lieu où le lien se pense ? Que dire de ces postures professionnelles où la distance est tellement valorisée ? Peuvent-elles être une réponse aux besoins de ces jeunes ? Travailler avec des jeunes en errance est un travail de haute couture, ajusté au cas par cas. Un travail où l'activité «*pré-texte*» a une vraie place, celle qui permet que la parole et le sens émergent, après une véritable expérience qui souvent a mis le corps en jeu, et où la nuit ou la soirée occupent une place particulière, elles aussi reconnues et valorisées dans toute leur spécificité. La journée on fait des entretiens, la nuit on parle, disent les intervenants.

(9) *L'expression est de Ch. De Broux.*

Avec ces jeunes qui ne s'arriment nulle part, le premier travail est d'accepter de n'avoir pas de projet, accepter le fait d'être simplement là, avec respect, sans jugement, toujours un peu à la limite du cadre. Parfois même un peu en dehors, soutenu par une équipe pour ne pas être emmené dans une copie du fonctionnement des jeunes, mais dans un choix réfléchi, pensé et porté par une équipe. Ce hors-cadre fait alors paradoxalement partie intégrante du cadre de travail… en espérant que, pour ces jeunes, cela puisse donner sens à une affiliation voire à une réaffiliation, que cela leur permette de réenvisager une appartenance, de se trouver une place dans le monde ailleurs que dans les marges de celui-ci.

La majorité, un passage redouté ? Pistes et recommandations

par SOS-Jeunes Quartier libre, Abaka, Xavier Briké et Yolande Verbist

Avoir 18 ans engendre des transformations importantes et nombreuses dans la vie des jeunes adultes. Il est fondamental de les percevoir dans leur globalité pour comprendre les difficultés que produit ce nouveau statut.

Il s'agit d'abord d'un changement de statut légal qui engendre un changement des personnes de référence au sein des divers services et structures d'accueil, mais aussi des services eux-mêmes, de nombreux services travaillant soit avec des mineurs, soit avec des majeurs. Les manières de penser l'aide sociale et les modalités d'accompagnement vont différer. Les législations et les autorités publiques ne sont plus les mêmes lorsqu'elles concernent les mineurs ou les adultes.

Mettre en place des politiques préventives et incluantes œuvrant à la réduction des inégalités sociales.

Faire de la lutte contre la pauvreté une priorité. Il s'agit de prendre en compte l'impact de la pauvreté sur les parcours des jeunes adultes, en mettant en place une politique sociale «*incluante*» et cohérente à l'attention des publics jeunes. Organiser des politiques transversales et intersectorielles en matière de pauvreté paraît essentiel.

Le passage à la majorité n'est pas synonyme d'autonomie sociale, économique et affective.

Les ruptures entraînent une fragilisation des jeunes adultes et jouent un rôle important dans l'entrée ou le renforcement des formes d'errance. Il est donc indispensable de réfléchir «*les questions*» relatives au passage à la majorité de ces jeunes adultes à partir de notions d'évolution, de temporalités permettant aux jeunes de s'essayer et se tromper. Il est essentiel de leur donner l'opportunité de recommencer, lorsqu'ils ont fait des erreurs, afin d'acquérir maturité, sécurité et autonomie. Pour les jeunes d'origine étrangère, en demande de régularisation, l'aide à laquelle le jeune peut avoir accès se modifie radicalement du jour au lendemain. Qu'il s'agisse de son parcours scolaire, le soutien de son tuteur, l'accompagnement social… Ces ruptures devraient être évitées si l'on désire déjouer bien des drames lors du passage à l'âge adulte.

L'organisation administrative doit être simplifiée et être pensée au service des individus.

Un vrai travail d'homogénéisation, d'information et de respect des droits collectifs doit être fourni. Il est inadmissible que les aides sociales soient dépendantes de la manière dont le jeune les formule, des lieux ou de la commune où il en fait la demande, des intervenants en charge de leurs dossiers. Les questions d'horaire des divers services (services sociaux, écoles...) devraient être repensées de manière à rendre possible le maintien d'une scolarité complète pour les jeunes. Actuellement, les heures d'ouverture des administrations contraignent l'étudiant à s'absenter couramment. Lorsqu'il y a «*emballement*» des situations, il devrait y avoir une instance qui rassemble tous les intervenants au départ et autour du jeune, et sa famille si cela semble adéquat, en vue de trouver avec tous, les meilleures solutions possibles. Le modèle des «*cliniques de concertation*» pourrait inspirer une initiative novatrice.

Les «*mises en autonomie*» doivent impérativement être préparées tant sur le plan administratif que sur le plan social.

Ce travail «*d'autonomisation*» doit se faire bien avant 18 ans. La préparation suppose un temps de lien avec les institutions, qui prendront le relais après les 18 ans du jeune, une préparation des dossiers administratifs et d'aide sociale, un maintien du lien avec l'institution si celui-ci a été positif ou un véritable relais vers un autre service. Les institutions SAAe, CASS, SrJ, hôpitaux doivent intégrer la notion de lien avec l'extérieur dans leurs pratiques professionnelles.

Un maintien de l'aide à la jeunesse de 18 à 21 ans devrait être automatique et s'articuler dans des modalités de processus d'acquisition de l'autonomie et non liées à une prolongation de la minorité, sauf demande expresse du jeune bien sûr. Un placement d'urgence doit s'accompagner immédiatement d'un travail sur l'après-placement d'urgence. Le temps de la crise doit être géré comme un moment qui ouvre d'autres possibles et pas seulement comme un temps de pause. Il nécessite des dispositifs souples et adaptés au cas par cas. Un travail intensif - et non à la marge -avec les familles est à prévoir dès que l'on parle de placement et durant toute la durée de celui-ci. Cela suppose de repenser l'éloignement géographique des institutions de placement (d'urgence ou non), les horaires des travailleurs sociaux... car il rend difficile le maintien des relations avec les familles. Cela suppose de repenser le placement afin que celui-ci ne cherche à pallier ou à compenser les difficultés de la famille mais à permettre une forme de «*coparentalité*». Un placement ne peut en aucun cas être une réponse à la pauvreté.

Créer de nouveaux lieux d'accueil inconditionnels et d'urgence répondant aux besoins primaires de ces jeunes. Nombre d'entre eux se sont retrouvés à la rue, isolés. Ces lieux auraient pour objet d'être la pierre angulaire d'un premier travail de remise en lien avec les services d'aide. Mais il est nécessaire, en parallèle, d'offrir des réponses globales intégrant la formation, la mixité sociale, la possibilité d'accès à un logement.

L'accès au logement doit être facilité pour les jeunes adultes

La problématique du logement devient un enjeu social majeur, vecteur de précarité et de pauvreté. Face à cette situation alarmante, un ensemble de mesures s'imposent. Nous pensons à un renforcement des capacités du logement social et sans doute à un meilleur contrôle des conditions d'accès ou de maintien des personnes dans ce type de logement; un renforcement des AiS (Agences immobilières sociales) et la création de logements jeunes serait judicieux. Il s'agit d'encourager de nouvelles «*formes d'habiter*» tels que l'habitat groupé et les coopératives d'habitations à vocation sociale, la colocation en permettant au jeune de garder son statut isolé. Reconnaître des formes alternatives de logements tels que les habitats solidaires comme les *Community Land trust* (CLt)[10], les coopératives d'habitants[11], les *squats* collectifs autogérés. Soutenir et promouvoir les cohabitations culturellement mixtes, transgénérationnelles et sociales. Renouveler les modes de production et de gestion du logement social par des montages innovants sur le plan économique, social en soutenant les personnes socialement fragilisées. Il s'agit également d'appliquer la législation existante en matière d'immeubles abandonnés. Favoriser le maintien dans le logement et lutter contre les expulsions. Soutenir les groupes d'épargnes collectives et solidaires.

(10) *Voir la «Charte pour la Fondation d'une* Community Land trust *des Quartiers en région bruxelloise», le 22 février 2010.*

(11) *Détails : http://www.belgium.be/fr/economie/entreprise/cre-ation/types de societe/scrl/*



Les problématiques liées à la scolarité devraient faire l'objet de nombreuses mesures, en amont. Les jeunes que nous avons rencontrés ont souvent un parcours scolaire semé de ruptures et d'échecs.

Nous nous concentrons ici uniquement sur la recherche que nous avons réalisée, mais nous vous renvoyons aux constats déjà pensés par des acteurs de l'enseignement, des champs du social et du politique. Permettre aux jeunes de reprendre des études, de réintégrer des circuits de formation véritablement qualifiante lorsqu'ils seront sortis de cet «*empêchement d'apprendre*», semble être un élément essentiel qui ressort de cette recherche.

Il semble important de réfléchir et d'imaginer des alternatives qualifiantes, reconnues, valorisées et qui intègrent comme point de départ la notion d'utilité immédiate et de lien au secteur de l'emploi pour ces jeunes pour qui l'école ne semble pas être une préoccupation. Les changements d'école et les absences forcées pour cause de placements, renforcent le risque de déscolarisation, il faut donc intégrer la question scolaire dans la manière de penser les placements. Soutenir, revaloriser l'enseignement et l'école pour qu'elle puisse soutenir TOUS les jeunes. Sensibiliser les enseignants à l'importance du lien, leur proposer des lieux et des temps de recul et d'intervision. Soutenir le travail en réseau et maintenir les liens avec l'ensemble des institutions éducatives qui suivent les jeunes. Les jeunes qui valorisent l'école témoignent d'une relation de proximité et d'un lien de confiance avec un professeur en particulier ou évoquent les bienfaits d'une pédagogie appliquée dans tel ou tel établissement bien spécifique. Concernant les jeunes d'origine étrangère en demande de régularisation, les équivalences des diplômes restent un problème important qui mérite un intérêt tout particulier.

Les jeunes rencontrés durant la recherche n'ont pas accès à l'emploi et en sont souvent très éloignés.

Des expériences de travail immédiatement accessibles sur des durées très courtes sont à l'étude en France et semblent porter des fruits. Il s'agit de répondre très rapidement à un besoin d'argent, tout en tenant compte de la difficulté de ces jeunes à rester et à durer.

Les procédures de régularisation devraient être raccourcies. Il s'agit aussi d'éviter la distinction entre les jeunes «*demandeurs d'asile*» et les jeunes «*non-demandeurs d'asile*».

Cette temporalité laisse la personne dans une situation d'incertitude, de stress et de découragement. La plupart des jeunes migrants sont confrontés aux mêmes besoins de prises en charge. Qu'ils soient demandeurs d'asile ou non. Il est donc essentiel de répondre aux besoins primaires de chacun. Cela aurait comme objectif secondaire d'éviter à ces jeunes d'être la proie de trafic d'êtres humains ou de se livrer, pour survivre, à des actes de délinquance. Les centres FeDASiL organisés par le fédéral doivent avoir les moyens d'assurer correctement leur mission d'accueil[12] pour TOUTES les personnes qui entrent dans les conditions prévues par la loi.

*(12) En Belgique, les dispositions concernant l'accueil des demandeurs d'asile sont rassemblées dans la «*loi accueil*» (loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et d'autres catégories d'étrangers).*

Envisager un accompagnement intégrant une dimension globale serait judicieux. Il s'agit d'éviter toute logique de repli institutionnel ou sectoriel qui laisse «*de côté*» les individus les plus fragiles. La question du lien est essentielle pour ces jeunes.

L'analyse de nombreux entretiens permet de constater à quel point la présence d'un lien significatif positif avec un ou des adultes joue un rôle très important dans «*la résilience*» du jeune. Il s'agit donc de favoriser une vraie proximité professionnelle. Des dispositifs souples et cadrants doivent permettre aux intervenants d'avoir le temps de construire ce lien, de le tisser et de le lâcher. Le travail de soirée et de nuit doit être valorisé, le travail de rue reconnu, des activités prétextes, c'est-à-dire suivies d'un temps de parole qui permette au sens d'émerger, sont à promouvoir. Un accompagnement trop spécialisé rend difficile l'adhésion du jeune qui est dans une période où il désire ne pas être trop défini et où il supporte mal les assignations. Ces jeunes en errance interrogent les cadres et les limites. Ils obligent les intervenants à penser le «*hors-cadre*» comme faisant partie du cadre de travail. Il s'agit donc de tenir compte de cette spécificité. Les règles strictes des institutions sont souvent méconnues, incomprises et inadaptées pour la plupart des jeunes[13]. Au-delà de leurs symptômes et de leurs carences, ces jeunes sont en recherche de lien qui leur permette de reprendre une place dans le monde, d'être confirmés dans leur humanité.

Il est indispensable que ces jeunes puissent avoir autour d'eux un réseau. Que ce réseau intègre les non-professionnels qui entourent le jeune et que ce réseau soit soutenant et contenant et permette ainsi une diffraction du transfert.

En miroir avec les difficultés des jeunes à créer du lien, les intervenants doivent aussi travailler à construire entre eux un véritable partenariat

Pour ce faire, il faut que les travailleurs de secteurs différents aient du temps pour se rencontrer, pour réfléchir leurs pratiques, pour partager des références et un langage communs, pour se former ensemble. Des facilitateurs administratifs et institutionnels sont à ces effets indispensables (secteurs, pouvoirs subsidiant, communautés linguistiques). C'est le lien entre travailleurs de terrain, pouvoirs publics et pouvoirs politiques qui permettra d'articuler une réponse cohérente aux difficultés des jeunes. Un travail de confiance et de reconnaissance réciproque entre les travailleurs de ces secteurs et avec les décideurs politiques doit être fait. Pratiquer une réelle politique de réseau entre les services qui suivent les jeunes placés nous semble indispensable: les jeunes nous racontaient la difficulté et la souffrance de devoir répéter à maintes reprises leurs parcours. Ils pointaient aussi les manques de cohérence entre les institutions de placement et les structures mandantes.

Une transformation du regard des professionnels sur ces jeunes semble parfois indispensable.

Des formations continuées, des moments de recul, une approche plus anthropologique, c'est-à-dire qui prend en compte les identités singulières dans la compréhension et le respect de leurs propres cultures, qui permette aux intervenants d'écouter et de prendre véritablement en compte la parole des publics avec lesquels ils travaillent, permettraient sans doute de diminuer les violences, de faire évoluer les pratiques et de rester au plus proche des réalités de ce public particulièrement mobile et changeant. Les méthodologies ethnographiques devraient davantage éclairer les praticiens et influencer les décisions politiques. Il s'agit de soutenir un réel changement culturel dès la formation des travailleurs psychosociaux et dans les pratiques institutionnelles.

Les questions d'évaluation du travail avec ces jeunes restent à réfléchir de manière fine, car l'accompagnement de ces jeunes demande un service très personnalisé, de type haute couture et non *fast-food* !

Ce travail demande des souplesses et des disponibilités qui doivent être reconnues et prises en compte. Travailler avec ce public nécessite donc de développer la capacité d'évoluer en fonction des nouvelles réalités sociales. Travailler avec des jeunes aux parcours complexes nécessite une capacité à faire face à des situations difficiles. Se donner la possibilité d'innover, de se risquer à de nouvelles approches professionnelles devient inéluctable.

(13) Ibid.

Objection de conscience à la production d'armements ?

1. Le statut des objecteurs de conscience (en dernier lieu, lois coordonnées le 20 février 1980) disposait que «*le milicien qui est convaincu qu'on ne peut tuer son prochain, même à des fins de défense nationale ou collective*», devait accomplir un service de remplacement.
2. Ce statut comportait une règle d'interdiction professionnelle : jusqu'au 31 décembre de l'année de ses 45 ans, l'objecteur de conscience reconnu ne pouvait exercer aucune fonction impliquant, même occasionnellement, la détention ou le port d'une arme, mais non plus «*participer, à quelque titre que ce soit, à la fabrication, à la réparation ou au commerce des armes, ni à la fabrication ou au commerce des munitions*».
3. Par conséquent, la réglementation du chômage prévoyait que, pour un objecteur de conscience, un emploi interdit par son statut n'était pas convenable. Cette règle figure actuellement à l'article 28 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 1991 (qui exécute l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage); compte tenu de la suspension de l'application du statut en 1995, elle concerne probablement encore quelques objecteurs.
4. Revenons à la définition citée ci-dessus : il y a toujours eu et, heureusement, il y a toujours dans la société belge d'autres personnes convaincues qu'on ne peut tuer son prochain même à des fins de défense nationale ou collective, ni d'ailleurs aider autrui à le faire; mais la reconnaissance indirecte du droit de ne pas contribuer à la production d'armements ne les concerne pas, puisqu'elles n'étaient pas assujetties aux obligations de milice. Évidemment, il s'agit d'abord des femmes, ensuite des hommes qui en avaient été exemptés ou dispensés, enfin de tous ceux qui ont bénéficié de la fin de la conscription.
5. Où chercher la base d'un droit à l'objection de conscience à la production d'armements ? Le regard se porte vers l'article 19 de la Constitution qui, dans des termes plutôt surannés, garantit «*la liberté des cultes et celle de manifester ses opinions*». Cette disposition doit se lire en combinaison avec l'article 9 de la Convention européenne des droits humains, qui lui garantit «*la liberté de pensée, de conscience et de religion ainsi que la liberté de manifester sa religion ou ses convictions*».

   À ce propos, il faut prêter attention à l'évolution récente de la jurisprudence de la Cour européenne des droits humains qui a reconnu que le droit à l'objection de conscience au service militaire fait partie de la liberté de conscience. En effet, si l'arrêt *Bayatyan c/ Arménie* (7 juillet 2011) concernait un témoin de Jéhovah, les arrêts *Savda c/ Turquie* (12 juin 2012) et *Tarhan c/ Turquie* (17 juillet 2012) impliquaient des gens qui ne se réclamaient que de convictions pacifistes et antimilitaristes.

   Même si l'ensemble du titre II de la Constitution, relatif aux libertés, est à nouveau ouvert à révision, y réclamer l'inscription d'une mention spécifique semblerait donc exiger un effort démesuré.
6. Peut-on confronter la liberté de conscience à la notion d'emploi convenable ? La jurisprudence belge répond (prudemment) par l'affirmative, et d'ailleurs, si la question n'apparaît pas dans la réglementation, l'article 22 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 1991 précise que la liste des critères de l'emploi convenable n'est pas limitative.

   Il y a trente ans, une recension relevait quelques décisions éparses, dont aucune ne portait sur la production d'armements, et dont la plus intéressante était sans doute l'arrêt rendu le 15 juin 1979 par la cour du travail de Liège (*Journal des tribunaux du travail*, 1980, p. 6). La cour avait reconnu en principe qu'un chômeur pouvait se réclamer de ses convictions pour refuser un emploi d'électricien sur le site de construction de la centrale nucléaire de Tihange. Toutefois, elle avait rejeté sa demande d'allocations en considérant qu'il manquait de sincérité dans son argumentation.

   Plus récemment, le contentieux (toujours peu abondant) s'est cristallisé sur l'incidence des prescriptions liées à certaines convictions religieuses (interdiction du travail dominical, exigences vestimentaires). Les juridictions du travail abordent ces litiges avec pragmatisme et rigueur, examinant la portée précise de la règle invoquée et son incidence concrète sur l'emploi en cause.

   On pressent donc que la conciliation de la notion d'emploi convenable avec la liberté de conscience d'un travailleur/une travailleuse qui perd ou quitte un poste, ou d'un chômeur/une chômeuse qui le refuse, devrait couvrir un large spectre (depuis la fonction de boucher dans une entreprise qui traite des produits porcins jusqu'à celle d'enseignant dans une école du réseau libre confessionnel). Par ailleurs, même l'article 28 de l'arrêté ministériel, spécifique aux objecteurs de conscience à la conscription, ne vise que des fonctions, et non les établissements dans lesquels elles doivent être exercées.

Moyennant ces réserves, l'inscription d'un critère supplémentaire, relatif aux convictions, dans l'arrêté ministériel du 26 novembre 1991 contribuerait sûrement à la solution du problème au plan du principe; au plan pratique, les éléments retenus par la jurisprudence (étendue et réalité du conflit allégué, sincérité de l'intéressé/e) resteraient déterminants.

7. Néanmoins, la question «*emploi convenable et liberté de conscience*» ne concerne pas seulement le contrôle du droit aux allocations de chômage (compétence fédérale), mais aussi la rencontre de l'offre et de la demande d'emplois (compétence des Régions et de leurs organes de placement). Par ailleurs, ou surtout, elle ne se situe pas seulement en droit de la sécurité sociale, mais aussi en droit du travail.

   En effet, c'est dans le cadre des relations individuelles et collectives entre les travailleurs (postulants ou occupés) et les employeurs (privés ou publics) que surgissent des éléments particulièrement sensibles en matière de production d'armements. Que fabrique l'entreprise ? Quelle destination ont ses composés chimiques ou ses composants électroniques ? Peut-elle invoquer des obligations de secret pour ne rien en dire ? Un travailleur/une travailleuse a-t-il/elle le droit de faire des réserves lors de son engagement ? Qu'advient-il en cas de réorientation de la production, ou de changement de client ? Et s'il y a transfert d'entreprise ?

   On saisit que les partenaires sociaux ne sont pas seulement concernés ici en tant que membres du comité de gestion de l'Office national de l'Emploi. Et que si le respect des convictions se trouve en cause, les institutions régionales de placement ne peuvent pas se borner à transmettre des avis lapidaires de vacances.

8. Vaste débat donc, apte à mobiliser l'ensemble de la société belge en cette époque de réformes institutionnelles. Il y en a sûrement de moins dignes d'être menés.

Jean Jacqmain

Service civil 1971-73

Professeur de l'Université à la Faculté de droit et de criminologie de l'ULB

50e anniversaire de la loi belge sur l'objection de conscience au service militaire

Il y a cinquante ans, la loi belge sur l'objection de conscience au service militaire était votée définitivement par les députés le 6 mai 1964, signée par le roi Baudouin le 3 juin et publiée au Moniteur belge le 19 juin 1964.

Un demi-siècle s'est donc écoulé entre l'introduction du service militaire généralisé (aux hommes), signée par le roi Léopold II en novembre 1909, et la reconnaissance légale de contester individuellement la préparation à la guerre.

Les exemples de la Grande Bretagne en 1916 (en pleine 1ère Guerre Mondiale) et du Danemark en 1919, qui étaient les précurseurs d'une loi pour les objecteurs de conscience, ont inspiré les législateurs de nombreux pays à se doter d'une telle législation.

Jean Van Lierde, objecteur pionnier qui encouru la prison, œuvra à travers plus de dix ans de lutte parlementaire au vote du statut pour les objecteurs leur permettant d'effectuer un service civil en remplacement du service militaire obligatoire.

Grâce à cette loi, des milliers de jeunes belges effectueront un service civil alternatif, qui aura constitué une force d'appui importante à des centaines d'organisations en Belgique, jusqu'au moment de la fin, ou plutôt la suspension, de la conscription décidée en 1992 (les derniers miliciens termineront le service en 1995)(1).

Depuis, le droit à l'objection de conscience au service militaire est reconnue par le Traité de l'UE, par le Conseil de l'Europe et par les Nations unies.

À l'occasion de ce 50ème anniversaire, plusieurs initiatives sont annoncées :

- la création d'un registre des objecteurs de conscience (OC) à la préparation à la guerre (en particulier pour ceux qui n'ont pas pu faire appel au statut d'OC, tels les jeunes d'aujourd'hui et les femmes) ; Il n'existe plus de règle officielle pour la demande de statut. Cependant, les deux sections belges de l'Internationale des Résistants à la Guerre (IRG) propose à toute personne qui fait le choix fondamental d'écarter la solution militaire de la résolution des conflits et qui ne veut d'aucune manière être lié à cette solution, d'enregistrer ce choix d'une façon formelle. Ces personnes pourront ainsi démontrer à un moment précis et dans des circonstances particulières qu'elles n'agissent pas de manière opportuniste. L'enregistrement peut être fait via un formulaire internet en mentionnant nom, adresse et adresse courriel.
- la journée mondiale de l'objection de conscience, le 15 mai avec des actions de solidarité dans plusieurs pays avec les objecteurs emprisonnés;
- une conférence de presse sur le droit d'asile des objecteurs de conscience en Europe ;
- une exposition sur 50 ans de l'OC en décembre 2014 qui sera inaugurée à l'occasion de la journée internationale des Droits de l'Homme ;
- la participation à une exposition sur le pacifisme en Belgique en 2015 organisée par le Mundaneum.

Plus d'informations concernant toutes ces initiatives : http://agirpourlapaix.be/farde-de-presse-50-ans-de-lobjection-de-conscience/

(1) *Depuis la fin de la conscription en 1995, le statut des objecteurs de conscience ne peut plus être obtenu. Pourtant il convient de rester vigilant car la conscription n'a été que suspendue. En outre, rien n'empêche les jeunes d'avoir des objections de conscience à la participation à l'armée en cas de nouvelle mobilisation ou encore de refuser les activités liées à l'armement collectif, sans pour autant perdre les droits sociaux et notamment le droit au chômage. C'est pourquoi le cinquantième anniversaire du statut des objecteurs de conscience devrait être l'occasion de remettre au-devant de l'actualité cette forme de civisme.*

Résolution 2010 (2014) du Conseil de l'Europe Une justice pénale des mineurs adaptée aux enfants: de la rhétorique à la réalité

1. Les droits de l'enfant se sont considérablement développés depuis trente ans. Au cours de ce processus, il est devenu évident que les enfants présentent des besoins bien particuliers qu'il convient de prendre en considération, notamment lorsque ces enfants ont affaire à la justice. Cette question est spécifiquement traitée dans plusieurs instruments internationaux et régionaux consacrés aux droits de l'enfant, comme les Lignes directrices du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants, adoptées en 2010.

2. Les enfants sont confrontés à la justice dans différentes circonstances, notamment lorsqu'ils sont en conflit avec la loi. La recherche du meilleur moyen de traiter la délinquance juvénile est une mission difficile pour tous les gouvernements tenus de trouver le juste équilibre entre protection de la société et intérêt supérieur de l'enfant, gardant à l'esprit qu'un enfant est un être humain en devenir, qui apprend et reste ouvert à des influences positives pour sa socialisation. Cependant, les pressions que subissent les responsables politiques pour faire preuve de fermeté face à la délinquance ont engendré l'adoption de mesures de plus en plus sévères à l'égard des enfants en conflit avec la loi.

3. En outre, malgré l'arsenal de normes internationales et régionales offrant un cadre bien établi pour régir la justice pénale des mineurs, une importante dissonance persiste entre le discours relatif aux droits humains et la réalité des mesures prises à l'égard de nombreux enfants dans le cadre de la justice pénale des mineurs, en particulier de leur détention. Les organes de suivi des Nations unies et du Conseil de l'Europe font état d'une situation plutôt insatisfaisante en ce qui concerne la mise en œuvre des normes relatives aux droits humains dans le domaine de la justice pénale et de la détention des mineurs. Dans ce contexte, la surreprésentation d'enfants vulnérables en détention a été considérée alarmante.

4. Afin d'améliorer les droits de l'enfant et les pratiques en matière de justice pénale des mineurs dans toute l'Europe, il est primordial de s'intéresser à la mise en œuvre des normes y afférentes. Prévenir la délinquance juvénile, éviter que les jeunes soient confrontés à la justice pénale en relevant l'âge minimum de responsabilité pénale et en encourageant la déjudiciarisation, promouvoir la mise en œuvre de mesures alternatives non privatives de liberté et réduire le nombre d'enfants détenus sont autant d'éléments essentiels au succès de la justice pénale des mineurs. Ces solutions sont également moins coûteuses et plus à même d'assurer la sécurité publique et d'aider les jeunes à exploiter leur potentiel.

5. Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée parlementaire invite instamment les États membres du Conseil de l'Europe à mettre en conformité leur législation et leurs pratiques avec les normes relatives aux droits humains régissant la justice pénale des mineurs.

6. L'Assemblée appelle notamment les États membres:

6.1. à établir un système de justice pénale des mineurs spécialisé en mettant en place des lois, des procédures et des institutions spécialement conçues pour les enfants en conflit avec la loi, entre autres l'institution d'un *ombudsperson* pour les enfants, au vu de la pratique positive de certains États membres;

6.2. à fixer l'âge minimum de responsabilité pénale à au moins 14 ans, tout en définissant un éventail de solutions adaptées aux plus jeunes délinquants pour remplacer les poursuites pénales traditionnelles;

6.3. à interdire les dérogations à l'âge minimum de responsabilité pénale, même en cas d'infraction grave;

6.4. à veiller à ce que la détention de mineurs ne soit qu'une mesure de dernier ressort et d'une durée aussi brève que possible, en particulier:

6.4.1. en définissant une limite d'âge au-dessous de laquelle il est interdit de priver un enfant de sa liberté, qui soit de préférence supérieure à l'âge minimum de responsabilité pénale;

6.4.2. en mettant au point un large éventail de mesures et de sanctions alternatives non privatives de liberté en remplacement de la détention provisoire et de l'incarcération après le procès, y compris des mesures éducatives, des sanctions appliquées dans la communauté et des programmes de traitement;

6.4.3. en abolissant les peines d'emprisonnement à perpétuité sous toutes leurs formes pour les enfants;

6.4.4. en définissant une durée maximale d'emprisonnement raisonnable pour les enfants;

6.4.5. en prévoyant un réexamen régulier des mesures et/ou des sanctions non privatives de liberté appliquées aux enfants;

6.5. à veiller à ce que la privation de liberté, utilisée en tant que mesure de dernier ressort, vise à assurer la réadaptation des enfants et leur réinsertion dans la société, notamment en prévoyant des programmes de formation et de traitement appropriés;

6.6. à établir un large éventail de programmes de déjudiciarisation, respectueux des normes en matière de droits humains et fondés, *inter alia*, sur les principes de la justice réparatrice, en vue de prendre en charge les délinquants mineurs sans avoir recours à une procédure judiciaire;

6.7. à dépénaliser les délits d'état, c'est-à-dire des actes qui ne constituent des infractions que s'ils sont commis par des enfants;

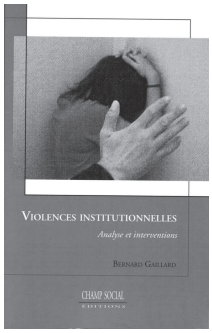
6.8. à garantir que tous les acteurs chargés de l'administration de la justice pénale des mineurs reçoivent la formation appropriée afin d'assurer une mise en œuvre effective des droits de l'enfant dans ce contexte;

6.9. à prévenir la détention de jeunes délinquants, entre autres en introduisant un système d'intervention rapide destiné à permettre à une équipe multidisciplinaire, réunissant la police, des travailleurs sociaux, des infirmiers psychiatriques et des travailleurs de jeunesse, de faciliter l'investigation d'infractions commises par de jeunes délinquants et de proposer à ceux-ci, ainsi qu'à leurs familles, un soutien et une réadaptation.

7. L'Assemblée invite tous les États membres à soutenir l'appel en faveur d'une étude mondiale sur les enfants privés de liberté initié par Défense des Enfants International, appuyé par plusieurs autres organisations de la société civile, et lancé le 13 mars 2014.

8. Enfin, l'Assemblée renvoie à sa Résolution 1796 (2011) «*Jeunes délinquants: mesures sociales, éducation et réadaptation*», dans laquelle elle a promu des réponses basées sur l'assistance sociale afin de prévenir la délinquance juvénile, qui favorisent une insertion sociale et une participation plus importantes, et renforcent l'intérêt pour l'éducation et les comportements sociaux acceptables.

Bibliographie



Violences institutionnelles

Bernard Gaillard

La vie des institutions et des équipes professionnelles n'est pas un long fleuve tranquille. Elle est souvent ponctuée par des moments de crise, parfois de violences. Des actes, des attitudes, des propos, des écrits évoquent cette notion actuelle de violence institutionnelle.

La violence institutionnelle est à comprendre comme une résultante d'un jeu de compromis entre des pressions contradictoires. Dans ses formes extrêmes, cette violence met en danger des personnes et des structures, et produit des traumatismes.

Articulant le sujet singulier et le collectif, l'intervention de cliniciens psychologues devient indispensable pour travailler l'ajustement des liens d'altérité et les processus de métabolisation. S'étayant sur une théorisation de la violence institutionnelle et sur une grande pratique professionnelle, l'auteur explicite clairement les protocoles d'intervention clinique institutionnelle dans différents types de structures : éducative, sanitaire, médico-éducative, industrielle ou de service. Il montre les possibles d'une action clinique de médiation entre le manifeste et le latent des conflits de forces antagonistes, restaurant par là les opportunités de productions créatrices chez l'humain.

L'ouvrage présente de nombreux exemples illustrant la démarche d'analyse et d'intervention.

Bernard Gaillard est psychologue, enseignant émérite et chercheur (Rennes). Il a travaillé notamment sur les violences et les maltraitances institutionnelles. Il est l'auteur d'une dizaine d'ouvrages abordant ces sujets.

Champ social, 2014, 148 p., 16 €



Bien-traitance, un trait d'union à conquérir

Danielle Rapoport (dir.)

Les connaissances acquises depuis plus d'un demi-siècle dans la compréhension du développement du jeune enfant et du rôle de son environnement ont transformé l'ensemble des pratiques autour de la petite enfance. Pourtant, on ne cesse de leur porter atteinte, parfois violemment, souvent insidieusement. L'écart se creuse, au fil des jours, entre ce que l'on sait, ce que l'on fait… et ce que l'on nous fait faire.

Mais qui est ce «*on*» qui nous impose des pratiques dont nous ne voulons plus dans l'accueil du jeune enfant ? Quel pouvoir a-t-il sur nous et pour quelles raisons ? Pourquoi nos connaissances les plus incontestables ont-elles du mal à vivre ou à survivre dans notre culture ? Pourquoi sommes-nous si fragiles devant certaines décisions politiques, économiques et administratives qui vont notoirement à l'encontre de progrès que l'on pensait définitivement acquis ? Quelle est notre part de responsabilité dans l'oubli actuel dont souffre la petite enfance ?

Cet ouvrage met ces questions en débat. Les auteurs nous invitent à faire preuve de résistance et d'innovation pour reconquérir un nouveau souffle et répondre à ce devoir d'optimisme si cher à «*Bien-traitance*» et à son trait d'union…

Érès, 1001 BB - collection dirigée par Patrick Ben Soussan,, 2014, 10.00 €.

SE TAILLER UN COSTUME SUR INTERNET

Conseil d'État (réf.) - 3 juin 2014

Droit scolaire - Exclusion définitive et interdiction de réinscription - Enseignement officiel provincial - Discipline - Photo publiée sur internet - Proportionnalité - Sanction manifestement disproportionnée par rapport aux faits - Suspension d'extrême urgence.

Un élève est exclu définitivement d'une école provinciale sans possibilité de se réinscrire parce qu'il a publié une photo sur internet, prise à l'occasion d'une visite au palais royal, à l'occasion d'un essayage de costumes, en vue d'une prestation à l'occasion de la visite d'un chef d'État étranger. Le cliché ne comportant aucun élément permettant de déterminer l'endroit où il a été pris.

Une sanction manifestement hors de proportion au regard du manquement reproché est une sanction dont on ne peut raisonnablement concevoir qu'une autorité disciplinaire, quelle qu'elle soit, l'aurait infligée dans les mêmes circonstances.

Une sanction infligée à la fin de l'année scolaire entraîne des effets collatéraux tels que l'impossibilité pratique de poursuivre et terminer son année scolaire dans un établissement d'enseignement hôtelier d'un niveau équivalent, la perte du bénéfice de l'obtention d'un diplôme de fin d'études ainsi que la perte d'un prochain compagnonnage au sein d'un milieu professionnel.

Il n'y a pas eu de recherche d'une sanction alternative à l'exclusion définitive alors que tant le «*Décret missions*» que le règlement de l'école le prévoient.

La décision d'exclusion n'expose pas en quoi le préjudice occasionné par l'exclusion d'un élève de 17 ans, arrivé au terme de sa dernière année d'études et qui a jusque-là suivi avec fruit son *cursus*, est proportionné par rapport à l'intérêt que peut en retirer l'établissement d'enseignement; elle est disproportionnée eu égard au contexte des faits; ceci d'autant plus qu'un autre élève de 20 ans a été sanctionné de trois jours d'exclusion pour les mêmes faits.

En cause : 1. X. C., 2. Y. I., agissant au nom et pour le compte de leur fils X. N. c. la Province de Namur,

I. L'objet de la requête

Par une requête introduite le 26 mai 2014 C. X. et I. Y., agissant au nom et en qualité de représentants légaux de leur enfant mineur N. X., demandent la suspension, selon la procédure d'extrême urgence, de l'exécution de la décision du 15 mai 2014 du Collège provincial de Namur, confirmant la décision de la directrice de l'Ecole hôtelière provinciale de Namur prononçant l'exclusion définitive de N. X. de l'École et refusant sa réinscription pour les années ultérieures.

II. Procédure devant le Conseil d'État

(…)

III. Les faits de la cause

1. Durant l'année scolaire 2013-2014, le fils des requérants, N. X., a été inscrit au sein de l'École hôtelière provinciale de Namur en dernière année secondaire (6e TQB).

2. Selon l'exposé des faits, qui est concordant dans la requête et dans la note d'observations de la partie adverse, à la date du 12 mars 2014, les élèves de la classe de 6e sont partis au Palais royal à Bruxelles afin de procéder à un essayage de costumes en vue de leur participation au service d'un prochain déjeuner donné en l'honneur du président chinois. Des consignes très strictes avaient à cette occasion été données aux élèves par le chef d'atelier de salle, notamment celle de ne pas utiliser leur GSM durant leur présence dans l'enceinte du Palais, ainsi que de ne prendre des images. Le chef du protocole du Palais, qui a accueilli les élèves, a répété l'interdiction formelle de prendre des images dans l'enceinte.

Néanmoins, une demi-heure plus tard, la sécurité du Palais a constaté que des images prises par deux élèves avaient été placées sur «*Facebook*». Les deux images ont été rapidement retirées, tandis que deux élèves, dont N. X., ont reconnu être les auteurs de cette transgression des consigness.

3. Par contre, selon une lettre adressée à la directrice de l'École hôtelière provinciale par le «*chef du personnel du château de Laeken*» (pièce n° 1 du dossier

administratif), les faits concernés se seraient passés à un autre endroit et à une autre date, en l'occurrence «*lors de l'essayage des tenues à l'occasion de l'activité du 31 mars au Château de Laeken*».

4. Quoi qu'il en soit, la lettre précitée ayant souligné que la conduite de l'élève X. «*est impardonnable*» et son auteur ayant précisé qu'il laissait à la directrice le soin de «*prendre des mesures adéquat(e)s*», une procédure disciplinaire a été initiée à l'encontre du fils des requérants. Par des lettres d'excuses adressées le 30 mars et le 9 avril 2014 à la directrice de l'École et au «*Chef du personnel du Château de Laeken*», le requérant a pour sa part expliqué qu' «*il n'avait pas entendu les consignes données en ce qui concerne les photos*» et qu'il s'agissait d'«*une photo-souvenir pour montrer au(x) gens la fierté(e) que j'avais à porter ces magnifiques costumes*».

5. Après audition de l'élève et de ses parents le 1er avril 2014, un conseil de classe réuni en séance extraordinaire du 24 avril a retenu, par 10 voix sur 17, la proposition de renvoi définitif avec interdiction de réinscription ultérieure, faite par la direction de l'Ecole. Cette décision se fonde sur des infractions au règlement d'ordre intérieur de l'École, c'est-dire «*l'utilisation du GSM dans l'école avec prise d'images et diffusion de celles-ci*» et «*acte compromettant l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui faisant subir un préjudice matériel ou moral grave*».

6. Par l'intermédiaire de leur avocat, les parents de N. X. ont ensuite introduit un recours devant le Collège provincial,

Ce recours insistait principalement sur la circonstance que N. X. est un excellent élève, extrêmement motivé, au vu de la qualité de son *cursus*, qu'il se situe à quelques semaines du terme de ses études, étant dans une année diplômante, qu'il est sujet à de nombreuses gratifications de la part du personnel des établissements où il est amené à poursuivre ses stages et sa formation. Le recours faisait également valoir que deux élèves étaient concernés et avaient commis des actes en tous points similaires, alors que le second élève a fait l'objet d'une sanction nettement plus légère (trois jours d'exclusion).

Après avoir entendu en date du 15 mai N. X. et son avocat, le Collège provincial a pris le même jour la décision de confirmer la décision attaquée devant lui d'exclusion définitive avec interdiction de réinscription ultérieure.

Cette décision, notifiée par courrier du 19 mai, est l'acte dont la suspension de l'exécution est demandée en extrême urgence au Conseil d'État. Elle est ainsi motivée :

«*VU la décision du 24 avril 2014 d'exclusion définitive immédiate et de refus de réinscription pour les années scolaires ultérieures prise par Madame Ariane WARNON, Directrice de l'École Hôtelière Provinciale de Namur (EHPN), à l'encontre de Monsieur N. X., élève mineur de 6ème TQB, pour les motifs suivants :*

- utilisation du GSM, prise d'images et diffusion de celles-ci sur un réseau social;

- comportement portant atteinte à la réputation de l'école;

Considérant les faits reprochés à l'élève, à savoir : le mercredi 12 mars 2014, N. X. et les élèves de 6ème TQB se sont rendus au Palais royal à Bruxelles afin de procéder à un essayage de costumes en vue de leur participation au service d'un prochain déjeuner donné en l'honneur du Président chinois. Des consignes très strictes ont été données aux élèves par le chef d'atelier de salle, Monsieur Olivier Cornet, et, notamment, celle de ne pas utiliser leur GSM pour quelque raison que ce soit durant leur présence au Palais et de ne pas prendre d'images. Arrivés au Palais, le Colonel Norbert Van Loon, chef du protocole, les accueillit et répéta l'interdiction formelle de prendre des images dans l'enceinte du Palais. Une demi-heure à peine après cette mise au point, la sécurité du Palais constata que des images prises par deux élèves de l'EHPN avaient été placées sur Facebook. Les deux élèves se sont donnés à connaître, N. X. était l'un deux; VU le courrier recommandé du 29 avril 2014 de Maître Pierre Coetsier, avocat agissant en qualité de Conseil de Monsieur et Madame X.-Y., représentants légaux de leur fils N., introduisant un recours contre la décision d'exclusion définitive du 24 avril 2014 devant le Collège provincial et sollicitant une audition par ce dernier;

Considérant que Maître Coetsier estime que cette décision est contestable, tant sur le principe factuel que juridique et réglementaire;

Considérant que Maître Pierre Coetsier fait valoir les éléments suivants :

- Monsieur N. X. est un excellent élève qui a réussi toutes ses années scolaires sans le moindre problème;

- Monsieur N. X. est sujet à de nombreuses gratifications de la part du personnel des établissements où il est amené à poursuivre ses stages et sa formation;

- Monsieur N. X. se situe à quelques semaines du terme de son cursus, *s'agissant d'une année diplômante;*

- Monsieur N. X. est extrêmement motivé et souhaite vivement poursuivre une carrière professionnelle dans le milieu de la restauration, des initiatives ayant à cet égard déjà été prises au niveau d'un compagnonnage;

- Il est fondamental dans le chef de Monsieur N. X. de pouvoir obtenir son diplôme, qui plus est un diplôme de qualité;

Considérant que Maître Coetsier invoque, à l'appui de son recours, l'argument selon lequel un coauteur des faits, avec le même niveau de gravité des actes commis, a été autorisé à poursuivre son année après une exclusion temporaire de trois jours;

Considérant, que Maître Pierre Coetsier dénonce, par conséquent, le caractère arbitraire de la sanction disciplinaire touchant son client;

Considérent que Maître Pierre Coetsier considère que son client fait l'objet d'une sanction disproportionnée par rapport aux faits reprochés, estimant qu'il est en réalité l'objet de deux sanctions, à savoir l'exclusion définitive et donc la nécessaire perte d'une année scolaire, d'une part, d'autre part, la perte du bénéfice de l'obtention d'un diplôme qualifiant en juin 2014;

Vu sa décision du 8 mai 2014 fixant la date de l'audition au 15 mai 2014; VU l'audition de Maître Pierre Coetsier et de ses clients, Monsieur et Madame X.-Y. et leur fils N., en date du 15 mai 2014;

Considérant que, lors de cette audition, Maître Pierre Coetsier a évoqué les arguments nouveaux suivants :

- N. X. est un excellent élève, extrêmement motivé pour exercer le métier auquel il se destine;

- N. X. a déjà, dans les faits, subi une triple sanction (exclusion des cours depuis le 24 avril 2014, arrêt de son stage au Château de Namur et privation du voyage œnologique de fin d'année);

- la sanction d'exclusion définitive est disproportionnée par rapport aux faits commis;

Vu l'article 89 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et secondaire;

Vu le Règlement d'ordre intérieur applicable aux établissements d'enseignement secondaire de plein exercice organisé par la Province de Namur et, plus particulièrement, son Chapitre II, article 7, § 1er, alinéa 2, article 13, § 9 et article 14, alinéa 1er; Vu le Règlement d'ordre intérieur en ses dispositions spécifiques à l'École Hôtelière Provinciale de Namur et, plus particulièrement, son Chapitre VI, point 3, alinéas 8 et 9;

Considérant que Monsieur et Madame X.-Y. ont signé un document attestant avoir pris connaissance et accepté le contenu du Règlement général des études et du Règlement d'ordre intérieur applicables aux établissements d'enseignement secondaire de plein exercice organisé par la Province de Namur et du Règlement d'ordre intérieur en ses dispositions spécifiques à l'École Hôtelière Provinciale de Namur;

Considérant les rappels adressés régulièrement par la Direction et l'équipe éducative aux élèves de l'EHPN au sujet de l'interdiction d'utiliser un GSM à l'école, de prendre des images et de les diffuser, notamment, sur des réseaux sociaux, fait reconnu par Monsieur N. X. lors de l'entrevue avec la Direction le 1er avril 2014;

Considérant que Monsieur N. X. a déjà été sanctionné d'une semaine d'exclusion temporaire pour des faits de détournement de marchandise au détriment d'un client commis en date du 25 novembre 2012 et qu'il fait l'objet, depuis le 14 janvier 2013, d'un contrat disciplinaire pour toute la durée de ses études au sein de l'Ecole Hôtelière Provinciale de Namur;

Considérant qu'être pressenti régulièrement au Palais royal est pour l'École Hôtelière Provinciale de Namur la marque que le savoir-faire de ses élèves est reconnu et apprécié, que ses élèves sont des personnes fiables qui peuvent côtoyer en service des personnages importants sans que l'on doive craindre de dérapages;

Considéran que cette confiance témoignée par le Palais royal à l'École se construit et se mérite et qu'il est primordial de sauvegarder cette réputation de professionnalisme, d'efficacité et de fiabilité;

Considérant que toute erreur pendant un tel service pourrait entraîner un préjudice important pour l'École

et l'Institution provinciale, entacher leur réputation voire déprécier la qualité du diplôme délivré;

Considérant que dans le métier de l'hôtellerie auquel se destine N. X., le devoir de réserve vis-à-vis du client fait partie des savoir-être à acquérir;

Considérant que le milieu de l'hôtellerie auquel prépare l'EHPN exige la plus parfaite probité, la plus grande confiance et le plus grand sérieux;

Considérant qu'il ne peut, dès lors, être admis aucun acte de la nature de ceux qui ont été commis par N. X. dans un établissement scolaire tel que l'EHPN qui promeut des valeurs d'honnêteté, de respect et de confiance;

Considérant que le comportement de N. X. porte gravement atteinte à la réputation de l'EHPN;

Considérant, par conséquent, que les faits dont Monsieur N. X. s'est rendu coupable sont d'une gravité suffisante pour justifier l'exclusion définitive, d'autant plus qu'en l'espèce, l'élève a reconnu s'en être rendu coupable;

Considérent qu'eu égard aux valeurs fondamentales de l'enseignement dont question ci-dessus, la sanction d'exclusion définitive immédiate ne peut être considérée comme étant disproportionnée par rapport à la gravité des faits;

Considérant que l'argument selon lequel l'exclusion définitive à dater du 24 avril 2014 compromet la réussite scolaire de Monsieur N. X. ne peut être pris en considération dès lors qu'il s'agit d'une sanction disciplinaire résultant uniquement du comportement fautif de l'intéressé, en application du règlement d'ordre intérieur;

Considérant que la situation d'un élève ne peut être assimilée à celle d'un autre élève et qu'une mesure disciplinaire est personnelle et fonction des circonstances, des éléments liés à la personnalité de l'élève, tout comme de son parcours au sein de l'établissement;

Considérant, par ailleurs, que Monsieur N. X. se savait sous contrat disciplinaire et susceptible, au moindre manquement de sa part, de faire l'objet d'une nouvelle sanction disciplinaire pouvant entraîner son exclusion définitive;

Arrête :

Article 1er : Le recours introduit contre la décision du 24 avril 2014 d'exclusion définitive et de refus de réinscription pour les années scolaires ultérieures prise par Madame Ariane WARNON, Directrice de l'EHPN, est rejeté. Article 2 : La décision du 24 avril 2014 d'exclusion définitive et de refus de réinscription pour les années scolaires ultérieures prise par Madame Ariane WARNON, Directrice de l'EHPN, est confirmée. (...)».

7. Dans la note d'observations qu'elle a déposée la partie adverse indique qu'à la fin de l'année 2012, une procédure disciplinaire avait été engagée à l'encontre de N. X., pour un fait de détournement de marchandises lors du banquet HORECA, mais qu'en raison de ce qu'il avait posé cet acte sur insistance de l'instigateur des faits, la procédure d'exclusion définitive avait à l'époque été remplacée par une sanction d'une semaine de renvoi à domicile.

À cette occasion, un «*contrat disciplinaire*» avait été conclu entre N. X. et la direction de l'École, contrat précisant qu'un nouvel incident de ce type ou un autre fait grave réactivera la procédure de renvoi définitif.

IV. Le recours à la procédure d'extrême urgence

Les demandes de suspension d'extrême urgence ne sont pas soumises à un délai de prescription particulier, mais le recours à une telle procédure qui réduit à un strict minimum l'exercice des droits de la défense et l'instruction de la cause, doit rester exceptionnel. Il ne peut être admis qu'en cas d'imminence du péril que la procédure de suspension a pour objet de prévenir, et à la condition que la partie requérante ait fait toute diligence pour prévenir le dommage et saisir le Conseil d'État dès que possible. Il s'ensuit que l'extrême urgence doit être appréciée non seulement en fonction de l'imminence de l'exécution effective de l'acte dont la suspension est demandée, mais aussi de la date à laquelle la partie requérante a eu connaissance de l'acte, de son caractère exécutoire et de l'attitude de la partie requérante.

En l'espèce, la décision attaquée du Collège provincial est datée du 15 mai 2014, a été notifiée aux requérants par courrier recommandé le lundi 19 mai, et a été réceptionnée le 20 mai. La demande de suspension a été introduite au Conseil d'État le lundi 26 mai.

Il en découle que les requérants ont agi avec la diligence requise, Il existe par ailleurs une urgence incompatible

avec le traitement de l'affaire selon la procédure ordinaire, puisque la décision attaquée a pour effet que le fils des requérants ne peut poursuivre et terminer son année scolaire et entamer la session d'examens du mois de juin, sans perspective réelle à ce stade de l'année de pouvoir obtenir une inscription dans une autre école hôtelière. L'urgence découle en outre de la perspective de perte d'une année scolaire et d'un compagnonnage programmé à l'entame de l'année 2014-2015.

Le recours à la procédure d'extrême urgence doit dès lors être admis.

V. Les moyens de droit

Les arguments des requérants

1. Un premier moyen est pris de la violation du principe général de proportionnalité prévalant en matière de droit disciplinaire. Les requérants exposent que les conséquences de la décision attaquée sont triples :

- le principe même de l'exclusion empêche l'étudiant de poursuivre et de terminer son année scolaire;
- en fonction de la période de l'année où cette exclusion a été prononcée, l'étudiant n'est plus en mesure de terminer son année scolaire dans un autre établissement, et ce au minimum dans des conditions normales;
- l'étudiant se trouvait dans une année diplômante et perdra nécessairement le bénéfice de l'obtention de son diplôme à l'issue de l'année scolaire 2013-2014. Ils ajoutent que leur fils était d'ores et déjà inscrit dans un processus de patronage, formation d'excellente qualité au sein du milieu professionnel, et ce pour une période de deux ans).

Les requérants font également valoir, à propos du cliché photographique ayant généré la poursuite disciplinaire, que l'on n'y trouve aucun signe distinctif de l'endroit où la photo a été prise et que ce cliché est constitué du dos d'une armoire et de deux personnes munies de leur costume.

Ils en déduisent que la sanction, en fonction notamment de ses conséquences collatérales, est très largement disproportionnée. Ils font grief à la décision attaquée d'estimer, sans autre forme de motivation, que cette sanction est proportionnée, s'abstenant d'appréhender la problématique desdites conséquences collatérales.

Les requérants font encore valoir que la décision fonde le principe de proportionnalité non pas par rapport au fait et au contenu du cliché photographique, mais uniquement par rapport à la relation scolaire ou académique existant entre l'École hôtelière et le Palais royal, et donc sur la qualité de cette relation et le lien de confiance unissant les deux parties.

2. Un second moyen de droit, qui recoupe largement le premier, est pris de la violation de la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs, dans la mesure où la décision attaquée justifie essentiellement la sanction prise au regard du lien de confiance existant entre l'École hôtelière de Namur et le Palais royal.

Les requérants soulignent que la décision estime que l'attitude adoptée par leur fils présentait un «*risque*» ayant pu entraîner la rupture de ce lien de confiance, mais qu'elle s'abstient néanmoins de répondre ou de motiver correctement le principe même de sa sanction au regard de la proportionnalité devant nécessairement exister entre le fait reproché proprement dit et ladite sanction.

La note d'observations de la partie adverse

1. Dans cette note et à l'audience, la partie adverse fait valoir que la matérialité des faits n'est comme telle pas contestée, et qu'en ce qui concerne le choix de la sanction, le Conseil d'État ne peut décider qu'une sanction grave est illégale que si elle est manifestement disproportionnée par rapport aux faits reprochés. La partie adverse estime que tel n'est pas le cas en l'espèce.

La partie adverse souligne que l'acte attaqué se fonde, en droit, sur le règlement d'ordre intérieur de l'École hôtelière provinciale, et plus particulièrement son Chapitre VI, point 3, alinéas 8 et 9, en sorte que les faits reprochés au fils des requérants correspondent à deux des hypothèses prévues par ce règlement.

Après avoir rappelé certains passages de la motivation de la décision, la partie adverse conclut que c'est de manière justifiée et sans méconnaître le principe de proportionnalité que l'acte attaqué inflige au fils des requérants la sanction de l'exclusion définitive et du refus de réinscription pour les années ultérieures.

2. En rapport avec le second moyen invoqué par les requérants la partie adverse estime que la motivation formelle de l'acte attaqué n'est pas susceptible d'être critiquée.

Elle souligne que la matérialité et l'imputabilité des faits ne sont en l'espèce pas contestés et que la justification du choix de la sanction tient en l'espèce dans la démonstration de la gravité des faits reprochés au fils des requérants.

VI. Examen

1. L'article 89, § 1er, du décret de la Communauté française du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et secondaire, disposition à laquelle se réfère la décision attaquée, dispose comme suit :

«§ 1er. Un élève régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement subventionné ne peut en être exclu définitivement que si les faits dont l'élève s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave.»;

La décision attaquée se fonde également sur le «*règlement d'ordre intérieur – dispositions spécifiques à l'École hôtelière provinciale de Namur*», lequel définit, en son chapitre VI, point 3, les sanctions susceptibles d'être appliquées pour motif disciplinaire. Ce point 3 prévoit notamment :

«*… Exclusion définitive de l'école. Motifs : (...)*

1. *Utilisation du GSM dans l'École avec prise d'images et diffusion de celles-ci à petite ou grande échelle (plus confiscation; voir le chapitre VII «*À propos des matériels à la mode*»); organisation de saynètes filmées, participation active ou passive au scénario;*
2. *Tout acte portant atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève (harcèlement, diffamation, calomnie…), compromettant l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui faisant subir un préjudice matériel ou moral grave. (...)».*

Toutefois, ni la disposition décrétale précitée ni la disposition du règlement d'ordre intérieur ne prévoient que les faits énoncés sous les points 8 et 9 entraînent *ipso facto* l'exclusion définitive de l'élève. En effet, le point 3 du règlement précise qu'«*une faute sera toujours sanctionnée selon le degré de gravité qu'elle revêt et qui est apprécié par la Direction et l'équipe éducative*». En outre, le «*règlement d'ordre intérieur applicable aux établissements d'enseignement secondaire de plein exercice organisé par la province de Namur*» indique que «*l'établissement se réserve le droit de prendre les sanctions appropriées qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion définitive*».

2. Saisi d'un recours qui a pour objet l'annulation ou la suspension d'une sanction disciplinaire, le Conseil d'État peut connaître du moyen pris de la disproportion entre la gravité des faits reprochés et la gravité de la sanction. Il ne peut toutefois censurer celle-ci que si sa gravité est manifestement disproportionnée par rapport aux faits reprochés. Une sanction manifestement hors de proportion au regard du manquement reproché est une sanction dont on ne peut raisonnablement concevoir qu'une autorité disciplinaire, quelle qu'elle soit, l'aurait infligée dans les mêmes circonstances;

En l'espèce, la partie adverse a décidé d'exclure définitivement le fils des requérants de l'École hôtelière provinciale en lui reprochant un comportement qu'elle jugeait incompatible avec la réputation et les valeurs que promeut l'École.

L'élève concerné ne conteste pas la matérialité des faits reprochés, tout en minimisant la portée du cliché photographique qu'il a pris, mais il conteste l'appréciation qui en a été faite par la direction de l'École et à sa suite par le Collège provincial.

3. Indépendamment de la question de la gravité ou non des faits reprochés, il y a lieu de relever la lourdeur de la sanction qui frappe l'élève, puisque son exclusion à cette période de l'année entraîne plusieurs effets collatéraux graves, tels que l'impossibilité pratique de poursuivre et de terminer son année scolaire dans un établissement d'enseignement hôtelier d'un niveau équivalent, la perte du bénéfice de l'obtention d'un diplôme de fin d'études d'ici quelques semaines, ainsi que la perte d'un prochain compagnonnage au sein du milieu professionnel. Néanmoins il ne ressort pas de la décision attaquée que le Collège provincial aurait examiné la possibilité, comme cela avait

été évoqué dans la délibération du conseil de classe extraordinaire du 24 avril, d'une sanction alternative à l'exclusion définitive. La motivation de la décision litigieuse ne fait pas davantage ressortir la relation causale devant exister entre le fait reproché et la hauteur de la sanction, puisqu'elle se limite à énoncer que «*les faits sont d'une gravité suffisante pour justifier l'exclusion définitive, d'autant plus qu'en l'espèce, l'élève a reconnu s'en être rendu coupable*» et qu' «*eu égard aux valeurs fondamentales de l'enseignement dont question ci-dessus, la sanction d'exclusion définitive immédiate ne peut être considérée comme étant disproportionnée*».

4. Quant aux faits concernés, le Conseil d'État ne peut que constater que le cliché photographique reproché au requérant, et tel que diffusé sur sa page «*Facebook*», ne figure pas au dossier administratif, puisqu'il a été très rapidement après sa diffusion retiré par l'élève. À ce sujet son avocat présente à l'audience un tableau déjà soumis aux membres du Conseil provincial, dont il ressort – ce qui n'est pas contesté par la partie adverse – que le cliché litigieux ne comportait aucun signe permettant d'identifier l'endroit où la photo avait été prise, ce cliché représentant le dos d'une armoire et de deux élèves posant en costume.

Il s'ensuit qu'en décidant que les faits étaient à ce point graves qu'ils devaient nécessairement justifier la sanction immédiate de l'exclusion définitive avec interdiction de réinscription ultérieure, la partie adverse a appliqué une peine disproportionnée eu égard au contexte des faits. En outre, la décision attaquée reste en défaut d'exposer, en réponse aux arguments développés devant le Conseil provincial par l'avocat des requérants, en quoi le préjudice occasionné par l'exclusion d'un élève de 17 ans, arrivé au terme de sa dernière année d'études et qui a jusque-là suivi avec fruit son *cursus*, est proportionné par rapport à l'intérêt que peut en retirer l'établissement d'enseignement.

Il en va d'autant plus ainsi qu'en l'espèce le préjudice né de l'exclusion de l'élève paraît, notamment quant à ses effets collatéraux, plus important pour ce dernier que celui qui aurait été subi par l'Ecole hôtelière s'il y avait été maintenu avec une sanction moins lourde.

Enfin, la gravité intrinsèque des faits doit encore être relativisée par le constat qu'un autre élève, âgé de 20 ans et qui avait également pris un cliché mis ensuite sur «*Facebook*» n'a été sanctionné que d'une peine de trois jours d'exclusion. À ce sujet, ni la circonstance soulignée à l'audience par la partie adverse, qu'il s'agissait d'une photo du bâtiment extérieur, ni l'existence dans le chef du requérant d'un «*contrat disciplinaire*» établi pour des faits très différents, ne suffisent à comprendre l'importance de la disproportion existant entre les sanctions infligées à deux élèves dans des circonstances tout à fait analogues.

5. Compte tenu des développements qui précèdent et du principe que le raisonnable constitue la mesure du pouvoir discrétionnaire de l'autorité en matière de sanctions disciplinaires, il y a lieu de considérer que les moyens, en tant qu'ils sont pris de la violation du principe de proportionnalité et de l'absence de motivation adéquate, sont sérieux. Il s'ensuit que sont réunies les conditions prévues par l'article 17 des loirs coordonnées sur le Conseil d'État, tel que remplacé par la loi du 20 janvier 2014, pour prononcer la suspension de l'exécution de la décision attaquée.

VII. Le droit de rôle

La partie requérante s'est acquittée deux fois du droit de deux cents euros, auquel donne lieu la présente requête conformément à l'article 70 du règlement général de procédure. Il convient donc de lui rembourser la somme unique de deux cents euros,

Par ces motifs, décide :

Article 1er.

Est suspendue, selon la procédure d'extrême urgence, l'exécution de la décision du 15 mai 2014 du Collège provincial de Namur, confirmant la décision de la directrice de l'Ecole hôtelière provinciale de Namur prononçant l'exclusion définitive de N. X. de l'École et refusant sa réinscription pour les années ultérieures.

Article 2.

Le présent arrêt sera notifié par télécopie.

Article 3.

Les dépens sont réservés.

Article 4.

La partie des droits indûment acquittée par la partie requérante lui sera remboursée, à concurrence de 200

euros, par le service désigné au sein du Service public fédéral des Finances comme compétent pour encaisser les droits au Conseil d'État.

Prés. : M. Ph. Quertainmont
Plaid. : Me Coetsier.

Commentaire de BVK

Voici un exemple typique de décision à vocation d'exemple pour toute la classe, voire toute l'école, qui fait primer la relation de confiance entre l'école et le Palais royal (qui, notons-le au passage, est celui-là même qui réclame «*la tête*» de l'élève, comme si on était encore à l'époque du Roi-Soleil !) aux dispositions légales applicables en matière de discipline à l'école.

L'élève a transgressé une consigne et ça a été reconnu; pourtant, aucun élément de cette affaire laisse à penser que quiconque en ait subi le moindre préjudice. Et, comme le souligne à juste titre le Conseil d'État, les faits et leur contexte sont sans commune mesure avec la sanction et ses conséquences (perte d'une année scolaire, de perspectives de stage...). Le principe de proportionnalité, pourtant tellement évident, n'a pas été respecté et l'élève doit être réintégré.

Notons la définition de la notion de disproportion qui ne manque pas d'intérêt : «*Une sanction manifestement hors de proportion au regard du manquement reproché est une sanction dont on ne peut raisonnablement concevoir qu'une autorité disciplinaire, quelle qu'elle soit, l'aurait infligée dans les mêmes circonstances.*»

RÉGIME D'ACCUEIL ET ASTREINTES

Civ. Gand (saisies), 8 mai 2012

Astreinte – Régime d'accueil des enfants communs - Respect

Sur la base d'une expertise et d'une enquête sociale circonstanciée, le juge de la jeunesse a inversé le régime d'accueil des enfants communs des parents divorcés et a condamné la mère, sous peine d'astreinte, à respecter strictement les conditions de l'accueil secondaire qui lui est désormais confié. Le père prouve, notamment à l'aide de procès-verbaux d'huissier, qu'au cours d'une certaine période, la mère n'a pas suffisamment utilisé son autorité parentale ni mis assez de conviction pour motiver les enfants à l'égard de leur père. Les astreintes pendantes sont dues.

Dans *Rechtskundig Weekblad*, 2013-14, p. 1590.

Trad. J. Jacqmain

GESTATION POUR AUTRUI ET LIEN DE PARENTÉ

Cour européenne des droits de l'homme (5ème sect.), 26 juin 2014

Gestation pour autrui – Recours à une mère porteuse aux États-Unis – Acte de naissance établissant le lien de parenté – Impossibilité de le faire enregistrer en France – Article 8 de la CEDH - Pas de violation du droit à la vie familiale pour les parents – Violation du droit à la vie privée pour les enfants

Menesson c/ France (Req. n° 65192/11) et Labassée c/ France (Req. n° 65941/11)

Deux couples mariés français, en raison de l'infertilité de l'épouse, ont recours aux États-Unis à la gestation pour autrui. Dans chaque cas, un ovule provenant d'un don a été fécondé par le sperme du mari et implanté à une mère porteuse. Les actes de naissance des enfants (des jumelles dans un cas, une fille dans l'autre) établissent leur filiation à l'égard des couples.

Les autorités françaises ont refusé de transcrire ces actes et les juridictions ont rejeté les recours, la législation nationale prohibant la gestation pour autrui.

La Cour européenne conclut qu'au regard de l'art. 8 de la CEDH, le droit des parents au respect de la vie familiale n'a pas été violé. Par contre, il y a violation du droit des enfants au respect de la vie privée.



Ici et ailleurs

Ordre judiciaire

Mme A. **Stubbe**, juge de la jeunesse au tribunal de première instance de Flandre orientale, est nommée conseillère à la cour d'appel de Gand. Mme M.-H. **Callens** est nommée juge de la jeunesse à Liège.

Papiers contre numéro d'identification

Les fonctionnaires de police doivent désormais être identifiables en toutes circonstances, soit par le biais d'une plaquette nominative visible, soit, avec l'accord de la hiérarchie, par le biais d'un numéro d'intervention (4 chiffres précédés par un code désignant la zone de police locale ou le service). Ceci est valable dans tous les cas («*sauf si les circonstances ne le permettent pas*», ce qui n'est pas défini par la loi !), même en cas d'intervention en civil (au moins un agent doit être porteur d'un brassard avec leur numéro) et d'intervention à domicile sur demande (dans ce cas, ils présentent leur carte de légitimation). Cette mesure était attendue depuis longtemps et devrait permettre d'identifier les agents en cas de problèmes (encore faut-il avoir de quoi écrire sur-le-champ ou une bonne mémoire!) (loi du 4 avril 2014 modifiant la loi sur la fonction de police, *M.B.*, 28 mai 2014).

Noms de famille...

La loi instaurant l'égalité de l'homme et de la femme dans le mode de transmission du nom à l'enfant et à l'adopté a été votée (le 8 mai 2014 ; vig. 1er juin2014). Le principe est donc (art. 335 du C.c.) le libre choix par les parents du nom du père, de la mère ou des deux, dans l'ordre qu'ils choisissent. Si seule la filiation maternelle (ou paternelle) est établie, l'enfant ne portera que ce nom. Par contre, la loi prévoit qu'en cas de désaccord, l'enfant porte le nom de son père.

... et droits de l'enfant

Si la filiation d'un enfant est modifiée alors que celui-ci a atteint l'âge de la majorité, aucune modification n'est apportée à son nom sans son accord. Notre petit doigt nous dit que cette loi pourrait bien faire l'objet de recours à la Cour constitutionnelle. N'aurait-on en effet pas dû octroyer un droit pour l'enfant de se prononcer bien avant ses 18 ans?

Ne dites plus SPEP, SPF...

Plusieurs changements se profilent pour les services collaborant à l'aide à la jeunesse. Les *Services de prestations éducatives ou philanthropiques* (SPEP) deviennent les *Services d'actions restauratrices et éducatives* (SARE); ce changement de nom vise à se conformer à l'évolution de leurs missions; ces services sont en effet chargés d'organiser une formation ou la participation à une activité organisée ou la participation du mineur à un ou plusieurs modules de formation ou de sensibilisation aux conséquences des actes accomplis et de leur impact sur les éventuelles victimes. Ils sont en outre chargés de se concerter avec les magistrats avant de choisir le type de formation ou d'activité organisée qui sera mis en œuvre

... sites SARE, SIAAF et ...

Les *Services de placement familial* (SPF) deviennent *Services d'intervention et d'accompagnement en accueil familial* (SIAAF). On parlera dorénavant d'hébergement au lieu de placement. Les services pourront diversifier les types d'accueil : urgence, court ou plus long terme, parrainage. Ce dernier (qui est un accueil ponctuel d'enfants qui vivent dans leur famille ou en institution) est d'ailleurs pérennisé. Les SIAAF reçoivent par ailleurs plus de moyens leur permettant d'accompagner mieux et davantage de familles d'accueil et renforce les normes d'accueil d'urgence et de court terme.

... SAS ! Pour un mieux?

Et pour compléter le tableau, il y a un nouvel arrêté pour les *Services d'accrochage scolaire* (SAS) qui sont agréés à durée indéterminée (à partir de 2015) dans le cadre d'un triennat (comme les autres services de l'aide à la jeunesse). Cet arrêté vise à renforcer les collaborations entre l'aide à la jeunesse et le monde de l'enseignement.

Reste à voir si les usagers s'y retrouveront mieux qu'avant et, pour les SAS, si l'institutionnalisation de ces services ne va pas encore renforcer les exclusions (officielles ou déguisées) des élèves.

Vers plus d'égalité?

Le Parlement de la Communauté française a approuvé un décret visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes (deux tiers au maximum d'un même sexe) dans les organes consultatifs (conseils, commissions, comités et autres organes) créés par la loi, les décrets ou des arrêtés et qui sont chargés principalement d'assister de leur avis, d'initiative ou sur demande, le Parlement de la Communauté française, le Gouvernement ou des ministres. Pour y arriver, chaque instance chargée de présenter des candidats pour un tel organe doit proposer un candidat de chaque sexe. Si la procédure passe par un appel public et que le quota n'est pas rencontré, un nouvel appel doit avoir lieu (dérogations ponctuelles possibles). Dans certains domaines, la composition des organes d'avis devient un véritable casse-tête pour tenir compte de tous les paramètres !

Les enfants dans les procédures ...

Les ministres de la Justice des États membres de l'Union européenne ont convenu d'un accord informel pour améliorer les garanties particulières dans le cadre des procédures judiciaires pénales concernant les enfants (proposition de directive (IP/13/1157, MEMO/13/1046) visant à leur assurer une protection spéciale). L'accord conclu (qui ne constitue donc qu'une première étape avant de devenir obligatoire), coïncide avec la publication par la Commission d'une étude sur l'implication des enfants dans les procédures judiciaires pénales, tous États membres confondus (chaque année, environ 1.086.000 enfants font l'objet d'une procédure pénale, ce qui représente 12% du nombre total d'Européens confrontés à ce type de procédure).

... pénales...

La proposition de la Commission vise à ce que les enfants bénéficient des normes les plus élevées possibles. Sont ainsi prévus: **l'assistance obligatoire d'un avocat** (les enfants n'étant pas toujours à même de mesurer pleinement les conséquences de leurs actes, ils ne devraient pas être autorisés à y renoncer); **la détention des enfants séparément des adultes** (les enfants privés de liberté devraient bénéficier de mesures de protection parti-

Les bésicles de JiJi

Ils ne pécheront plus…

Le Soir des 3-4 mai s'est montré à la hauteur pour évoquer l'odieux scandale qui ternit la fine fleur de l'enseignement catholique. Décollage en trombe : «*Exclus de **Saint-Michel** après des jeux sexuels*», on croit d'abord à une punition originale (la privation de clopes fortes). Mais on apprend qu'il s'agit de six ad**o**s et une ad**a** (16 ans), et de «*rapports consentis par toutes les **parties***», ce qui fait moins mal. «*Les faits se sont déroulés lors d'un temps de **retraite***»; rien de neuf puisque dans *Polyeucte*, Corneille avait tout dit : «*Et le désir s'accroît quand l'effet se **recule***». Enfin, l'ineffable directeur qui vient de virer des élèves de 4ème : «*Si la vie de ces jeunes venait à être **affectée** par les conséquences de ce choix, j'en **pleurerais**, sincèrement*». On croyait que «**ça**» rendait seulement **sourd**, erreur.

… mais les autres ?

Le lendemain (5 mai), la gazette creuse le sujet à diverses sources, notamment le cabinet de la ministre de l'Enseignement obligatoire, M.M. Schyns (CDH). On y parle de «*l'**enceinte** de l'école*», il ne manquerait plus que ça ! Et de gestion «*en bon **père de famille***», une référence à éviter, surtout s'il s'agit d'un «***révérend***» père.

La *bêtise* du mois (si c'était la seule !)

Avec sa rigueur coutumière (voir encore dans *J.D.J.*, n° 333, p. 47), le Conseil d'État a rejeté (arrêt n° 227.045 du 3 avril 2014) un recours contre la confiscation de deux chevaux maltraités. Le propriétaire invoquait qu'après le départ de sa compagne, «*il est seul pour s'occuper de 45 **bovins**, 25 **moutons** et 12 **chevaux**, ainsi que de ses **enfants en bas âge** dont il a une garde partielle*». Le pire a été évité.

On vous le garantit

Le *Moniteur* du 7 mai publie une élégante ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale, du 3 avril 2014, «***assurant** la **présence** minimum* [sic] *de deux candidats se **présentant** aux élections communales*». Un service d'intérimaires pour dépanner les esseulés victimes de la **désertion** de leurs colistiers ? Pas du tout, il s'agit d'**imposer** cette condition.

Ça tombe dru

- La «une» du *Soir* (2 mai) : «*Un syndicat de la **Sûreté** de l'État tire la sonnette d'**alarme***». Ils ne font que leur devoir.
- Une brève (7 mai) au sujet du *box-office* nord-américain : «*'*Spiderman 2*' **prend la tête***». On peine à le croire.
- Une interview (10-11 mai) : «*… l'histoire d'une femme issue de la rencontre d'**un** Yéménite venu de Zanzibar et d'**un** Congolais*». Obama n'aurait pas pensé que «*Yes they could !*».
- L'éditorial du 12 mai : «*Le dérapage de Jan **Jambon*** [NVA] *sur les allocations de chômage n'était qu'un **amuse-bouche***». Tout le monde peut se lasser du filet d'**Anvers**.
- Les *Novelles* (grimoire intermittent des étudiants en droit de l'ULB, avril 2014) ont aussi leurs fines plumes : «*J'**ouvrai** mes rideaux*». Délectation ! un garçon qui brode et conjugue de vieux verbes («*ouvrer*») ? non, un semi-analphabète qui devrait s'en tenir aux SMS.
- Au *Moniteur* du 15 mai (2ème éd.), un arrêté royal du 11 mars 2014 «*portant des mesures de promotion de la participation et de l'**activation sociale** des usagers des services des centres publics d'**action sociale** pour l'année 2014*». Rien qu'à lire, on se sent épuisé.
- Dans celui du 20 mai (2ème éd.), un avis de SELOR : «*Sélection comparative de médecins manager **de qualité absentéisme***». C'est à la portée du premier docteur Knock venu.
- Et *L'impertinent* (avril 2014), organe de la CNE (CSC) de l'ULB (si, si !) : «*… une gestion tournée vers le copinage et le renvoi de l'**ascenseur** aux potes et aux porteurs d'**eau** d'une bande de petits copains*». Une vraie **noria**.

culières, afin de prévenir les mauvais traitements et les sévices); **la prise en charge du coût de certaines garanties** ne devrait pas incomber aux enfants (l'évaluation personnalisée, l'examen médical ou l'enregistrement audio-visuel d'entretiens), même s'ils sont reconnus coupables sous peine de gravement compromettre l'accès de l'enfant à la justice.

… vers des avancées majeures…

Autres garanties essentielles: le droit d'être informés rapidement de leurs droits, d'être assistés par leurs parents (ou d'autres personnes appropriées) et d'être interrogés à huis clos. L'interrogatoire d'enfants étant susceptible de présenter des risques en raison de leur vulnérabilité, la Commission propose que, sauf exceptions, tout interrogatoire soit filmé (surtout si l'enfant est privé de liberté et ce quel que soit le stade de la procédure pénale). La directive proposée par la Commission fixe également des règles minimales en matière de détention, notamment en ce qui concerne l'accès à des mesures éducatives, à charge pour les autorités compétentes de prendre toutes les mesures possibles pour éviter la privation de liberté chaque fois que l'intérêt supérieur de l'enfant le commande.

… garanties depuis longtemps !

S'il faut légiférer en la matière, et redire ce que prévoit la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant depuis… 1989 (et d'autres textes depuis bien plus longtemps encore), c'est que ce n'est toujours pas la réalité dans nombre de pays… dont la Belgique. Alors, pourvu qu'on avance vite et qu'on ne détricote pas les garanties au fil de l'élaboration des textes, comme c'est trop souvent le cas!

Festival Mineurs en exil

Bruxelles, 19, 20, 21 septembre 2014

La migration est un phénomène international, intemporel et incontournable de notre société. C'est également un phénomène qui questionne et qui suscite des émotions, positions et controverses variées. Surtout quand il s'agit d'enfants. Mais, que sait le public de la migration des enfants ? De leurs parcours ? De leurs droits ? Des dangers ? De leur capacité de résilience ? Pour faire résonner largement ces questions, la Plate-forme Mineurs en exil, attachée au Service Droit des jeunes de Bruxelles, organise, en partenariat avec la Maison de la création, le Centre El Paso, l'asbl Synergie 14 et le SIREAS, un festival de trois jours. L'événement est organisé pendant la semaine de la mobilité, et se veut *«une invitation à penser la migration à travers les rues de Bruxelles et rêver à d'autres voyages.»* Il proposera un parcours pédagogique, diverses animations pour sensibiliser le public, des ateliers et espace d'expression, une pièce de théâtre réalisée par des jeunes mineurs migrants, des propositions de bénévolat, une table-ronde des mouvements de jeunesse… Le vendredi sera consacré aux écoles, le samedi et dimanche au grand public.

L'événement se déroule à la Maison de la Création de Bruxelles Nord, Place Émile Bockstael, 1020 Bruxelles

Formation

Le droit : un outil de militance pour tous

Ferme de Vévy-Wéron (Wépion), 29-30 août 2014

La Ligue des droits de l'Homme entame un chantier de réflexion et d'expérimentation sur la question de la militance à travers un cycle de formations. Que signifie militer en faveur des droits humains aujourd'hui ? Quels types d'outils et de pratiques collectives mettre en œuvre? Quelle place donner aux personnes souhaitant s'engager activement avec la LDH ?

Ces questions seront explorées au moyen d'ateliers de travail et de mises en pratique dans l'espace public; théories et pratiques se nourrissant ainsi mutuellement. Ce premier atelier abordera la question de l'utilisation du droit comme outil de militance. Est-il possible d'envisager le droit comme un outil au service de luttes politiques? Comment des «*non-spécialistes*» peuvent-ils se réapproprier cet outil? Quelle forme et quel contenu peut-il avoir? Quelles modifications cette manière d'envisager le droit peuvent-elles susciter dans les pratiques de la LDH ?

Cet atelier, le premier d'une longue série qui sera organisée tout au long de l'année à venir, est **ouvert à tous** : militants, bénévoles, membres, sympathisants ou permanents de l'association. Toute personne souhaitant s'engager dans la réflexion avec nous est la bienvenue. Il n'y a aucun prérequis nécessaire, juste l'envie de réfléchir et de construire ensemble (sans obligation de participer à tous les ateliers) un bout de route autour de ces questions…

Tarifs - Une participation couvrant le logement et les repas : 25 € (Prix plein) - 15€ (Chômeurs et étudiants)
Infos et inscription: formation@liguedh.be - 02/209 62 84

Colloque

La revolution silencieuse, 25 ans des droits de l'enfant

Genève, 20 et 21 novembre 2014

Dans le cadre de l'année de l'enfance 2014 en Ville de Genève et du 25e anniversaire de la Convention des Droits de l'enfant, un colloque se penchera précisément sur la question des droits de l'enfant. Ceux-ci ont largement évolué en quelques décennies. Sait-on pour autant quelle est leur portée et ce qu'ils ont changé dans la vie des enfants ? Leur ont-ils permis de participer davantage à la vie de la Cité? Le colloque entend répondre à ces questions, à travers une série de conférences données par des universitaires, des experts et des responsables politiques.

Le colloque sera articulé autour de quatre thèmes: De la violence à la dignité ; De l'expression à la participation; Du rêve à la réalité ; Être enfant dans la Cité

Le colloque est organisé par la Fédération genevoise des institutions de la petite enfance, colloqueenfance.ch, Genève, et la collaboration de l'Institut Universitaire Kurt Bösch et l'Institut international des droits de l'enfant.

http://www.childsrights.org/actualites/20-novembre/289-25-ans-des-droits-de-l-enfant-colloque

La rentrée faut y penser ! 2014

Promo Jeunes AMO lance son opération annuelle « *La rentrée… faut y penser !* ». Cette année, nous la menons en partenariat avec onze autres services d'aide en milieu ouvert (Amon Rythme, C.A.R.S, L'Oranger, AtMOsphères, CEMO, SOS Jeunes Quartier Libre, Atouts Jeunes, Inser'action, La Gerbe, AMO TCC Accueil et AMO de NOH), ainsi qu'avec l'asbl Solidarité Savoir. Pour la sixième année consécutive, cette campagne vise à sensibiliser les jeunes à la nécessité de s'inscrire dès à présent dans un établissement scolaire pour l'année 2014-2015.

Rens. : www.promojeunes.be